



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

UNITE DE GESTION DU PROJET

**AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(AES)
Exercice 2020, 2021, 2022 ET 2023**

**PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET
L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS**



RAPPORT FINAL

NOVEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES PHOTOS.....	3
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
FICHE SYNTHETIETIQUE	5
RESUME EXÉCUTIF	6
1. INTRODUCTION.....	15
1.1 Contexte général.....	15
1.2 Justification de l’audit	15
1.3 Objectif de l’audit.....	16
1.4 Critères	17
1.5 Champs de l’audit.....	17
1.6 Limite de l’audit	17
1.7 Responsable de l’audit.....	17
1.8 Présentation du rapport d’audit.....	18
2. PROCESSUS ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L’AUDIT	19
2.1 Démarche méthodologique.....	19
2.2 Pré audit.....	19
2.3 Déroulement de l’audit proprement dit.....	19
2.3.1. Phase de recherche documentaire.....	20
2.3.2. Phase de visite des lieux et de consultation avec les acteurs.....	20
2.3.3. Phase d’analyse des données et des constats sur le terrain	20
2.3.4. Phase de Méthode d’évaluation des écarts	21
2.3.5. Élaboration du rapport d’audit.....	21
3. DESCRIPTION DU PROJET	22
3.1 Objectif :.....	22
3.2 Présentation du projet :.....	22
3.3 Composantes du projet	22
3.4 Description du projet	24
4.4.1. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis 24	
4.4.2. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé24	
4.4.3. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l’agroalimentaire de l’ITA de Dakar	25
3.5 Présentation des zones d’intervention du Projet.....	26
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L’AUDIT	36
4.1 Référentiels nationaux	36
4.2 Référence au niveau international	46
4.3 Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD) 46	

5.	ANALYSE ET CONSTATIONS D'AUDIT	49
5.1	Constats en rapport avec les infrastructures en cours et au niveau des bases chantiers	49
5.2	Constats en rapport avec des documentations réalisées lors des activités du projet.....	57
6.	ANALYSE DES ÉCARTS DE CONFORMITÉ	59
6.1	Évaluation des conformités des procédures de prise en compte de la dimension environnementale et sociale	59
6.2	Constats d'audit sur le plan opérationnel.....	62
6.3	Évaluation des conformités par rapport à la réglementation de la BAD	71
6.4	Résumé succincte des constats	72
7.	PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES.....	74
7.1	Plan de mise en conformité	74
7.2	Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC.....	74
7.3	Matrice du plan de mise en conformité	74
8.	CONCLUSION	78
9.	RECOMMANDATIONS	79
9.1	Recommandations sur les mesures légales et règlementaires.....	79
9.2	Recommandations auprès des entreprise en charge des travaux pour atténuer les impacts négatifs de ses activités	79
9.3	Recommandations auprès du PDCEJ et des entreprises en charge des travaux pour bonifier les impacts positifs de ses activités	80
9.4	Recommandations auprès de l'administration en charge de l'environnement	80
	ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	82
	ANNEXE 2 : TDR DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	83
	ANNEXE 3 : SOMMAIRE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE E&S	88
	ANNEXE 4 : CONSULTATIONS PUBLIQUES	90
	ANNEXE 5 : LISTES DE PRESENCE DES RENCONTRES	95
	Annexe 5-1 : Liste de présence avec les services du ministère de formation professionnelle et l'ITA .	95
	Annexe 5-2 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de la région de Saint-Louis	96
	Annexe 5-3 : Liste de présence de la rencontre la mission de contrôle SCET TUNISIE.....	97
	Annexe 5-4 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise C-GIM.....	97
	Annexe 5-5 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud.....	97
	Annexe 5-6 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de Thiès	98
	Annexe 5-7 : Liste de présence de la rencontre la mission de contrôle Sahel Ingénierie	99
	Annexe 5-8 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise EGECOM.....	99
	Annexe 5-9 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Lebou Est	99
	ANNEXE 6 : CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PDCEJ	100
	ANNEXE 7 : APPROBATION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SECURITAIRES DU PDCEJ	102

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des composantes du projet.....	22
Tableau 2 : Situation des activités d'investissement du projet	25
Tableau 3 : Description visuelle des formations rencontrées	27
Tableau 4 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances	36
Tableau 5 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet	37
Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel.....	40
Tableau 7 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective.....	41
Tableau 8 : Dispositions du Code du travail relatif à l'Hygiène et à la Sécurité	42
Tableau 9: Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet	46
Tableau 10: Pertinence des sauvegardes opérationnelles de la BAD par rapport au projet.....	48
Tableau 11 : Les constatations observées par rapport à l'ensemble des documentations récupérés.....	57
Tableau 12 : Analyse des écarts de conformité.....	71
Tableau 13 : Plan de mise en conformité environnementale, sociale et sécuritaire	75

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Site du CFPMPG/Saint-Louis	27
Figure 2 : Localisation du Site du CFPMCP/Ngaye Meckhé.....	30
Figure 3 : Localisation du Site du centre d'incubation de ITA - Dakar.....	32
Figure 4 : Carte des reliefs de la région de la Presqu'Ile du Cap vert.....	33

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis	52
Photo 2 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers des peaux et cuirs de Meckhé	55
Photo 3 : Images illustratives du chantier du centre d'incubation de l'ITA (Travaux en arrêts).....	57

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
AES	Audit de Performance Environnementale et Sociale
BAD	Banque Africaine de Développement
BPII	Bonnes Pratiques Industrielles Internationales
CFPT	Centre de Formation Professionnelle et Technique
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DIREC	Direction de la Règlementation et du Contrôle
EIES	Étude Etude d'Impact Environnemental et Social
E&S	Environnement et Social
IEC	Information Éducation Education et Communication
INPG	Institut National du Pétrole et du Gaz
ITA	Institut de Technologie Alimentaire
MDC	Mission De Contrôle
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MFP	Ministère de la Formation Professionnelle
ONFP	Office Nationale de la Formation Professionnelle
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Plan d'Action Correctrice
PDCEJ	Projet d'appui au Développement des Compétences et l'Entrepreneuriat des Jeunes
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TDR	Termes de référence
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UGP	Unité de Gestion du Projet
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

FICHE SYNTHETIQUE

NOM DU CLIENT : PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET L'ENTREPRENEURIAT DES JEUNES (PDECJ)

RESPONSABLE DE L'AUDIT : DR BEROUBA GUISSSE

EQUIPE D'AUDIT ET DU REPRESENTANT DE L'ENTITE AUDITEE :

Prénoms et noms	Fonction	Spécialité
Bérouba GUISSSE	Chef de Mission	Expert en environnement et communication sociale
Bacary COLY	Membre équipe d'audit	Expert QHSE
Harouna SALL	Représentant du PDCEJ	Expert en sauvegardes environnementales et sociales

ÉQUIPE DE VERIFICATION :

Prénoms et noms	Fonction	Entité
Sékou BADJI	Chef de projet	PDCEJ
Harouna SALL	Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales	PDCEJ
E. YONI	Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales	BAD

RESUME EXÉCUTIF

❖ CONTEXTE GENERAL

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle (MFP).

Son coût de près de 13 milliards de FCFA est financé par un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) et une contrepartie du gouvernement.

Prévu pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- ☞ **Composante 1** : Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises (62 %) ;
- ☞ **Composante 2** : Développement de l'entreprenariat des jeunes (19 %) ;
- ☞ **Composante 3** : Gestion du projet (19%).

Placé sous la tutelle technique du MFP, le PDCEJ est dirigé par un Comité de pilotage mis en place par arrêté ministériel n°024856 du 18 octobre 2019 et est appuyé par une unité de gestion du projet (UGP) chargé de l'exécution du projet dans sa globalité.

Dans les composantes 1 et 2, il est entre autres prévu comme activité la construction de trois (03) centres de formation professionnelle en pétrole et gaz à Saint-Louis, en Cuirs et Peaux à Ngaye Meckhé et en Agroalimentaire à Dakar.

❖ JUSTIFICATION DE L'AUDIT

Bien que classé en catégorie 2, les activités du PDCEJ surtout celles de la composante 1 (Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises) pourraient engendrer des impacts et des effets positifs comme négatifs sur les milieux, selon la nature des travaux et la situation environnementale du milieu récepteur.

Pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et sociale du PDCEJ et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs générés par les opérations, la mise en œuvre des mesures du PGES devait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'un audit de performance environnementale et sociale. C'est dans ce cadre que, la BAD a recommandé au PDCEJ de réaliser cette présente Audit de performance environnementale et sociale du projet pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

❖ OBJECTIF DE L'AUDIT

L'objectif de l'Audit environnemental et social est de vérifier la performance environnementale et sociale des activités du PDCEJ, la conformité des procédures administratives telles que l'insertion des mesures environnemental et social (E&S) dans les DAO, la réalisation des screening E&S préalables et aussi les questions d'obligation de soumission de rapports périodiques de suivi de mise en œuvre des mesures E&S, l'opérationnalité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et des chantiers en cours et/ou terminés et

d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures E&S, aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD et aux bonnes pratiques internationales .

Tout cela dans le but de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Au titre de la Banque Africaine de Développement, l'audit de performance conduit pendant l'exécution d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

❖ CRITERES

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- ☞ Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- ☞ Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- ☞ Les exigences des politiques de la Banque ;
- ☞ Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- ☞ Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

❖ CHAMPS DE L'AUDIT

La portée de cet audit environnemental et social couvre les activités de la composante 1 qui concernent les travaux de construction des centres de formation professionnelle de Saint-Louis et de Meckhé et du Centre d'incubation de ITA-Dakar.

❖ DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche est rétroactive et comprend deux (02) phases :

Pré audit

Le pré audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Pour cela, une réunion de démarrage a été tenue le 29 avril 2024 en ligne en présence de gestion du projet (Chef de projet, Expert en SES, RAF, ...). Au cours de cette rencontre, un plan de travail a été soumis aux responsables présents pour validation. Les différents points suivants du plan ont été discutés au cours de la réunion de démarrage. Il s'agit de/d' :

- ☞ Clarifier les objectifs et déterminer les aspects importants de l'audit ;
- ☞ Définir les différentes composantes et les localisations du projet dans les régions
- ☞ Collecter les documents de référence (Cahiers de prescriptions environnementales et sociales, APS, APD, PGES, etc.)
- ☞ Identifier les responsables de l'UGP au niveau des sites audités ;

- ☞ Planning d'organisation de l'audit et Agenda d'intervention du Consultant (date, durée, enchaînement...) sur le terrain ;
- ☞ Production et diffusion du rapport d'audit ;
- ☞ Expression des besoins en termes de documentation et logistique.

Le Procès-verbal de la réunion de démarrage et le planning validé sont annexés au présent rapport.

✚ Déroulement de l'audit proprement dit

L'audit proprement dit comprend :

- ☞ Une phase de collectes des données documentaires ;
- ☞ Des visites de terrains qui ont pour objectifs de relever les constats et de prendre l'avis des différents acteurs ;
- ☞ Une phase d'analyse des données recueillies, des inventaires et enquêtes réalisés sur les sites dans les provinces concernées et
- ☞ La rédaction du rapport d'audit

L'approche globale pour l'évaluation consistera à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts.

❖ DESCRIPTION DU PROJET

i) Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis :

Le maître d'œuvre est SCET TUNISIE, le bureau de contrôle technique est SECCO et l'entreprise de construction est C-GIM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière de 4 537 m² comprenant entre autres : Zones de formation Salles de classe, Salle de TP, Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bibliothèque, Bureau, Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; Logement Maintenance site ; espace vert ; etc.

ii) Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé :

Le maître d'œuvre est SAHEL INGENIERIE / INGEROP, le bureau de contrôle technique est SECCO, l'entreprise de construction est EGECOM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière d'environ 10 000 m² comprenant entre autres : zones administrative en R+1 ; Zones de formation Salles de classe, Salle de TP , Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bibliothèque, Bureau , Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; Logement Maintenance site ; espace vert ; etc.

iii) Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l'agroalimentaire de l'ITA de Dakar :

Le maître d'œuvre est SAHAEL INGENIERIE / INGEROP, le bureau de contrôle technique est SECCO. La procédure de passation de marché est en cours pour le recrutement de l'entreprise.

Les travaux réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples, (Usine-Bureaux-Formation et Logements) composé de Rez-De-Chaussée + Mezzanine + 02 étages sis au Maristes – DAKAR – SENEGAL au profit de l'Institut Technologique Alimentaire (ITA), seront édifiés sur une assiette foncière de 1517 m².

Situation d'exécution des activités

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires MONTANT	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
Saint – Louis	Travaux de construction du CFP aux métiers de pétrole et du gaz) de Saint-Louis	ENTREPRISE C-GIM 1 962 988 337 FCFA TTC	16/03/2022 // 15/12/2024	Physique : 45 % // Décaissement : 41,85 %
Ngaye-Meckhé	Travaux de construction du CFP métiers de cuirs et peaux de Ngaye Meckhé	EGECOM 764 957 369 FCFA TTC	16/03/2022 // 15/12/2024	Physique : 40% // Décaissement : 33%.
Dakar /ITA	Travaux de construction du Centre d'incubation de l'institut agroalimentaire (ITA) Dakar	Entreprise initiale KEBEKHEWEL (540 353 641 FCFA TTC) Défaillante Résiliation des travaux niveau du Gros Œuvre /RDC En instance de réattribution/appel d'offre en cours.	15/04/2022	17%

❖ CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux de construction de deux centres de formation et d'un centre d'incubation dans le cadre du PDCEJ financés par le BAD, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux référentiels nationaux (Codes, lois, décrets) et aux normes environnementales et sociales de la BAD et aux exigences du système de sauvegardes intégrées (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD) en lien avec les activités du projet.

✚ Référentiels nationaux






- ☞ La loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du Sénégal
- ☞ La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement abrogée par la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023
- ☞ La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement
- ☞ La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application
- ☞ La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène
- ☞ La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale
- ☞ La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme
- ☞ La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier

☞ La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau

✚ Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD)

Les activités du PDCEJ dont le financement est assuré par la BAD, seront nécessairement soumises aussi bien aux politiques nationales qu'aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Il est à signaler que trois politiques sont déclenchées dans le cadre de la mise en place du projet.

INTITULE	PERTINENCE POUR LE PROJET	APPLICABILITE	
		OUI	NON
Sauvegarde opérationnelle 1 Évaluation environnementale et sociale	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle du projet.		
Sauvegarde opérationnelle 2 Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que les fonciers sont disponibles et mis à la disposition du projet par les municipalités. En plus, les sites sont libres et aucun déplacement n'est envisagé.		
Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques	Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet aura un impact minimal sur les composantes faunes et flores et n'affectera pas les services écosystémiques.		
Sauvegarde opérationnelle 4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficace des ressources	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et des pollutions diverses lors des travaux. Aussi en phase d'exploitation, les problématiques des batteries usagées et des transformateurs se posera.		
Sauvegarde opérationnelle 5 Conditions de travail, santé et sécurité	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux et de l'exploitation pour ce type de projet.		

❖ ANALYSE DES CONSTATS D'AUDITS ET ECARTS DE CONFORMITE

Le tableau ci-dessous synthétise les constats et écarts découlant de l'Audit de performance environnementale et sociale du PDCEJ.

Conformités	Non-conformités
- Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt : Fournir au Fonds l'arrêté portant réorganisation de l'Unité de Suivi et de Coordination des Projets (USCP) et Recrutement du personnel clé, à savoir le Chef de Projet, le Responsable administratif et financier et le spécialiste en acquisitions ;	- Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, les conventions conclues entre le projet et ses partenaires (ONFP, PSEJ, ITA, CNCAS, CFPT et Nadj-Bi) ;

Conformités	Non-conformités
<ul style="list-style-type: none"> - Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt ; - Réalisation des activités de SES prévues dans le plan de travail budgétisé annuel (PTBA) ; - Élaboration de prescriptions environnementales et sécuritaires assortie de PGES pour les travaux ; - Certificat de conformité environnementale avant le début des travaux ; - Consultation des populations et bénéficiaires ; - Intégration des clauses environnementales dans les marchés de l'entreprise ; - Elaboration et la mise en œuvre d'un MGP ; - Elaboration du PGES Chantier et la mise en œuvre ; - Activités du PGES par l'UGP et la DREEC ; - Implication des communautés et acteurs locaux dans le suivi environnemental des mesures du PGES ; - Information et la sensibilisation des ouvriers ; - Pratique de gestion des déchets solides ; - Port des EPI ; - Rapportage trimestriel des mesures E&S à la banque par l'UGP ; - Mise en œuvre du PGES ; - Contribution, appui et assistance de la BAD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale et sociale au sein de l'UGP ; - Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale et sociale au sein des missions de contrôle ; - Recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale et sociale au sein des entreprises ; - Déclaration d'ouverture de chantier à la DEEC ; - Déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs à l'IRTSS ; - Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES ; - Information et la sensibilisation des populations riveraines ; - Application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail ; - Pollution atmosphérique et les nuisances sonores ; - Suivi et de contrôle SCET Tunisie et SAHEL Ingénierie / INGEROP des mesures E&S ; - Rapportage des mesures E&S par les entreprises ; - Rapport d'audit de performance E&S.

❖ PLAN DE MISE EN CONFORMITE

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- ☞ Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- ☞ Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- ☞ Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- ☞ L'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- ☞ Le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

Secteurs concernés	Constats	Non-conformités/ Sujets de préoccupations	Actions préconisées	PRISE EN CHARGE		Niveau d'urgence	Moyens et Responsabi lités	IOV	Risques externes	Coût estimé
				Exécution	Suivi					
Recrutement de responsables en sauvegarde environnementale et sociale (SSE)	Les maîtres d'œuvre SCET Tunisie et Sahel Ingénierie ne dispose pas de responsables environnement	Absence d'experts E&S	Recruter des experts E&S pour les missions de contrôle	MDC	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Contrat et CV des experts E&S	-Déficit de contrôle E&S, -Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Recrutement d'expert HSE	L'entreprise EGECOM ne dispose pas d'experts HSE	Absence d'experts HSE	Recruter des experts HSS pour EGECOM	EGECOM	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Contrats et CV de l'expert HSE	-Déficit de contrôle E&S, -Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Déclaration d'ouverture de chantier à la DEEC	Les chantiers n'ont pas été déclarés au niveau des DREEC concernées	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	Faire une demande d'ouverture de chantier	C-GIM et EGECOM	UGP	P1	Chef de projet Responsable SSE	Bordereau/ accusé réception de dépôt de la demande - Autorisation d'ouverture de chantier	-Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux»
Déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs à l'IRTSS	Les chantiers n'ont pas été déclarés auprès des IRTSS concernées	Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	Faire une demande d'ouverture d'établissement	C-GIM et EGECOM	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Déclaration d'ouverture d'établissement	-Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux
Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES	Les services techniques ne sont impliqués dans le suivi E&S	Absence de convention avec les services techniques dans le suivi E&S	Organiser des missions de suivi E&S avec les membres du CRSE	UGP	BAD	P2	Chef de projet Responsable SSE	PV des missions de suivi	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le coût du projet

Information et la sensibilisation des acteurs institutionnels et populations riveraines	Manque d'informations sur le projet et ses activités	Insuffisance de séances d'information et de sensibilisation	Organiser des CRD ou CDD de partage sur le projet	UGP	BAD	P2	Chef de projet Responsable SSE	Nombre de séance d'information	Conflit avec l'administration, -Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans le coût du projet
Suivi E&S et soumission de rapports d'activité périodiques	Les entreprises et les missions de contrôle ne disposaient pas d'expert E&S	Absence de transmission de rapports E&S	Recruter des expert E&S Produire et transmettre régulièrement des rapports périodiques	Entreprises MDC	UGP	P1	Chef de projet Responsable SSE	Contrats et CV des experts E&S Transmission de rapports	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux
Santé et sécurité au travail	Des manquements ont été relevés par rapport l'application des normes E&S, de santé, sécurité et de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Chantiers et personnel non déclarés à l'IRTSS concernée ; - Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents - Absence de médecin du travail ni de convention avec une structure sanitaire de la place - Visite médicale à l'embauche non effectuée ; - Absence de boîte à pharmacie au niveau du chantier de Saint-Louis ; - Non-affichage du règlement intérieur ; - Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter de l'application des mesures SST - Déclarer le personnel permanent au niveau de l'IRTSS - Recruter un médecin du travail ou signer une convention avec une structure sanitaire - Fournir une boîte à pharmacie équipée - Faire signer le code de conduite - Fournir des EPI et installer des EPC conformes aux travaux 	Entreprises	MDC UGP	P2	Responsables SSE UGP et MDC	Attestation de déclaration des travailleurs Convention signée avec une structure sanitaire Affichage des consignes de sécurité Code de conduite signé par le personnel Port effectif d'EPI et installation d'EPC conformes	<ul style="list-style-type: none"> -Risques d'accidents ou de maladies -Conflit avec l'administration et les travailleurs -Arrêt ou retard des travaux 	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux»

		- Absence d'un code de conduite signé par le personnel ; - Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé								
Pollutions atmosphériques et les nuisances sonores	Les travaux sont susceptibles d'engendrer des pollutions atmosphériques et sonores	Absence de mesure de la qualité de l'air et du niveau sonore	Faire des mesures périodiques de la qualité de l'air et du niveau sonore	Entreprises	UGP MDC	P3	Responsables SSE UGP et MDC	Résultats des mesures du niveau sonore et de la qualité de l'air	-Mauvaise gestion des mesures E&S -Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux»

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte général

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle (MFP).

Son coût de près de 13 milliards de FCFA est financé par un prêt de La Banque Africaine de Développement (BAD) et une contrepartie du gouvernement. Le projet conçu et mis en œuvre en coordination avec le secteur privé, permettra d'appuyer le développement des organisations professionnelles dans les secteurs ciblés, dans l'optique d'une amélioration de la compétitivité et de la productivité des entreprises de ces secteurs. Il couvre, essentiellement, les secteurs suivants : hydrocarbures (pétrole et gaz), énergies solaires, agro-business et cuirs et peaux.

Prévu pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- ☞ **Composante 1** : Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises (62 %) ;
- ☞ **Composante 2** : Développement de l'entreprenariat des jeunes (19 %) ;
- ☞ **Composante 3** : Gestion du projet (19%).

Placé sous la tutelle technique du MFP, le PDCEJ est dirigé par un Comité de pilotage mis en place par arrêté ministériel n°024856 du 18 octobre 2019. Ce comité est chargé de définir les orientations de la mise en œuvre du projet, de valider les plans de travail annuel et le budget y afférent et d'approuver les rapports d'exécution technique et financière annuels.

Ce comité de pilotage est appuyé par une unité de gestion du projet (UGP) chargé de l'exécution du projet dans sa globalité.

Dans les composantes 1 et 2, il est entre autres prévu comme activité la construction de trois (03) centres de formation professionnelle en pétrole et gaz à Saint-Louis, en Cuirs et Peaux à Ngaye Meckhé et en Agroalimentaire à Dakar.

1.2 Justification de l'audit

Bien que classé en catégorie 2, les activités du PDCEJ surtout celles de la composante 1 (Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises) pourraient engendrer des impacts et des effets positifs comme négatifs sur les milieux, selon la nature des travaux et la situation environnementale du milieu récepteur.

En outre, les projets de la catégorie environnementale deux (2) suivant le système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) nécessitent l'élaboration d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) suivant les procédures nationales et en conformité avec les Sauvegardes Opérationnelles (1 et 2) de la BAD, qui a pour objectif de veiller à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités d'un Projet.

Au niveau de la Banque Africaine de développement, l'Audit de conformité conduit pendant l'exécution ou l'achèvement d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

Pour vérifier la justesse de l'évaluation environnementale et sociale du PDCEJ et juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des effets environnementaux négatifs générés par les opérations, la mise en œuvre des mesures du PGES devait faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours et d'un audit de performance environnementale et sociale. C'est dans ce cadre que, la BAD a recommandé au PDCEJ de réaliser cette présente Audit de performance environnementale et sociale du projet pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

1.3 Objectif de l'audit

L'objectif de l'Audit environnemental et social est de vérifier la performance environnementale et sociale des activités du PDCEJ, la conformité des procédures administratives telles que l'insertion des mesures environnemental et social (E&S) dans les DAO, la réalisation des screening E&S préalables et aussi les questions d'obligation de soumission de rapports périodiques de suivi de mise en œuvre des mesures E&S, l'opérationnalité du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et des chantiers en cours et/ou terminés et d'améliorer la performance environnementale et sociale, par l'identification des écarts aux mesures E&S, aux exigences nationales et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD et aux bonnes pratiques internationales .

Tout cela dans le but de proposer des mesures correctives et actions qui conviennent pour atténuer les impacts et risques environnementaux et sociaux, le coût de ces mesures et le calendrier pour leur mise en œuvre.

Au titre de la Banque Africaine de Développement, l'audit de conformité conduit pendant l'exécution ou l'achèvement d'un projet permet de fournir une information systématique d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

Cette mission d'Audit environnemental et social va permettre :

- D'évaluer et de vérifier la conformité environnementale et sociale des activités du PDCEJ réalisées et en cours avec les dispositions contractuelles, la réglementation nationale en vigueur, notamment en matière de gestion environnementale et sociale, d'hygiène et de sécurité, les bonnes pratiques, les documents de sauvegardes environnementales et sociales dont dispose le PDCEJ notamment les prescriptions environnementales et sécuritaires, PGES de chantier, etc. ;
- D'évaluer au niveau de chaque activité du projet, les dispositions qui ont été prises pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, pour les chantiers finalisés ou en cours et le dispositif des entreprises et des bureaux de contrôle pour la gestion de l'environnement du projet en cours ;
- De proposer des mesures correctives en cas d'écart par rapport aux dispositions contractuelles, réglementaires, à mettre en place en tenant compte des enjeux liés aux impacts réels des installations

sur l'environnement et sur les populations dans un Plan d'Action Correctrices (PAC) spécifique à chaque activité du projet.

L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet.

L'objectif de l'audit sera de mettre à la disposition du PDCEJ un outil de vérification de la conformité du projet et surtout un outil de correction des non-conformités par rapport à la gestion environnementale et sociale du projet.

1.4 Critères

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- Les législations, réglementations, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques de la Banque ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.
- Ainsi, elles sont rappelées dans la description synthétique du projet au niveau du chapitre 3 « Description du projet ».

Ainsi, les exigences de ces textes que les activités du projet doivent respecter sont présentées dans le **chapitre 4 « Référentiel d'audit »**.

1.5 Champs de l'audit

La portée de cet audit environnemental et social couvre les activités de la composante 1 qui concernent les travaux de construction des centres de formation professionnelle de Saint-Louis et de Meckhé et du Centre d'incubation de ITA-Dakar.

Elle prend également en compte les principaux enjeux liés à la sensibilité du milieu, santé et la sécurité des populations.

1.6 Limite de l'audit

La principale limite de l'audit est l'insuffisance de documents justifiant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales déclarées par les entreprises chargées de la réalisation des travaux et les difficultés à rassembler la documentation au niveau de ces dernières.

1.7 Responsable de l'audit

Dr Bérouba GUISSÉ (Auditeur) a réalisé la présente mission d'AUDIT DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PDCEJ exercice 2020, 2021, 2022 et 2023.

1.8 Présentation du rapport d'audit

Conformément aux TDRs, l'audit de conformité environnemental et social sera présenté d'une manière claire, synthétisée et précise et se limitera aux éléments pertinents pour la bonne compréhension de tous les acteurs.

Le rapport d'audit sera structuré autour des principales parties suivantes :

- ✓ Un résumé en français et en anglais qui récapitule les principales conclusions et mesures recommandées et les délais d'exécution ;
- ✓ L'introduction présentant le Client et entité auditée, les principales activités/composantes du projet et mettant en exergue les éléments justificatifs, les objectifs et le déroulement de l'audit ainsi que les critères de l'audit ;
- ✓ La description du projet (travaux et sites de chantiers objets de l'audit) ;
- ✓ L'approche méthodologique adoptée pour conduire l'étude ;
- ✓ Le cadre juridique et institutionnel et critères de la vérification ;
- ✓ L'analyse et les constats d'audit (au niveau des documentations réalisées, des activités de mise en œuvre du projet et des écarts de conformité sur le respect des lois et des règlements), ce chapitre contient les constatations individuelles de l'audit subdivisées en i) non-conformités et ii) sujets de préoccupation ;
- ✓ Le plan d'actions correctrices (PAC) (actions à exécuter, coût des actions, rôles et responsabilités de chaque acteur, etc.)
- ✓ Conclusions, basées sur le niveau global, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.
- ✓ Recommandations, contenant un ensemble recommandations complémentaires au plan d'action corrective.
- ✓ Annexes (données et informations détaillées)
 - Annexe 1 : Références bibliographiques
 - Annexe 2 : Tdr de l'audit environnemental et social
 - Annexe 3 : Consultations publiques

2. PROCESSUS ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'AUDIT

Pour atteindre les principaux objectifs assignés au présent audit, la méthodologie utilisée a été celle d'un audit de conformité qui vise une analyse globale des informations de diverses sources (documents, contrôle/suivi des travaux réalisés et en cours (les sites des chantiers, les différentes installations, la gestion des travailleurs, les mesures d'hygiène et de sécurité, les relations avec les populations riveraines, observations de terrain, etc.)) produites dans le cadre de la mise en œuvre du PDCEJ.

Il a été question ensuite, d'apprécier ces diverses informations collectées, par rapport à la réglementation nationale et aux directives de la Banque, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt (référentiel d'audit) et aux bonnes pratiques internationales (BPI).

2.1 Démarche méthodologique

La démarche est rétroactive et comprend deux (02) phases :

- le pré audit et
- l'audit proprement dit.

Les sections qui suivent présentent les éléments de contenu de ce plan d'audit.

2.2 Pré audit

Le pré audit a consisté à la préparation de l'audit proprement dit. Les démarches suivantes ont été menées.

La réunion de démarrage a été tenue le 29 avril 2024 en ligne en présence de gestion du projet (Chef de projet, Expert en SES, RAF, ...). Au cours de cette rencontre, un plan de travail a été soumis aux responsables présents pour validation. Les différents points suivants du plan ont été discutés au cours de la réunion de démarrage. Il s'agit de/d' :

- Clarifier les objectifs et déterminer les aspects importants de l'audit ;
- Définir les différentes composantes et les localisations du projet dans les régions
- Collecter les documents de référence (Cahiers de prescriptions environnementales et sociales, APS, APD, PGES, etc.)
- Identifier les responsables de l'UGP au niveau des sites audités ;
- Planning d'organisation de l'audit et Agenda d'intervention du Consultant (date, durée, enchaînement...) sur le terrain ;
- Production et diffusion du rapport d'audit ;
- Expression des besoins en termes de documentation et logistique.

Le Procès-verbal de la réunion de démarrage et le planning validé sont annexés au présent rapport.

2.3 Déroulement de l'audit proprement dit

L'audit proprement dit comprend :

- Une phase de collectes des données documentaires ;

- Des visites de terrains qui ont pour objectifs de relever les constats et de prendre l'avis des différents acteurs ;
- Une phase d'analyse des données recueillies, des inventaires et enquêtes réalisés sur les sites dans les provinces concernées et
- La rédaction du rapport d'audit

L'approche globale pour l'évaluation consistera à analyser les constats effectués par rapport aux exigences légales et réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de santé et sécurité au travail. Cela a permis de déterminer des écarts et points forts.

2.3.1. Phase de recherche documentaire

Le recueil des informations s'est appuyé sur la recherche documentaire menée pendant la période de la mission (du 08 au 14 mai 2024) au niveau des acteurs concernés dans les zones du projet. Au cours de cette phase, il a été question de solliciter et d'obtenir une série de documents utiles en rapport avec les activités du projet avant, durant et après sa mise en œuvre (Cahiers de prescriptions E&S, les PGES des chantiers, les rapports d'activités E&S, les rapports de missions, les rapports de screening E&S des sous projets etc.)

En effet, le recueil des informations systématiques d'ordre environnemental et social, relatives au cadre institutionnel et juridique de l'audit et sur les documents en rapport avec les activités du projet, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet, sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt. Ceci dans le but de déceler des non-conformités pertinentes et de proposer des mesures correctives appropriées.

2.3.2. Phase de visite des lieux et de consultation avec les acteurs

Pour le bon déroulement du travail dans les zones concernées, un planning d'organisation des visites de site a été établi en concertation avec le Coordonnateur du PDCEJ, l'environnementaliste et certains responsables.

Sur cette base, il a été retenu de caler cette mission de visite des sites entre le 08 et le 14 Mai 2024. Parallèlement, des discussions ont eu lieu avec les responsables et les populations bénéficiaires pour recueillir leurs appréciations par rapport à la mise en œuvre du projet.

De plus, le travail de terrain a permis de recueillir des informations systématiques d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au Plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt, dans le but de déboucher sur des constats de non-conformité pertinents et de proposer des mesures correctives appropriées.

2.3.3. Phase d'analyse des données et des constats sur le terrain

Nos investigations, nous ont permis de revoir toute la bibliographie relative au projet disponible (rapports techniques, rapports d'activités, fiches de suivi, plaintes, réclamations, incidents, etc.), les notes pendant la phase de collecte de données de terrain grâce aux principales conclusions et recommandations fournies par les études antérieures et les autorités administratives et locales, mais aussi les bénéficiaires.

Afin de procéder à une synthèse et analyse approfondie de la gestion de l'environnement, dans le but de déboucher sur des constats de conformité ou non-conformité pertinents et de proposer des mesures correctives appropriées, une matrice de traitement des données et d'analyse des résultats est présentée aux niveaux du chapitre 4 « **Analyses et constats d'audit** »

2.3.4. Phase de Méthode d'évaluation des écarts

Dans cet audit, l'évaluation se fait en référence à des règles généralement admises (critères d'audit ou référentiel d'audit). Il s'agira essentiellement de relever des conformités, des non-conformités et des observations à partir des constats d'audit effectués sur le terrain ou les documents du projet et de l'analyse de certains paramètres. Ces conformités et non-conformités seront évaluées suivant des standards connus :

- ✚ Une observation (OB) est une constatation se rapportant aux critères retenus sans remettre en cause le niveau de performance environnementale, mais qui mérite d'être signalée afin d'être améliorée, soit une constatation ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale.
- ✚ Une Non-conformité correspond à une situation à laquelle la réglementation ou la pratique commune n'est pas respectée. Cela peut être, par exemple, l'absence d'un document obligatoire (EIES/PGES de chantier) ou le non-respect des engagements, recommandations d'une communauté ou le non-respect des dispositions sécuritaires et sanitaires contenus dans les documents de sauvegarde, etc.
- ✚ Une conformité se réfère à la satisfaction totale d'une exigence (réglementation, normes, code de bonnes pratiques).

En fonction de la portée et de l'étendue de l'audit, les constats pourront être classés en fonction de leur nature :

- « Réglementaire » lorsqu'il s'agit d'un écart avéré par rapport à la réglementation applicable ;
- « Bonne pratique », lorsqu'il s'agit d'un écart par rapport aux pratiques en vigueur dans le secteur concerné, quand ces pratiques visant à diminuer l'impact environnemental des activités ou à éviter des incidents ne proviennent pas d'une obligation réglementaire.

2.3.5. Élaboration du rapport d'audit

A l'issue des étapes qui précèdent, le rapport d'audit a été élaboré en présentant les constats faits et les conformités ou non-conformités relevées, les résultats obtenus à l'issue de la consultation publique et le plan d'actions correctrices (PAC) (qui renferme les propositions de mesures correctives, des mesures d'atténuation, le plan de suivi de l'exécution des mesures, des recommandations d'actions nécessaires à l'amélioration des performances environnementales et le budget détaillé pour la mise en œuvre).

Une restitution des résultats provisoires de l'audit sera organisée en rapport avec les entités auditées (PDCEJ, Entreprises, Maîtres d'œuvre et bureau de contrôle technique).

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Objectif :

L'objectif général du PDCEJ est de contribuer à la croissance et à l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, de la compétitivité des entreprises et de l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture. A terme, le projet permettra :

- (i) D'accompagner 250 entreprises dans les filières des hydrocarbures et gaz, énergie solaire, agro-industrie et cuirs et peaux ;
- (ii) De former au moins 2000 jeunes dont 50% de femmes dans les métiers connexes du pétrole et qui seront directement intégrés dans les entreprises qui ont exprimé ces besoins ;
- (iii) De donner une formation qualifiante aux métiers à plus de 3.000 jeunes et femmes et
- (iv) D'incuber 700 jeunes et femmes générant 700 Start up ;
- (v) D'assurer le financement des plans d'affaires de 250 entreprises et de 700 starts up ;
- (vi) De construire et d'équiper 3 centres de formations sur les métiers du pétrole et du gaz, des cuirs et peaux et de l'agroalimentaire.

3.2 Présentation du projet :

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le Fonds Africain de Développement (FAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle (MEF).

Le projet sera exécuté sur une durée de cinq années. Il comprend les composantes et les sous composantes résumées dans le tableau ci-après.

3.3 Composantes du projet

Tableau 1 : Résumé des composantes du projet

Composante	Coût (MUC)	Description
Composante 1 : Appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises	9,78	Cette composante couvre les domaines d'activités suivants : <ul style="list-style-type: none"> (i) Accompagnement des secteurs porteurs à travers des études sectorielles ; (ii) Appui aux organisations professionnelles des secteurs retenus ; (iii) Formation de 2000 jeunes dans les métiers connexes des hydrocarbures ; (iv) Elaboration de référentiels et de modules de formation en collaboration avec les branches professionnelles ; (v) Formation des formateurs ; (vi) Développement des compétences de plus 40 000 jeunes ; (vii) Mise à niveau de 250 entreprises ; (viii) Appui à la réhabilitation de 2 centres de formation dans l'agriculture et les métiers des cuirs et peaux ; (ix) Mise en place d'un centre de formation dédié aux métiers du pétrole et du gaz ;

Composante	Coût (MUC)	Description
		(x) Suivi du plan de gestion environnementale et sociale.
Composante 2 : Développement de l'entrepreneuriat des jeunes	2,87	Cette composante comprend les activités suivantes (i) Appui aux incubateurs existants ITA, PSEJ, CFPT-Najibi ; (ii) Mise en œuvre d'un programme d'incubation de 3000 jeunes ; (iii) Mise en place d'un fonds de financement ; (iv) Financement de plan d'investissement de 250 entreprises ; (v) Financement de 700 startups.
Composante 3 : Gestion du projet.	2,14	Cette composante regroupe les activités de coordination et de supervision du projet dont celles relatives aux acquisitions des biens et services, au suivi-évaluation et à la gestion administrative
Fonds de préparation du projet (PPF)	0,81	Activités relatives à la préparation du projet

3.3.1 Le développement des compétences mettra l'accent sur les formations aux métiers des secteurs des hydrocarbures (pétrole et gaz), des énergies vertes (solaire), des cuirs et peaux et du secteur agricole identifié comme prioritaires. Un centre de formation sectoriel dédié aux métiers du pétrole et du gaz sera créé et équipé dans un partenariat public privé et permettra de former de manière durable des techniciens et ouvriers spécialisés dans les métiers en amont et en aval de la chaîne de valeur pétrole et gaz, à raison de 200 par an en plein régime en complément aux formations aux métiers de haut niveau (ingénieurs) en cours d'élaboration dans le cadre de l'Institut National du Pétrole et du Gaz (INPG). Ce centre dédié aura une vocation régionale. Les formations qualifiantes aux métiers liés aux hydrocarbures (transport, logistique distribution) seront conçues et exécutées par l'ONFP dès la 1ère année de démarrage du projet et cibleront au moins 2000 jeunes dont 50% de femmes qui seront directement intégrés dans les entreprises qui ont exprimé ces besoins. Un centre de formation aux métiers du cuir sera également réhabilité à Ngaye Meckhe et formera 100 ouvriers spécialisés par an. En ce qui concerne les formations en énergie solaire, un laboratoire de fabrication (FabLab) sera mis en place en liaison avec un centre de formation professionnelle (CFPT de Dakar) afin de renforcer l'introduction des TIC et l'industrialisation dans cette filière. Enfin, en coordination avec l'USAID et la Mairie de Ross-Bethio, le projet accompagnera la mise en place d'une Plate-forme (Plaza) à Ross-Bethio en vue du regroupement des acteurs de la chaîne de transformation du riz.

3.3.2 Le processus de mise à niveau des entreprises comportera un diagnostic et un accompagnement visant une amélioration et une modernisation de leurs systèmes administratifs, techniques et technologiques. Il concernera au moins 250 entreprises qui seront sélectionnées sur les cinq (05) ans, selon des critères définis, dans les filières suivantes : agriculture (100), pétrole et gaz (110), énergie solaire (30) et cuirs et peaux (10). Cette activité vise deux cibles à savoir (i) les entreprises déjà établies et fonctionnelles (à sélectionner et accompagner par la BMN) et (ii) les PME/PMI naissantes (à sélectionner et accompagner par l'ADEPME). La sélection sera basée essentiellement sur les critères déjà utilisés par le BMN et l'ADEPME jugés acceptables, en coordination avec la direction du projet en accordant une attention particulière à l'égalité du genre. Quant à l'accompagnement des secteurs porteurs il comportera un appui au renforcement de la structuration des organisations professionnelles ainsi que des études sectorielles visant à mieux cerner les besoins en compétences (hydrocarbures et gaz ; cuirs et peaux).

3.3.3 Dans le cadre du développement de l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, le projet s'appuiera sur les institutions nationales ayant acquis de l'expérience dans le processus d'incubation et d'accompagnement des jeunes porteurs d'idées, notamment l'ITA pour les filières agricoles, le Centre de Formation technique et professionnelle (CFPT) en partenariat avec un centre privé spécialisé (Nadji-Bi) pour l'énergie solaire. Ces candidats seront sélectionnés conformément à des critères définis tenant compte des secteurs prioritaires, du mérite et de l'égalité du genre. Les critères de sélection sont présentés en Annexe C. Le cycle de formation-incubation en énergie solaire produira au moins 200 autoentrepreneurs de kits résidentiels solaires, générant au moins 400 emplois. Les centres nationaux publics (ITA, CFPT) ont été ciblés en raison de leur expérience en formation aux métiers dans les secteurs retenus et leur potentiel en incubation et accompagnement. Un partenariat public-privé sera envisagé avec Nadji-Bi (institution privée) car étant la seule institution engagée sur la recherche et l'industrie dans le domaine de l'énergie solaire et en raison de sa collaboration déjà active avec le CFPT. Le projet prendra en charge les équipements nécessaires pour renforcer l'environnement pédagogique et d'accompagnement ainsi que la conception et l'exécution des programmes de formation et d'incubation. L'appui du projet permettra de sélectionner et d'incuber 3000 jeunes porteurs d'idées et de générer 700 Start up/PME. Les lauréats éligibles pourront avoir accès au financement à travers le fonds de crédit et le fonds de garantie qui seront mis en place.

Il est à préciser que certaines des conventions citées concernant les exercices de 2020 à 2023 sont arrivées à terme et ne sont plus en vigueur aujourd'hui.

3.4 Description du projet

4.4.1. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du Gaz de Saint-Louis

Le maître d'œuvre est SCET TUNISIE, le bureau de contrôle technique est SECCO et l'entreprise de construction est C-GIM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière de 4 537 m² comprenant entre autres : Zones de formation Salles de classe, Salle de TP, Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bureau, Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; Logement Maintenance site ; espace vert ; etc.

4.4.2. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux de Ngaye-Meckhé

Le maître d'œuvre est SAHEL INGENIERIE / INGEROP, le bureau de contrôle technique est SECCO, l'entreprise de construction est EGECOM.

Les travaux sont réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples édifié sur une assiette foncière d'environ 10 000 m² comprenant entre autres : zones administrative en R+1 ; Zones de formation Salles de classe, Salle de TP , Stockage, Salles informatiques ; Salle pilotage pédagogique, Bibliothèque, Bibliothèque, Bureau , Toilettes, Magasins, Salle polyvalente, Régie, Dégagements, Bloc sanitaire, local technique, hangar soudure, laboratoire et infirmerie ; Logement Maintenance site ; espace vert ; etc.

4.4.3. Construction du centre de formation professionnelle aux métiers de l'agroalimentaire de l'ITA de Dakar

Le maître d'œuvre est SAHAEL INGENIERIE / INGEROP, le bureau de contrôle technique est SECCO. La procédure de passation de marché est en cours pour le recrutement de l'entreprise.

Les travaux réalisés en lot unique d'un bâti d'un immeuble à usage multiples, (Usine-Bureaux-Formation et Logements) composé de Rez-De-Chaussée + Mezzanine + 02 étages sis au Maristes – DAKAR – SENEGAL au profit de l'Institut Technologique Alimentaire (ITA), seront édifiés sur une assiette foncière de 1517 m².

A date la situation d'exécution des activités se présente comme suit :

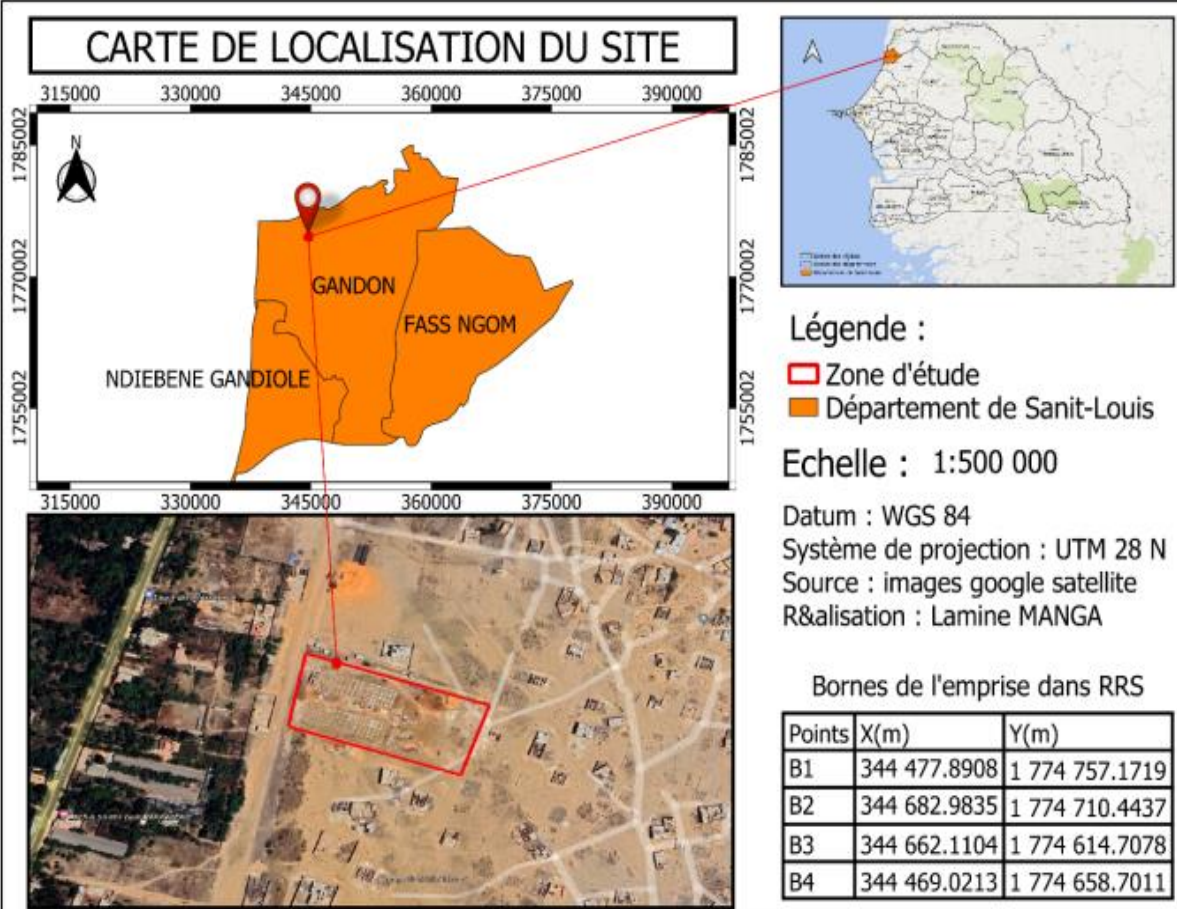
Tableau 2 : Situation des activités d'investissement du projet

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires MONTANT	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
Saint – Louis	<p>Travaux de construction du CFP aux métiers de pétrole et du gaz de Saint-Louis (02 bâtiments en R+1 pour administration ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise 2 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une administration en R+1 ; - Une infirmerie et un Laboratoire en R+1 ; - Un bloc maintenance en RDC ; - Deux blocs de formation en RDC ; - Deux hangars de soudure en RDC et mezzanine ; - Une salle polyvalente en RDC ; - Une Bibliothèque en RDC ; - Un bloc de logement VIP en RDC ; - Locaux annexes et locaux techniques ; - Divers (Porches d'entrées, clôtures, etc.). 	ENTREPRISE C-GIM 1 962 988 337 FCFA TTC	16/03/2022 // 15/12/2024	Physique : 45 % // Décassement : 41,85 %
Ngaye-Meckhé	<p>Travaux de construction du CFP métiers de cuirs et peaux de Ngaye Meckhé</p> <p>02 bâtiment R+1 pour administration ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise de 1ha 37a 96ca)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Le bloc administratif (Bureaux, Salle d'attente, Salle des formateurs, Fonctionnalités) ☞ Le bloc pédagogique (3 Salles de cours Théoriques, 4 ateliers, Hall d'exposition – vitrine, Deux magasins, Amphithéâtre de 300 places modulaires) ☞ Le bloc socioéducatif (Restaurant, Boutique, Infirmerie, Cyber café, Jardin d'enfants, Infrastructure de loisir & salle de sport et terrain de Basket, Chambres d'accueil) 	EGECOM 764 957 369 FCFA TTC	16/03/2022 // 15/12/2024	Physique : 40% Décassement : 33%.
Dakar /ITA	Travaux de construction du Centre d'incubation de l'institut agroalimentaire (ITA) Dakar	Entreprise initiale KEBEKHEWEL (540 353 641 FCFA TTC) défaillante	15/04/2022	17%

Lieu /site	Désignation des activités	Entrepreneurs adjudicataires MONTANT	Démarrage Date de fin	Taux Exécution
	<p>01 bloc de bâtiment R+1 pour complexe éducatif ; salles de classes, atelier, restaurant, clôture ; emprise xxx ha)</p> <p>Rez-de-chaussée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Hall technologique avec des cloisonnements modulables réparti en : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un atelier de transformation de fruits et légumes ; ✓ Un atelier de transformation de céréales et légumineuses ; ✓ Un atelier de transformation de produits d'élevage ; ✓ Un atelier de transformation de produits halieutiques ; ✓ Un espace de séchage commun de séchage ; ✓ Une chambre froide. • Un poste de garde • Une salle d'exposition des produits <p>➤ 1er étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Six salles de formation <ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux amphithéâtres ✓ Trois salles d'atelier ; ✓ Une salle de réunion. • Deux bureaux <p>➤ 2e étage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chambres d'accueil • Un réfectoire 	<p>Résiliation des travaux niveau du Gros Œuvre /RDC</p> <p>En instance de réattribution/appeal d'offre en cours .</p>		

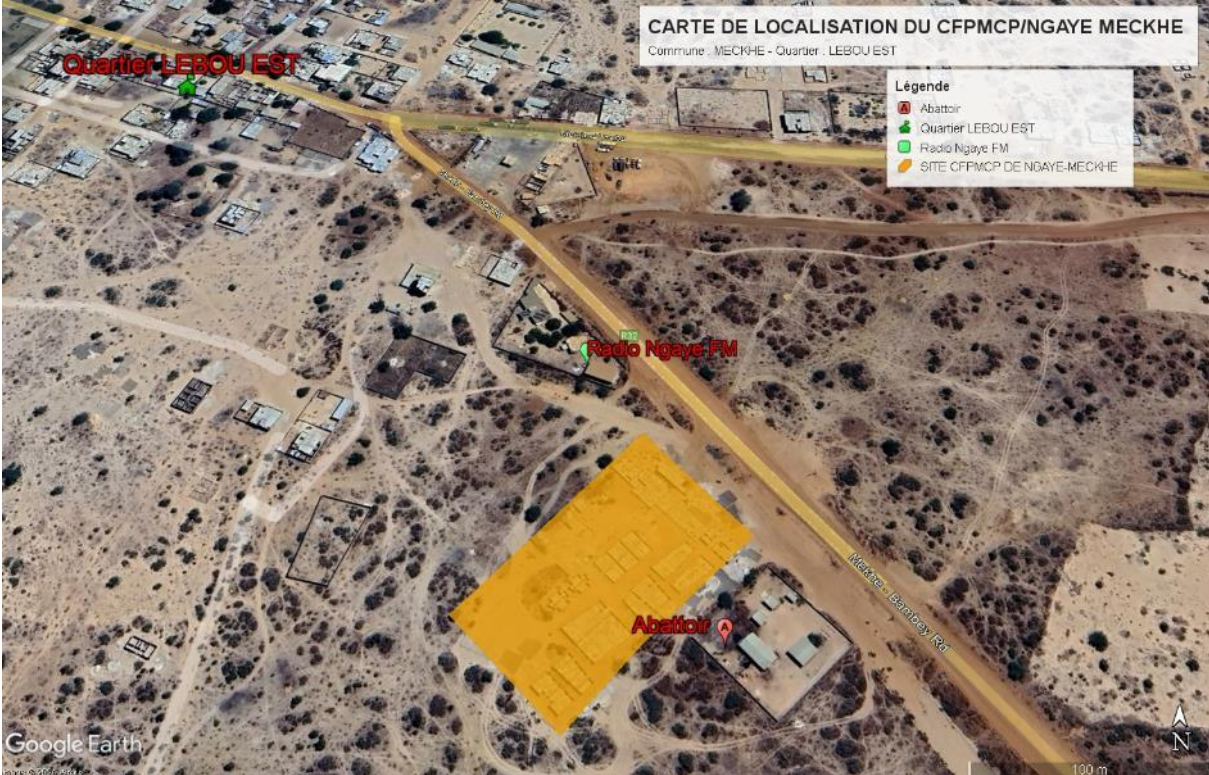
3.5 Présentation des zones d'intervention du Projet

Caractéristiques biophysiques	Description
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DU PETROLE ET DU GAZ (CFPMPG) DE SAINT-LOUIS	
Localisation du site CFPMPG	<p>Le Centre de Formation aux Métiers du Pétrole et du Gaz (CFMPG), se trouve au niveau de la localité de Dakar Bango dans la commune de Gandon, région de Saint-Louis, Département de Saint-Louis, à 800 m de la route nationale numéro RN2 entre les latitudes 16,04680° et 16,04769° et les longitudes -16,45188° et -16,45388° (voir Figure ci-après). Le site projeté avec un total de 4478 m² environs de surface de plancher (SP), est inscrit sur une assiette foncière d'une superficie totale de 2 ha. Le CFPMPG est également situé à 500 m environ de l'Aéroport de Saint Louis (source : Rapport Géotechnique).</p>


Caractéristiques biophysiques	Description
	<div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> CARTE DE LOCALISATION DU SITE </div>  <p style="text-align: center;">Figure 1 : Localisation du Site du CFPMPG/Saint-Louis <i>(Source : Rapport Hydrologique de la plateforme du CFPMPG/Saint-Louis, Avril 2024)</i></p>
Contexte géotechnique	<p>AGTS SÉNÉGAL a procédé à une étude de conception géotechnique, une campagne de sondages géotechniques prédéfinie dans le cadre d'une mission G2_AVP au sens de la Norme NF P 94-500 de novembre 2013, pour le compte de SCET TUNISIE.</p> <p>Lors de cette étude, AGTS SÉNÉGAL a exécuté des sondages in situ au droit du site projeté. Des échantillons de sols prélevés et conditionnés au laboratoire ont fait l'objet d'essais d'identification et de caractérisation de sols. Ce rapport fait état d'arrivées d'eau (présence probable de nappe) variant entre -1.00 et - 1.20 m /TN au droit des sondages pressiométriques et carottés.</p> <p>Selon ce rapport, la coupe lithologique (sur 20m de profondeur) a permis de mettre en évidence les ensembles lithologiques du Tableau 2 dont les épaisseurs sont exprimées par rapport à la tête du forage correspondant au niveau du terrain naturel au moment des forages.</p> <p style="text-align: center;">Tableau 3 : Description visuelle des formations rencontrées</p>

Caractéristiques biophysiques	Description					
	Sondages carottés	Horizons	Sous horizons	Natures	Profondeur (m)	Épaisseur (m)
	SC1	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.50	3.50
			I.2	Sable vaseux /Vase Noirâtre	3.50 – 5.50	2.00
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre	5.50 – 20.00	14.50
	SC2	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.50	3.50
			I.2	Sable vaseux/Vase Noirâtre	3.50 – 5.80	2.30
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre avec passage de vase entre 11.00 et 12.00	5.80 – 20.00	14.20
	SC3	I	I.1	Sable argileux grisâtre	0.00 – 3.70	3.70
			I.2	Sable vaseux /Vase Noirâtre	3.70 – 6.00	2.30
			I.3	Sable grisâtre à beigeâtre avec passage de vase entre 10.60 et 11.10	6.00 – 20.00	14.00
<i>(Source : Rapport Hydrologique de la plateforme du CFMPG/Saint-Louis, Avril 2024)</i>						
Sol et Géologie	<p>La géologie et la nature du sol à Saint Louis sont liées à sa localisation géographique dans la région de delta du fleuve Sénégal et près de l’océan atlantique. Voici un aperçu de la géologie et du sol dans cette région :</p> <p>☞ Formation géologique :</p> <p>La région de saint louis fait partie du delta fleuve du Sénégal, caractérisé par des dépôts alluviaux et des sédiments déposés par le fleuve et l’océan au fil du temps.</p> <p>Ces formations géologiques sont constituées de sables, d’argiles et de limons.</p> <p>☞ Sols :</p> <p>Les types de sols présents à saint louis sont principalement des sols alluviaux et des sols deltaïques. Les sols alluviaux sont riches en minéraux et souvent fertiles, ce qui les rends propices à l’agriculture. Les sols deltaïques, provenant des dépôts sédimentaires du delta du fleuve, sont généralement bien drainés et adaptés à diverses cultures.</p> <p>☞ Salinité et influence de l’océan :</p> <p>En raison de la proximité de l’océan atlantique, certains sols peuvent présenter des problèmes de salinité notamment dans la zone côtière. L’influence de l’eau salée de l’océan peut affecter la qualité des sols.</p>					
Hydrographie	<p>L'hydrographie à Saint-Louis du Sénégal est fortement influencée par sa localisation géographique à l'embouchure du fleuve Sénégal et à proximité de l'océan Atlantique. Voici un aperçu de l'hydrographie de cette région :</p> <p>☞ Fleuve Sénégal : Le fleuve Sénégal est la caractéristique hydrographique majeure. Il traverse la région et forme un delta près de Saint-Louis avant de se jeter dans l'océan Atlantique. Il</p>					

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>joue un rôle essentiel dans la vie quotidienne, l'économie et les activités des habitants de Saint-Louis, notamment la pêche et le transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Branche Nord du Fleuve Sénégal : Le fleuve Sénégal se divise en deux branches, la branche Nord étant celle qui passe près de Saint-Louis. Elle est navigable et utilisée pour le transport de marchandises et de passagers. ☞ Branche Sud du Fleuve Sénégal : La branche Sud du fleuve Sénégal forme la frontière entre le Sénégal et la Mauritanie. Elle est également navigable et contribue au commerce régional. ☞ Océan Atlantique : Saint-Louis est située à proximité de l'océan Atlantique, ce qui influence le climat et apporte une brise maritime rafraîchissante. <p>L'océan est une ressource importante pour les pêcheurs locaux, contribuant à l'économie de la région. L'hydrographie de Saint-Louis est d'une grande importance pour l'économie locale, les activités de subsistance et le mode de vie des habitants, en particulier ceux qui dépendent des ressources aquatiques pour leur sustentation.</p>
Flore	<p>Acacias et Baobabs : Les acacias sont courants dans la savane, tandis que les baobabs sont des arbres emblématiques de la région, présents dans la savane arborée.</p> <p>Tamariniers et Rôniers : Les tamariniers et les rôniers sont également des arbres caractéristiques de la région, adaptés au climat tropical.</p> <p>Végétation des zones humides : Près du fleuve Sénégal et de ses affluents, ainsi que dans les zones humides, on trouve des espèces de plantes aquatiques et de palétuviers.</p> <p>Cultures agricoles : Les habitants cultivent diverses cultures alimentaires, notamment le mil, le maïs, le riz et l'arachide.</p>
Faune	<p>Oiseaux : Saint-Louis est un lieu important pour l'observation des oiseaux, en particulier pendant la saison des migrations. On y trouve diverses espèces, y compris des oiseaux d'eau, des rapaces et des passereaux</p> <p>Poissons et vie aquatique : Le fleuve Sénégal abrite une variété de poissons, essentiels pour la pêche et l'économie locale.</p> <p>Mammifères : On peut trouver des mammifères tels que des singes, des antilopes, des chacals, des mangoustes et parfois des crocodiles près des cours d'eau.</p> <p>Insectes et petits animaux : La région abrite une grande diversité d'insectes, de reptiles et d'amphibiens adaptés au climat tropical.</p> <p>La flore et la faune de Saint-Louis sont essentielles pour l'équilibre écologique de la région et sont d'une importance cruciale pour les habitants en termes de subsistance, de pêche, de tourisme et de préservation de la biodiversité.</p>
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX METIERS DES CUIRS ET PEAUX (CFPMCP) DE NGAYE-MECKHE	
Localisation du projet	Le centre de formation professionnelle aux métiers des cuirs et peaux se situe à la sortie de Meckhe sur la nationale 2 (N2) non loin du site de la radio Ngaye FM et des abattoirs, sur la route de Baba

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>Garage. Le terrain affecté au projet a une Superficie de 1ha 37a 96ca. Le site est mitoyen aux abattoirs et entouré des trois cotés par des routes.</p> <p>Le site ne concernait qu'un terrain clôturé d'un mur avec une superficie de 5071m². Cependant, vu l'ampleur des travaux du projet, la mairie de Ngaye Meckhé a négocié avec la commune voisine de Koul pour une extension de 9329m² pour la construction de tanneries et de future extension du centre.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Figure 2 : Localisation du Site du CFPMCP/Ngaye Meckhé <i>(Source : Image Google Earth, Août 2024)</i></p>
Géomorphologie	<p>L'essentiel de la zone d'étude est caractérisé par des formations sédimentaires du quaternaire qui reposent sur des formations plus anciennes. Les formations anté-quaternaires sont, pour l'essentiel, celles du secondaire et du tertiaire (Maestrichtien, paléocène inférieur, éocène inférieur, lutétien inférieur et supérieur). Les formations du quaternaire sont constituées d'un matériel sableux qui couvre la majeure partie du territoire sénégalais. Sur le littoral Nord, ces formations se caractérisent par une succession de dunes d'âge, de textures et de couleurs différentes depuis la côte jusqu'à l'intérieur des terres.</p>
Relief	<p>La zone du projet présente un relief plat excepté quelques formes géologiques comme le plateau de Thiès qui culmine à 105 m d'altitude, la cuvette de Thiès qui s'étend sur une superficie de 65 km² et mesure 128 m d'altitude et les formations dunaires dans la partie occidentale et Septentrionale de la région de Louga.</p>

Caractéristiques biophysiques	Description
Sols	Les formations pédologiques traversées sont essentiellement des sols de type Dior plus apte aux cultures sèches du mil et de l'arachide. La commune de Méckhé ne compte aucun cours d'eau de surface même temporaire. Son sol sablonneux très perméable, favorise l'infiltration des eaux de pluie.
Le climat	De type soudano- Sahélien, le climat est soumis à la fois à l'influence des facteurs géographiques, celle des alizés maritimes et de l'harmattan. La température moyenne annuelle est de 31°C. La Commune, à l'instar de la presque totalité des espaces géographiques du Sénégal est soumise aux hasards d'une saison pluvieuse de 3 à 4 mois qui va de mi- juillet à mi- octobre et une saison sèche de 8 à 9 mois durant tout le reste de l'année. Vents : alizé continental chaud et sec qui en s'approchant du littoral s'élève au-dessus de l'alizé maritime (humide et frais).
Ressources en eaux	Eaux de surface : La zone d'influence du projet peut être décrite comme milieu aréique c'est à dire, il n'empiète pas sur un cours d'eau pérenne. L'absence de cours d'eau pérenne s'explique par le contexte pédologique de la zone. Les sols sont très perméables avec un fort pouvoir infiltrant. Eaux souterraines : Deux nappes sont à considérer dans la zone d'étude : (i) La nappe du Maestrichtien constitue l'aquifère le plus important du Sénégal. Elle est captive et se situe entre 100 et 350 m de profondeur. Elle est exploitée par plusieurs centaines de forages le long de l'axe entre Dakar et Saint Louis. Il faut juste rappeler qu'elle échappe à l'influence du climat, et (ii) La nappe phréatique est captée par des puits à des profondeurs variant entre 5 et 41 mètres au fur et à mesure qu'on s'éloigne des Niayes. Cette nappe s'est affaïssée progressivement au cours de ces dernières années.
Flore	La végétation est composée d'espèces ligneuses, épineuses et rabougries, formant ainsi çà et là une savane claire, une steppe arbustive ou une steppe arborée. Elle y est principalement dominée par <i>Azadirachta indica</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Acacia raddiana</i> très répandu sur les substrats sableux, <i>Acacia Sénégal</i> , <i>Ziziphus mauritiana</i> , etc. Sur l'axe Pire-Méckhé, on rencontre des « forêts » d' <i>Acacia nilotica</i> dans les dépressions. Les steppes à <i>Balanites aegyptiaca</i> sont parfois bien conservées mais bien souvent laissent la place à des horizons totalement dénudés. L'espèce <i>Azadirachta indica</i> est en alignement de part et d'autre de la route sur une bonne partie de cet axe.
Faune	Dans la zone du projet, la faune s'est globalement appauvrie sous l'effet des facteurs humains (chasse, agriculture, surpâturage, feux de brousse, ...) et naturels (avancée du désert, sécheresses, etc.). Cet appauvrissement a été occasionné par des pratiques nuisibles à la faune en cours dans la zone du projet (feux de brousse, abattage des arbres, etc.). Les quelques espèces rencontrées sont : le chacal (<i>Canis adustus</i>), l'écureuil (<i>Siurus vulgarus</i>), la civette (<i>Gnetta gnetta</i>), le lièvre à oreilles de lapin (<i>Lepus crawshayi</i>), la grande Outarde arabe (<i>Oris arab</i>), et le singe rouge qui sont inféodées à ce type de milieu. L'avifaune est composée en majorité d'oiseaux migrateurs et afro-tropicaux.

Caractéristiques biophysiques	Description
CENTRE D'INCUBATION DE ITA - DAKAR	
<p>Localisation du site du projet</p>	<p>Localisé à Dakar dans la commune de Hann-Bel-Air, le site est mitoyen à l'Institut de Technologie Alimentaire (ITA) de Dakar.</p> <p>Le terrain est entouré par des voies et d'infrastructures. La route principale vient du rond des Pères Maristes. On voit les deux stades (Deggo et le stade municipal). Le site est non loin de la route des hydrocarbures. La présence du Parc Zoologique de Hann rend le site pas très dense du point de vue de l'habitat.</p> <p>Le site était occupé par des camions en station, par des conteneurs vides, par des ouvriers qui fabriquent des briques. De part et d'autre du site il existe des constructions sur deux à trois niveaux. Le stade municipal se trouve en face du site sur la route principale.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Figure 3 : Localisation du Site du centre d'incubation de ITA - Dakar <i>(Source : Image Google Earth, Août 2024)</i></p>
<p>Géomorphologie</p>	<p>La géomorphologie est étroitement liée aux caractères structuraux et géologiques de la presqu'île du cap vert. En effet, le relief d'une altitude de 40 à 50m est dominé par les dunes ogoliennes. Entre les dunes se développent les Niayes, dépressions à nappe subaffleurante et retrouvées sur la zone de Hann-Maristes avec une altitude qui varie entre 30 et 35m.</p> <p>L'organisation du relief fait que les écoulements de surface ont endoriques entourés qu'ils sont par des dunes et cordons sableux auxquels se sont ajoutés maintenant les infrastructures et habitations.</p>

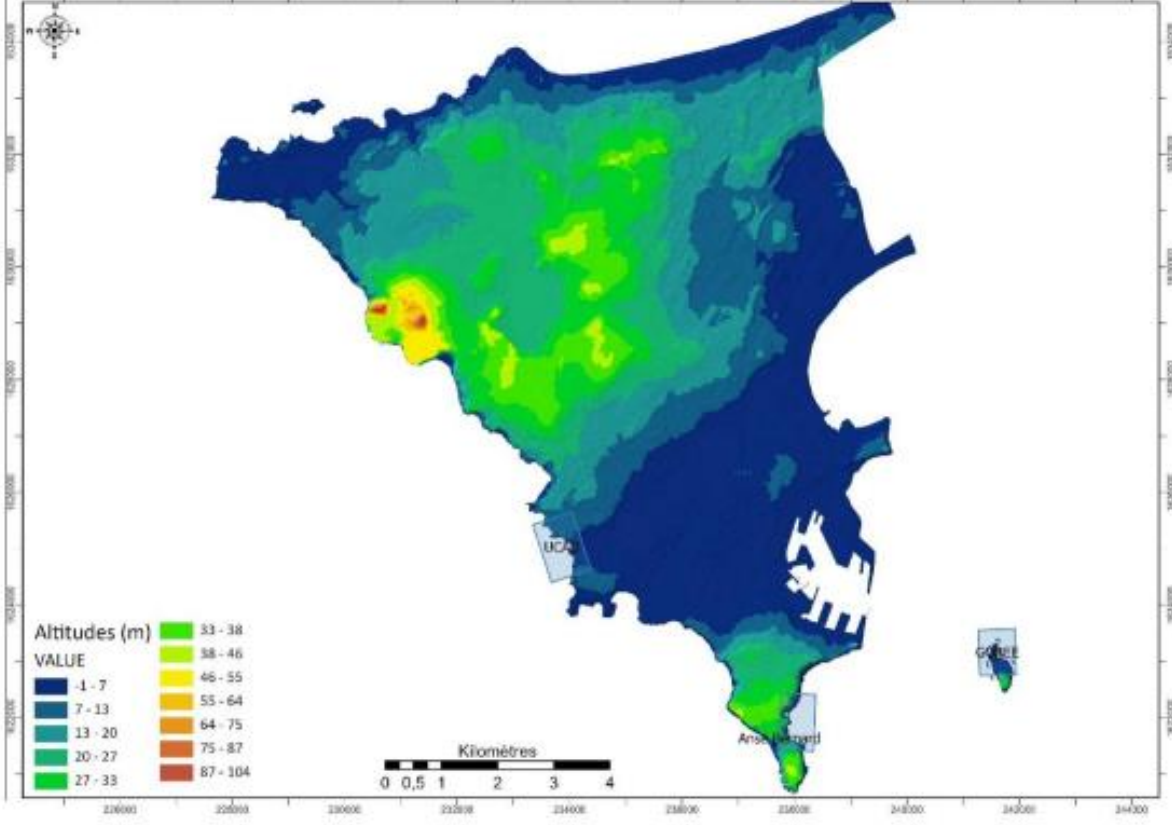
Caractéristiques biophysiques	Description
	
Sols	<p>La nature et les différents types de sols sont marqués par la pédogénèse et la situation topographique. En se fondant sur la classification de Maignanien (1959), on distingue cinq types de sols dans la commune :</p> <p>Sables exondés et plages : Sables marins non hydromorphes appartenant au groupe des sols bruts d'apports. Ce groupe est représenté par les plages qui bordent la côte.</p> <p>Série de Bambilor : Ce sont des sols ferrugineux tropicaux peu lessivés appartenant au sous-groupe des sols « Dior » qui sont peu humifères, à texture sableuse. Les sols de cette série sont extrêmement pauvres chimiquement et s'étendent largement sur la commune de Hann-Bel-Air allant du croisement Cambérène au port de Dakar.</p> <p>Série de Yenn : On les retrouve dans les quartiers Hann-Montagne à Hann-Marinas, sur la façade orientale de la commune. Ce sont des sols halomorphes qui dépendent de l'origine des sédiments ou des possibilités de pénétration des eaux salées.</p> <p>Série des Niayes : Localisée principalement à Hann-Maristes (zone du projet) et sur une petite portion de Hann-Sur-Mer, la série de Niayes est de type Halomorphe appartenant au groupe des sols à engorgement total ou permanent. Cette série regroupe les véritables sols de Niayes associés aux dépressions humides qui jalonnent les dunes. Ce sont des sols excessivement sableux, de couleurs foncées (gris-noir), enrichis en matières organiques.</p>

Figure 4 : Carte des reliefs de la région de la Presqu'île du Cap vert

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>Série du Cap Manuel : A la pointe de Bel Air, on retrouve la série du Cap Manuel qui est de la famille des roches diverses (marnes, limons, sables, calcaires, basaltes). Elle appartient au groupe des sols ferrallitiques indurés et particulièrement au sous-groupe des sols ferrallitiques à cuirasse d'érosion.</p>
Réseau hydrographique	<p>Le réseau hydrographique résulte d'une part, de la transformation géologique et géomorphologique de la région de Dakar, et d'autre part de la répartition pluviométrique de la région. L'océan occupe l'ensemble de la façade Est de la commune (Baie de Hann) sur une longueur d'environ 6,5km.</p> <p>Non loin de l'océan, il existe quelques lacs et marais plus ou moins temporaires dans la zone de Hann-Maristes. Nous avons deux (02) lacs (grand et petit lac) de Hann-Maristes et la mare du Parc de Hann qui sont permanents.</p>
Climat	<p>Nature du climat :</p> <p>La commune de Hann-Bel air s'intègre dans le climat de la presqu'île du Cap Vert qui résulte de la combinaison de plusieurs facteurs, avec des influences océaniques et une forte humidité relative. Il est caractérisé par deux grandes saisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une saison des pluies de Juin à Octobre ➤ Une saison sèche, le reste de l'année. <p>Précipitations</p> <p>En ce qui concerne la saison pluvieuse, elle est de courte durée (3 à 4 mois) et s'étale entre les mois de Juin à Octobre, avec une moyenne pluviométrique annuelle qui s'élève à 469mm. Elle est caractérisée par la faiblesse de l'intensité et de la fréquence de la pluviométrie dans la zone du projet. Le mois d'août, correspondant à la période de remontée maximale du front intertropical (FIT) vers le nord, enregistre avec le mois de Septembre environ 80% de la moyenne pluviométrique annuelle. Ces précipitations ont pour origine le passage d'une ligne de grains, qui est un alignement de cumulonimbus. Il se manifeste par un renforcement brutal du vent (d'où le nom de tornades qu'on leur a longtemps donné), par un ciel couvert, de l'orage et des averses denses, le tout accompagné d'une baisse rapide des températures.</p> <p>La température :</p> <p>Les températures sont dans l'ensemble relativement basses avec une moyenne de 24°C. la période Juin-Octobre reste globalement la plus chaude (an moyenne 28°C). Les températures les plus basses sont enregistrées en Janvier-Février.</p> <p>Les vents :</p> <p>La région de Dakar est soumise à des vents d'origine et de direction variables selon les saisons. Durant les mois d'août et de septembre, exceptionnellement, les vents dépassent rarement 7m/s. les vents dominants sont essentiellement les alizés de NNE et de NNW qui soufflent presque pendant toute l'année. La mousson bien installée du mois d'août à octobre à des vitesses qui varient entre 8 ;3 et 7,7m/s.</p>
Végétation	<p>La végétation, même si elle a été considérablement affectée par le développement urbain, présente par endroits des variations sur le plan de la composition floristiques et de la physionomie, d'un type de couverture à l'autre. Ainsi, la formation végétale rencontrée dans la commune comprend des espaces verts, le parc de Hann, les Niayes et divers arbres remarquables.</p>

Caractéristiques biophysiques	Description
	<p>Dans la zone Hann-Maristes, on rencontre une végétation subguinéenne, relique des périodes passées plus humides et subsistant grâce à la forte humidité due à l’affleurement de la nappe phréatique. Les différentes espèces rencontrées sont entre autres <i>Azadirachta indica</i>, <i>Casuarina equisetifolia</i> (Filao), <i>Calotropis procera</i>, <i>albizia lebbeck</i>, <i>Acacia sp</i>, ...</p> <p>On rencontre également une bonne représentation de la strate herbacée, quotidiennement récoltée pour la nourriture du cheptel surtout les petits ruminants. Des espèces aquatiques en particulier <i>Nymphaea</i> et <i>Typha sp</i> sont présentes dans les zones dépressionnaires permanentes inondées qui sont aussi des zones de cultures horticoles.</p> <p>Du côté du parc de Hann, il y a le carré ethnobotanique et fruitier, qui s’étend sur un hectare. Le parc forestier de Hann a aussi une pépinière, dont la vocation principale reste la satisfaction des besoins en plants destinés au reboisement et à l’embellissement de la région de Dakar.</p>
La faune	<p>Dans le département de Dakar et particulièrement sur le littoral, les ressources fauniques terrestres naturelles sont quasi-inexistantes du fait de la dégradation du couvert végétal suite à l’accroissement considérable de la population et de l’urbanisation. Les quelques spécimens que l’on rencontre dans la presqu’île sont localisés dans le Parc National des Iles de la Madeleine et dans le Parc Forestier de Hann. L’écosystème y est favorable, les faunes terrestre et marine peuvent y évoluer naturellement. La faune terrestre est représentée par quelques reptiles : couleuvre africaine, lézard dont certains geckos. La faune marine est constituée d’espèces démersales : <i>Epinephelus</i>, barracuda, thon, de poissons, crustacés et mollusques, mérou, sadache.</p> <p>Cependant on observe des espèces diversifiées d’oiseau dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le corbeau pie (<i>Corvus albus</i>), • Le milan noir (<i>Milvus migrans</i>), • Le grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>), • Le phaéon à bec rouge (<i>Phaethon aethereus</i>), • Le cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>), • Le faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), • Le balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>), • Le Fou varié (<i>Sula variegata</i>) • La Sterne caspienne (<i>Sterna caspia</i>) <p>La faune marine est caractérisée par une grande diversité biologique. Les ressources exploitées sont les suivantes (Camara, 2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources pélagiques hauturières (thon, espadon, voiliers) ; • Les ressources pélagiques côtières (sardinelles, chinchard, maquereau) ; • Les ressources démersales côtières (dorades, mérou, rouget, seiche, poulpe, crevette blanche); • Les ressources démersales profondes (crevettes profondes et merlus).

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'AUDIT

Le référentiel d'audit proprement dit des travaux de construction de deux centres de formation et d'un centre d'incubation dans le cadre du PDCEJ financés par le BAD, de même que certaines obligations administratives et d'organisation en santé – sécurité au travail, sont présentés ci-dessous. Il est relatif aux référentiels nationaux (Codes, lois, décrets) et aux normes environnementales et sociales de la BAD et aux exigences du système de sauvegardes intégrées (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD) en lien avec les activités du projet.

Dans cette partie, nous avons présenté le cadre politique, juridique et institutionnel du pays qui encadre le projet PDCEJ et nous avons analysé les forces et faiblesses en matière de bonne gestion environnementale et sociale.

4.1 Référentiels nationaux

☞ La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement abrogée par la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023

Le décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application de la loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 et certains arrêtés d'application constituent la base de la législation environnementale au Sénégal.

Concernant l'Audit environnemental, le dispositif du Code de l'Environnement, notamment l'article L 3 définit l'audit environnemental comme une « évaluation périodique et systématique, documentée et objective de l'organisation, des systèmes de gestion et de la performance des équipements mis en place pour assurer la protection de l'Environnement ». Ce dispositif est complété par l'article L53 sur la participation des populations, et son décret d'application (articles R39 à R58) ainsi que les arrêtés :

- N°009470 du 28 novembre 2001 portant sur les conditions de délivrance de l'Agrément pour l'exercice d'activités relatives aux études d'impact environnemental ;
- N°009468, du 28/11/2001, portant réglementation de la participation du public à l'étude d'impact environnemental ;
- N°009469 du 28/11/2001 portant organisation/fonctionnement du comité technique.

Les articles L 142 à L 182 (TITRE IV. DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES) du Code de l'Environnement sont relatifs à la prévention et à la lutte contre la pollution (Tableau 2). Les différentes formes de pollution et nuisances sont encadrées par des textes réglementaires dont les plus pertinents sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Dispositions juridiques de lutte contre les pollutions et nuisances

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
Décret n°2010-1281 du 16 septembre 2010 réglementant les conditions d'exploitation du plomb issu des batteries usagées et des autres sources et de l'utilisation du mercure et de ses composés	Il est interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, ainsi que le mercure et ses composés, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'Environnement.	Les travaux sont concernés par le décret. Certains machines et équipements seront dotés de batteries. Les batteries usagées doivent faire l'objet d'une gestion écologiquement rationnelle.

Texte de référence	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
Norme NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées	C'est un document fixant les valeurs limites de rejets dans les milieux récepteurs et dans le réseau de l'ONAS. Elles prennent en considération les capacités d'autoépuration du milieu et visent à préserver leurs valeurs d'usage.	Cette disposition est applicable aux travaux aussi bien en phase de chantier que d'exploitation, car au-delà de drainer les eaux pluviales, certaines pratiques font que les installations sont piratées pour drainer les eaux usées d'où la nécessité de vérifier la conformité des eaux drainées
Arrêté interministériel n°7358 en date du 5 novembre 2003 fixant les conditions d'application de la norme NS 05 - 062 sur la pollution atmosphérique	Il a pour objet d'appliquer la norme NS 05-062 réglementant les conditions de rejets de polluants atmosphériques dans l'air ambiant. La norme s'applique aux installations stationnaires existantes et nouvelles ainsi qu'aux véhicules susceptibles d'engendrer des effluents gazeux.	L'exécution des travaux pourra générer des poussières qui vont dégrader la qualité de l'air (particules fines, gaz).
Arrêté interministériel n°09311 du 5 octobre 2007 portant gestion des huiles usagées	L'arrêté interministériel fixe les conditions de gestion des huiles usagées.	Les travaux sont concernés par ces dispositions dans la mesure où certains machines et équipements pourraient produire des huiles usagées.

Le tableau suivant présente les dispositions du code de l'Environnement pertinentes, applicables aux travaux du PDCEJ, relatives notamment à la protection de l'environnement, à la gestion des déchets, au plan d'urgence, à la pollution de l'air et aux odeurs incommodantes, à la pollution sonore, etc.

Tableau 5 : Dispositions du code de l'Environnement applicables au Projet

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
TITRE III LES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES du Code de l'environnement 2023	ARTICLE L 20.	L'évaluation environnementale est un préalable à tout processus de conception, de développement et de mise en œuvre des programmes et projets de développement susceptibles de porter atteinte à l'Environnement. L'évaluation environnementale comprend l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, l'analyse environnementale initiale et l'audit environnemental.	Le projet est classé dans la deuxième catégorie et nécessite préalablement à sa réalisation, la conduite de prescription environnementales et sécuritaires. Le processus de contrôle de conformité, de l'instruction, de la gestion et du suivi du dossier ainsi que de la validation du rapport via Comité technique est assuré par la DIREC (Direction de la Réglementation et du Contrôle) qui assure le secrétariat du comité technique. La participation du public fait partie de la procédure de validation du rapport. Les prescriptions environnementales et sécuritaires préparées dans le cadre de ce projet doivent respecter cette procédure.
	ARTICLE L 21	Selon leur impact potentiel, leur nature, leur ampleur et leur localisation, les projets sont classés en deux catégories. La catégorie 1 comprend les projets soumis à une étude d'impact environnemental avec risque environnemental majeur, quand le milieu peut être atteint dans son ensemble au point où sa qualité est considérée comme altérée de façon profonde. La catégorie 2 concerne les projets faisant l'objet d'une analyse environnementale initiale avec risque environnemental modéré, quand le milieu peut être atteint sensiblement.	
	ARTICLE L 25	En cas de validation de l'évaluation environnementale par le Comité technique de Validation et de Suivi des Evaluations environnementales, outre l'audit environnemental et les projets d'installations classées, le Ministre	

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
		<p>chargé de l'Environnement délivre, par arrêté, un certificat de conformité environnementale.</p> <p>Le certificat de conformité est valable pour une durée de cinq (05) ans renouvelables.</p> <p>En cas de validation de l'audit environnemental et de l'évaluation environnementale des projets d'installations classées, une attestation de conformité environnementale est délivrée par le Service chargé de l'Environnement.</p> <p>Pour les projets d'installations classées, le dépôt de la demande de mise en conformité ainsi que les avis y contenus valent dépôt de dossier d'autorisation d'installation classée qui est complétée par l'attestation de conformité environnementale et/ou par tout avis ou document manquant.</p> <p>Tout rejet motivé d'une évaluation environnementale par le Comité technique de Validation et de Suivi équivaut à une non acceptation de l'étude.</p> <p>En cas de rejet du projet, suite à l'audience publique, le Comité technique de Validation et de Suivi statue sur le bien-fondé de la décision.</p> <p>Les conditions de délivrance, de renouvellement ou de retrait du certificat ou de l'attestation de conformité environnementale sont précisées par décret.</p>	
<p>Prévention et de la gestion des déchets</p>	<p>Titre IV ; Chapitre III</p> <p>ARTICLE L 70.</p>	<p>Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets en assure elle-même la gestion, en respectant l'ordre de priorité de traitement.</p> <p>Toutefois, cet ordre peut être modifié dans des conditions particulières.</p> <p>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux déchets ménagers et assimilés.</p>	<p>Les travaux de construction des infrastructures sont susceptibles de produire des déchets.</p> <p>Le PDCEJ devra veiller à leur élimination conforme par les entreprises d'exécution.</p>
	<p>ARTICLE L 71</p>	<p>L'élimination ou tout autre traitement des déchets est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de tri, de stockage, de valorisation, de recyclage, d'élimination ou de toute autre forme de traitement des déchets sont fixées par l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.</p> <p>Lorsque les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application, les services compétents du Ministère en charge de l'Environnement ou le maire assurent, après mise en demeure, le traitement desdits déchets aux frais du responsable.</p> <p>Les services du Ministère en charge de l'Environnement obligent, selon le cas, le responsable à déposer à la Caisse des Dépôts et</p>	<p>Le PDCEJ devra veiller à ce que les entreprises en charge des travaux mettent en place un système de gestion des déchets avec des opérations de tri, de stockage et d'élimination.</p> <p>Les entreprises doivent signer avec des prestataires agréés pour l'évacuation et l'élimination des déchets.</p>

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
		Consignations, une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, laquelle est restituée dès que les déchets sont éliminés conformément à la réglementation.	
Pollution sonore	Titre IV, Chapitre VIII, ARTICLE L 142	Les nuisances sonores susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et à l'Environnement de l'homme ou de constituer une gêne pour le voisinage sont régies par le présent Code. Les nuisances sonores, les valeurs limites, les systèmes de mesures et les moyens de contrôle des émissions sonores sont fixés par décret.	Les nuisances sonores en phase de travaux de construction des ouvrages, susceptibles de nuire à la santé humaine ou de constituer une gêne excessive pour le voisinage, doivent être analysées et des mesures d'atténuation proposées.
	L 143	Dans le cas de l'atteinte à la tranquillité du voisinage, l'autorité compétente peut prendre d'office des mesures conservatoires ou des sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.	Il n'existe pas à proprement parler de normes spécifiques réglementant les émissions sonores, mais le Code de l'Environnement stipule que « les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont de « cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit ».
Pollution des eaux	Titre V, Chapitre I ARTICLE L 144	Les milieux aquatiques et zones humides constituent un bien public, une valeur écologique dont la protection contre toute forme de pollution est soumise, entre autres, aux dispositions de la présente loi.	Seul le site de Saint-Louis peut présenter cette disposition avec la présence de zones humides. Mais les activités du chantier sont loin des zones sensibles (lac, fleuve) de la zone.
	ARTICLE L 145	Toute action anthropique susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des milieux aquatiques et des zones humides est soumise aux dispositions de la présente loi.	
	ARTICLE L 146	Sont interdits tout rejet, déversement, écoulement, dépôt direct ou indirect de toute nature susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution du littoral, des eaux continentales ou eaux marines dans les eaux sous juridiction sénégalaise.	
	ARTICLE L 148	Le déversement d'eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux. L'autorité propriétaire ou gestionnaire du réseau est chargée de veiller à l'état des ouvrages. Toute convention de déversement entre le Service en charge de l'Assainissement et l'exploitant d'une installation classée est signée après avis conforme du Ministre chargé de l'Environnement qui assure le suivi et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales.	
Pollution de l'air et odeurs incommodantes	Chapitre II, ARTICLE L 164	Sont soumises aux dispositions du présent chapitre la pollution de l'air et les odeurs qui incommodent les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique.	En cas de mauvais choix des exutoires, de mauvais entretien/maintenance des bassins et des canaux, la pollution de l'air ou les

Thème	Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
	ARTICLE L 167	Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction de leurs impacts négatifs sur l'atmosphère pouvant avoir des effets nocifs pour la santé humaine et l'Environnement.	odeurs incommodantes peuvent compromettre l'hygiène et la santé dans le voisinage. Il est nécessaire de prendre toutes les dispositions pour prévenir ou réduire ces risques.
Pollution et la dégradation des sols et sous-sols	Chapitre III, ARTICLE L 173	La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation est assurée par l'Etat.	La production de déchets industriels liquides ou toxiques, l'utilisation d'engins, le déversement accidentel de produits polluants, l'entretien ou la maintenance de véhicules de chantier peuvent provoquer une pollution des sols et sous-sols. Les entreprises en charge des travaux doivent mettre en place des dispositifs adéquats pour protéger les sols et sous-sols contre toute forme de pollution. Le PDCEJ devra veiller à l'effectivité de ces dispositifs par les entreprises d'exécution.
	ARTICLE L 174	Sont interdits : - Tous déversements, dépôts directs ou indirects de substances solides ou liquides susceptibles de polluer ou de dégrader le sol ou le sous-sol ; - Tous déchets industriels liquides ou solides toxiques pouvant entraîner et/ou la dégradation des sols et sous-sols ; - Toute extraction de sable dans les zones non autorisées ; - Toute activité anthropique contribuant à l'érosion des sols et/ou à leur dégradation ; - Tout enfouissement de nature à entraîner la contamination du sol et/ou du sous-sol.	

Dans le même registre, les normes interpellant les travaux du PDCEJ financés par le BAD sont relatives aux rejets dans l'eau, principalement la Norme NS 05 061 (Eaux usées : normes de rejet datant de juillet 2001) qui spécifie des valeurs limites de rejet des eaux résiduelles et de lixiviation au point de rejet final dans les égouts ou dans le milieu et la norme NS 05-062 relative aux rejets atmosphériques.

Tableau 6 : Valeurs limites de rejet des eaux usées dans le milieu naturel

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	50 mg/l
DBO5	80 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, 40 mg/l au-delà
DCO	200 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j ; 100 mg/l au-delà
Azote total	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour.
Indice phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j
Phénols	0,5 mg/l si le rejet dépasse 5g/j
Chrome hexavalent	0,2 mg/l si le rejet dépasse 5 g/j

Paramètre	Valeur limite
Cyanures	0,2 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Arsenic et composés (en As)	0,3 mg/l si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome total (en Cr3)	1,0 mg/l si le rejet dépasse 10 g/j
Hydrocarbures totaux	15 mg/l si le rejet dépasse 150 g/j

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

Tableau 7 : Valeurs limites de qualité des eaux usées avant raccordement à une station d'épuration collective

Paramètre	Valeur limite
Matières en suspension totales	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
Azote total	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
pH	6 - 9
Température	30 °C

Source : Norme Sénégalaise NS 05-061

☞ **La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement**

La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement et le décret 2011-245 du 17 février 2011, portant application du Code de l'assainissement, définissent un code unique et harmonisé de l'assainissement, qui permettra l'accès de tous à la règle de droit en matière d'assainissement au Sénégal. Les collectivités territoriales, particulièrement les communes, sont responsables, de concert avec l'État, du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales, notamment les canaux à ciel ouvert. À cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Cette loi est pertinente pour le projet, car elle régit l'assainissement des eaux pluviales, notamment en phase d'exploitation. Dans ce cadre, la gestion des ouvrages de drainage est confiée à l'office Nationale de l'assainissement (ONAS) qui en assure l'entretien.

☞ **La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application**

La Loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail fixe les conditions de travail, notamment en ce qui concerne la durée du travail qui est 40 heures par semaine, le travail de nuit, le contrat des femmes et des enfants et le repos hebdomadaire qui est obligatoire. Le texte traite également de l'Hygiène et de la Sécurité dans les lieux de travail et indique les mesures que toute activité doit prendre pour assurer l'hygiène et la sécurité garantes d'un environnement sain et de conditions de travail sécurisées. Elle est complétée par les nouveaux décrets et arrêtés qui sont venus s'ajouter au dispositif mis en place, notamment :

- ☞ Le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles ;
- ☞ Le décret n°2006-1251 du 15 novembre 2006 relatif aux équipements de travail ;
- ☞ Le décret n°2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance ;
- ☞ Le décret n°2006-1254 du 15 novembre 2006 relatif à la manutention manuelle des charges ;
- ☞ Le décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail ;
- ☞ Le décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature est aussi applicable ;
- ☞ L'arrêté ministériel n°3748 MFPTEOP_DTSS en date du 6 juin 2003 sur l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans révolus.

Le Code du travail, avec le décret n°2006-1249 du 15 novembre 2006, oblige les employeurs à respecter certaines dispositions relatives aux droits, à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les articles 167 à 187 traitent de tout ce qui a trait aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail. Il traite essentiellement les dispositions à prendre dans le cadre de l'entreprise par l'employeur pour assurer aux employés un cadre de travail sain, sure, et salubre.

Il fixe également les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les dispositions du Code du travail, applicables aux travaux du PDCEJ financés par le BAD, sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Dispositions du Code du travail relatif à l'Hygiène et à la Sécurité

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
Article L 172	Lorsque les mesures prises ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection individuelle requièrent l'utilisation, par le travailleur, d'un équipement approprié, ce dernier est fourni et entretenu par l'employeur. Dans ce cas aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail sans son équipement de protection individuelle.	L'exécution des travaux comporte des risques individuels et collectifs, les entreprises doivent fournir des EPI et EPC approprié et veiller au respect de leur usage
Article L 176	L'état de santé des travailleurs doit être soumis à une surveillance régulière dans les conditions et suivant les modalités fixées par l'autorité administrative. Cette surveillance comporte un examen médical préalable à l'embauche et des examens périodiques. La surveillance prévue au premier alinéa du présent article ne doit entraîner aucune dépense pour le travailleur intéressé. Lorsque le maintien d'un travailleur à un poste est déconseillé pour des raisons médicales, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour l'affecter à un autre emploi compatible avec son état de santé.	Cette disposition législative trouve toute sa pertinence en ce qu'elle définit le cadre sur lequel s'appuie le suivi sanitaire du personnel. Le personnel en charge des travaux devrait faire l'objet d'une visite médicale pré-embauche et leur état sanitaire doit être suivi régulièrement dans le cadre d'une médecine du travail.
Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux. Ces informations et instructions doivent être portées à la connaissance des travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité	La formation du personnel durant tout le cycle de vie du projet doit particulièrement s'appuyer à cette disposition législative. Le personnel des entreprises doit bénéficier de séances de formation en rapport avec les enjeux du projet. Cette

Références	Domaine réglementé	Pertinence pour les travaux du PDCEJ
		information doit impérativement inclure les aspects EAS/HS.
Article L 178	L'employeur présente annuellement au comité d'hygiène et de sécurité ainsi qu'au service de sécurité de travail, ainsi qu'aux représentants des travailleurs, un rapport sur l'hygiène et la sécurité dans l'entreprise, en particulier sur les dispositions adoptées au cours de la période écoulée. En outre, il les tient informés en cours d'année de toute mesure nouvelle prise dans ce domaine. Les travailleurs ou leurs représentants peuvent consulter les organisations représentatives auxquelles ils appartiennent sur les mesures en question, sous réserve des secrets industriels ou commerciaux tels qu'ils ont définis par l'employeur.	Les entreprises doivent mettre en place un comité hygiène santé et sécurité en conformité avec les dispositions légales. En outre, elles doivent veiller à l'opérationnalité de ce comité.
Article L 179	L'employeur est tenu de contrôler régulièrement le respect des normes réglementaires de sécurité et d'hygiène, et de faire procéder périodiquement aux mesures, analyses et évaluations des conditions d'ambiances et, le cas échéant, entreprendre des mesures de protection collective ou individuelle afin de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé des travailleurs. Il doit en outre recueillir les données relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs et au milieu de travail jugés indispensables par l'autorité compétente.	
Article L 182	Les mesures d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que les actions de formation ou d'information sont à la charge exclusive de l'employeur.	
Article L 185	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de sécurité de travail et un comité d'hygiène et de sécurité. Le service de sécurité assiste et conseille l'employeur et le cas échéant les travailleurs ou leurs représentants, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'hygiène et de sécurité du travail. Ce service peut être spécifique à une seule entreprise ou commun à plusieurs ou encore être assuré par un organisme extérieur. Des délégués des travailleurs à la sécurité et un comité paritaire d'hygiène et de sécurité coopèrent à l'élaboration de ce programme. L'organisation, les missions, le fonctionnement et les moyens d'action des services de sécurité du travail, ainsi que les modalités de désignation et d'intervention des délégués à la sécurité et des comités paritaires d'hygiène et de sécurité sont fixés par décret.	
Article L 186	Les employeurs sont tenus d'organiser un service de médecine du travail dans l'entreprise à l'intention de tous les travailleurs. Le service de médecine du travail est un service organisé sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, destiné : <ul style="list-style-type: none"> - À assurer la protection des travailleurs contre toute atteinte à la santé pouvant résulter de leur travail ou des conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue. - À contribuer à l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine. - À contribuer à l'établissement et au maintien du plus haut degré possible de bien-être physique et mental de travailleurs. - À contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes d'hygiène du travail 	

Ce dispositif est complété par la Convention Collective Nationale Interprofessionnelle (CCNI) du 27 mai 1982 qui traite notamment des dispositions relatives aux tenues de travail, au logement, à l'hygiène et à la sécurité dans le milieu de travail. Cette convention définit les catégories professionnelles, les avantages, le mode de calcul des heures supplémentaires, le contrat de travail, etc.

☞ **La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène**

La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène régleme nte l'hygiène individuelle, publique ou collective et l'assainissement du milieu. Cette loi définit, entre autres, les règles d'hygiène applicables aux habitations, aux installations industrielles, aux voies publiques et au conditionnement des déchets. Cette loi est pertinente dans la mesure où les travaux vont générer des déchets solides et liquides qui nécessitent une prise en charge appropriée en conformité avec les exigences de cette Loi.

☞ **La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale**

La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale définit le régime des prestations sociales. En son chapitre IX du titre II (articles 127 à 131), elle fixe les conditions de mise en œuvre de la politique et du programme de prévention des risques professionnels. Les entreprises doivent déclarer leur travailleur à la caisse de sécurité sociale

En conformité avec l'arrêté ministériel n° 15660/MFPT/DTSS du 17 septembre 1962 fixant les modalités de la déclaration des établissements prévues par l'article 191 du Code du Travail (alinéa 1 et 2), JOS du 20 Octobre 1962, page 1695, l'arrêté ministériel n° 7301/MFPT/DTSS/TMO du 17 mai 1963 déterminant les modalités des déclarations de mouvements de travailleur (JOS n° 3610 du 22 Juin 1963) et l'arrêté ministériel n° 8949/MFPTE/DTSS du 14 août 1972 déterminant les modalités de la déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre (JOS n° 4247 du 09 septembre 1972), les entreprises doivent faire, auprès de l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale :

- Une déclaration d'ouverture d'établissement ;
- Une déclaration de personnel tous les ans : du 1er au 31 mars de l'année qui suit ;
- Déclarer les mouvements de personnel en fin de trimestre lorsqu'il y a eu des mouvements (embauche, démission, licenciement, retraite, décès, départs négociés, etc.) ;
- Viser les contrats de travail pour tous les travailleurs permanents ;
- Payer les cotisations d'employeur à la Caisse de sécurité sociale.

☞ **La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme**

La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme, complétée par le décret n°2009-1450 du 30 décembre 2009, fixe les règles relatives aux normes de construction et régleme nte les plans d'urbanisme en trois (3) catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail.

Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) et le Plan d'Urbanisme de Détail (PUD) déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Les travaux doivent s'intégrer dans les documents de planification en matière d'urbanisme et respecter les autorisations réglementaires qui sont délivrées par le ministère de l'urbanisme.

Par ailleurs, le PDCEJ a l'obligation de demander un permis de construire à l'autorité compétente du lieu où se trouve l'emplacement concerné (services d'urbanisme). Le propriétaire devra s'assurer que

les droits d'usage qui lui ont été concédés sont réels et que l'ouvrage prévu présente toutes les garanties de sécurité.

Il est d'ailleurs à noter que cette autorisation incombe à tout le monde sur le territoire sénégalais. Cette obligation s'impose aux services publics et concessionnaires de services publics de l'Etat, des départements et communes comme aux personnes privées.

☞ **La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier**

La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier est complétée par son décret d'application n°2019-110 du 16 janvier 2019. Cette loi abroge toutes dispositions de la loi n°93-06 du 4 février 1993 portant code forestier, et fixe les règles générales de la gestion des forêts, des arbres hors forêt et des terres à vocation forestière du Domaine national. Le Code forestier reconnaît le droit de propriété aux personnes sur leurs formations forestières. Le Code dispose également que toute activité à l'intérieur des formations forestières doit être soumise à autorisation et les taxes d'abattage y afférents payés (article 28). À ce propos, les dispositions de cette Loi doivent être respectées.

☞ **La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau**

La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau prévoit les différentes dispositions prévues permettant de lutter contre la pollution des eaux tout en conciliant les exigences liées notamment à l'alimentation en eau potable et à la santé publique, à l'agriculture, à la vie biologique du milieu récepteur et de la faune piscicole, à la protection des sites et à la conservation des eaux. Les eaux qui seront drainées vers les exutoires doivent respecter les exigences de cette Loi pour éviter une pollution des plans d'eau.

☞ **VBG/AES/HS**

Sur le plan des VBG/AES/HS, la Constitution sénégalaise (révisée par la loi numéro 2016-10 du 05 avril 2016) reconnaît, dans son préambule, les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Par ailleurs, le Sénégal a adopté des lois pour sanctionner les violences faites aux femmes et lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (loi 99-05 du 29 janvier 1999, loi d'orientation sociale n° 2010-15 du 6 juillet 2010).

Aussi, le Sénégal s'est doté d'une loi spécifique, comportant des dispositions novatrices, relatives à des formes de VBG telles que : le harcèlement sexuel, la pédophilie, la mutilation génitale féminine, les violences physiques à l'égard du conjoint ou dirigées contre une personne de sexe féminin ou une personne particulièrement vulnérable.

Ce dispositif est complété par la loi n°20/2019, modifiant la loi n°65-60 du 21 juillet 1965 portant criminalisation des actes de viol et de pédophilie au Sénégal et son décret d'application n°2020-05.

Le promoteur du projet ainsi que les prestataires doivent éviter l'apparition de VBG/EAS/HS dans le cadre du projet en établissant un dispositif permettant de prévenir et de prendre en charge cette problématique.

4.2 Référence au niveau international

Tableau 9: Pertinence des conventions et accords ratifiés par rapport au projet

Titres	Domaine réglementé	Justification et pertinence par rapport au projet
Convention africaine pour la protection des ressources naturelles adopté le 15 septembre 1968 à Alger	Ressources naturelles africaines	Les activités du projet ne seront pas une source de dégradation des ressources naturelles (cours d'eau, forêts classée, etc...). Ainsi, cette convention doit être respectée par le PDCEJ.
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) ratifié le 28 décembre 1994	Gestion et adaptation aux changements climatiques. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre pour éviter toute perturbation dangereuse du système climatique et pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques.	Forte consommation d'énergie surtout en phase exploitation avec les installations et équipements prévus. Il privilégie les constructions durables avec des installations et équipements à forte efficacité énergétique. Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ , notamment) liées aux activités des engins et camions.
La convention de RAMSAR du 2 février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale et son protocole du 3 décembre 1982 ont été ratifiés le 15 mai 1985	Cette convention est relative aux zones humides d'importance internationale.	Le Site du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis dans la cadre du PDCEJ se situe dans des zones proches des zones humides. Ainsi, le projet devra sensibiliser l'ensemble des acteurs pour le respect cette convention.
L'Accord de Paris et les CDN, entré en vigueur le 4 novembre 2016.	Il permettra de renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius.	Existence de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO ₂ et de No, CH ₄ , N ₂ O, et CO ₂ ,) notamment liées aux activités des engins et camions durant la mise en œuvre du PDCEJ.
L'accord de prêt de financement du PDCEJ	Le document de l'accord de prêt est envoyé au gouvernement du pays pour être entériné par les autorités compétentes. A la suite de quoi, l'accord est généralement signé par le président ou un vice-président de la Banque et le représentant du gouvernement. Une fois le prêt approuvé, l'emprunteur dispose d'un maximum de 90 jours pour signer l'accord de prêt ou de don avec le Groupe de la Banque	Le projet du PDCEJ dispose de l'accord de PRET FAD - PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS

4.3 Exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de la Banque africaine de développement (BAD)

Les activités du PDCEJ dont le financement est assuré par la BAD, seront nécessairement soumises aussi bien aux politiques nationales qu'aux Politiques de Sauvegarde de cette institution.

Pour cette raison, toutes les activités du projet doivent être conformes à ses exigences du système de sauvegarde intégré (SSI). Dans cette perspective, les sauvegardes environnementale et sociale qu'elle a

adoptées pour intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans ses opérations, sont présentées dans les sections qui suivent. Il est à signaler que trois politiques sont déclenchées dans le cadre de la mise en place du projet.

Ces sauvegardes opérationnelles (SO) sont les suivantes :

- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 1 :** Évaluation environnementale et sociale : L'objectif de cette SO primordiale, et de l'ensemble des SO qui la soutiennent, est d'intégrer les considérations environnementales et sociales – y compris celles liées à la vulnérabilité au changement climatique – dans les opérations de la Banque et de contribuer ainsi au développement durable dans la région. La SO1 est déclenchée dans le cadre de la construction des centres de formations professionnelles qui sont susceptibles de générer des risques et des effets négatifs sur l'environnement et le social tout au long de durée du projet.
- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 2 :** Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations : Le foncier pour les centres de formation sont disponibles mise à dispositions par les communes bénéficiaires et l'ITA. Les sites sont libres et aucun déplacement de personnes n'est envisagé.
- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 3 :** Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques : Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et d'appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services écosystémiques prioritaires. La SO3 est déclenchée dans le cadre de l'installation des bases vie et chantier et d'ouverture des voies d'accès.
- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 4 :** Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources : Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et des pollutions diverses lors des travaux.
- ✓ **Sauvegarde opérationnelle 5 :** Conditions de travail, santé et sécurité : Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux pour ce type de projet.

Tableau 10: Pertinence des sauvegardes opérationnelles de la BAD par rapport au projet

INTITULE	ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET/OU SOCIAUX COUVERTS	PERTINENCE POUR LE PROJET	APPLICABILITE	
			OUI	NON
Sauvegarde opérationnelle 1 Évaluation Environnementale et sociale	Cette SO primordiale, et l'ensemble des SO qui la soutiennent, intègrent les considérations environnementales et sociales y compris celles liées à la vulnérabilité du changement climatique – dans les opérations de la Banque contribuent ainsi au développement durable dans la région.	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il faudra gérer durant tout le cycle du projet.		
Sauvegarde opérationnelle 2 Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.	Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que les fonciers sont disponibles et mis à la disposition du projet par les municipalités. En plus, les sites sont libres et aucun déplacement n'est envisagé.		
Sauvegarde opérationnelle 3 Biodiversité, ressources renouvelables et services Écosystémiques	Cette SO définit les conditions requises pour les emprunteurs ou les clients afin (i) d'identifier et appliquer les occasions de préserver, et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et (ii) d'observer, mettre en œuvre, et respecter les conditions prescrites pour la préservation et la gestion durable des services éco systémiques prioritaires.	Cette sauvegarde opérationnelle n'est pas déclenchée du fait que le projet aura un impact minimal sur les composantes faunes et flores et n'affectera pas les services écosystémiques.		
Sauvegarde opérationnelle 4 Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources	Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet.	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et des pollutions diverses lors des travaux. Aussi en phase d'exploitation, les problématiques des batteries usagées et des transformateurs se posera.		
Sauvegarde opérationnelle 5 Conditions de travail, santé et sécurité	Le travail est l'une des ressources les plus importantes d'un pays dans la recherche de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique. Le respect des droits des travailleurs est l'un des fondements du développement d'une main-d'œuvre solide et productive. Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels.	Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux et de l'exploitation pour ce type de projet.		

5. ANALYSE ET CONSTATIONS D'AUDIT

Ce chapitre examine la conformité des activités du PDCEJ effectuées sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don ; les législations, des réglementations, normes et procédures nationales d'E&S ; des exigences des politiques de la Banque ; des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre ; des bonnes pratiques industrielles internationales (BPI) du secteur du projet, le cas échéant. Pour les situations de non-conformités relevées, il sera proposé les mesures dans le plan correctif.

5.1 Constats en rapport avec les infrastructures en cours et au niveau des bases chantiers

Dans le cadre de la mission d'audit, des visites de terrain ont été effectuées entre le 7 au 14 Avril 2024 dans les sites concernés par la réalisation des infrastructures du PDCEJ.

CONSTRUCTION DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS DU PETROLE ET DU GAZ DE SAINT-LOUIS		
Région de : Saint-Louis	Département : Saint-Louis	Commune : Saint-Louis
Constatations sur le terrain		
ANNEE 2020		
<ul style="list-style-type: none"> - Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. - Durant la période 2020, le PDCEJ ne comprenait pas d'expert en social et environnement dans son personnel, ce qui représente une non-conformité majeure. Cette exigence fait partie des autres conditions de l'accord. Elle est majeure pour permettre au projet d'assurer le reportage, le suivi et l'élaborations des outils E&S. - Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DIREC ex DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une non-conformité réglementaire majeure. - A la date du 31 Décembre 2020, le projet n'avait pas encore démarré les travaux d'investissement. 		
ANNEE 2021		
<ul style="list-style-type: none"> - Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. - Durant la période 2021, le PDCEJ ne comprenait pas d'expert en social et environnement dans son personnel, ce qui représente une non-conformité majeure. Cette exigence fait partie des autres conditions de l'accord. Elle est majeure pour permettre au projet d'assurer le reportage, le suivi et l'élaborations des outils E&S. - Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DIREC ex DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une non-conformité réglementaire majeure. 		

- C'est ainsi que le projet a introduit de nouveaux TDR, le 12 janvier 2021 pour une reprise de l'étude EES à la DIREC ex DEEC pour validation, conformément à la procédure nationale. (*Conformité majeure*).
- Le 07 avril 2021, la DEEC a répondu en validant les TDR de l'EES sous réserve de la prise en compte des observations formulées.
- Le foncier pour le centre de formation de Saint-Louis pour le pétrole et le gaz, le foncier est disponible. Le site est libre et aucun déplacement de personnes n'est envisagé.
- Les études techniques et architecturales des trois centres de formation ont démarré en août 2021 et les rapports APS et APD sont disponibles.
- Le marché pour les prescriptions environnementales et sécuritaires a été lancé au mois d'août 2021 et un attributaire devrait être connu en début janvier 2022.
- A la date du 31 Décembre 2021, le projet n'a pas encore démarré les travaux d'investissement.
- Le marché des travaux de construction du centre de formation de Saint-Louis est attribué provisoirement à la **SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIÈRE (C-GIM)** pour le montant d'un milliard neuf cent soixante-deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille trois cent trente-sept (1 962 988 337) FCFA TTC.
- Vu les retards dans le processus de sélection de l'entreprise, le démarrage effectif des travaux de construction est prévu en 2022, pour une durée estimée à 24 mois.
- Les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont produits trimestriellement par le PDCEJ depuis Avril 2021 ce qui représente une *Conformité majeure*.

ANNEE 2022

- Dans le cadre de la préparation pour les études E&S des infrastructures du PDCEJ, l'activité de screening environnementale et sociale a été bien effectuée. Car, des missions de reconnaissances des sites ont été effectuées au préalable par la DEEC. (*Conformité majeure* par rapport à l'application de la réglementation nationale) ;
- Des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été réalisées et validées en phase travaux telles que recommandées par la DEEC dans sa lettre N°001213MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 Avril 2022 (*Conformité majeure* par rapport aux recommandations de la DEEC) ;
- Après la revue des documents et des discussions avec les acteurs, certaines mesures E&S ont été appliquées sur le site, mais on remarque que les clauses E&S ont été incluses dans le DAO des marchés. Ce qui représente une *conformité majeure* par rapport aux recommandations du PGES ;
- Un contrat est signé avec le cabinet LUQMAN WEST AFRICA, le 08 février 2022 pour le montant de 19 605 000 FCFA HTVA soit 23 133 900 FCFA TTC pour la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les différents sites.
- Notification des ordres de service de démarrage des travaux en date du 16 mars 2022 pour les entreprises C-GIM (construction du CFP de Saint-Louis), SCET TUNISIE (suivi des travaux) et SECCO (contrôle technique) ;
- Les travaux ont démarré sur les trois sites en mi-mars 2022.
- Le PGES chantier a été rédigé et corrigé suivant les recommandations et observations les environnementalistes de la Mission de Contrôle et du PDCEJ (*Conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES).
- Pas d'experts HSE de chantier pour les entreprises. Ce qui représente *non-conformité majeure*.
- Les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont produits trimestriellement par le PDCEJ.

ANNEE 2023

- Les travaux de gros-œuvres sont en cours d'exécution au niveau du site de Saint-Louis.

- Les ouvriers trouvés sur les chantiers portent bien des EPI adéquats. Ce qui représente une *Conformité* par rapport aux recommandations du PGES.
- Mise en place des poubelles de différents types de déchets produits
- Registres des plaintes déposées au niveau des comités locaux de gestion des plaintes mais aucune plainte n'a été enregistrée jusque-là.
- Les PGES de chantier ont été élaboré et validé par l'UGP,
- Durant les travaux, le chantier est bien sécurisé et les activités ont bien été déroulées suivant les rapports de suivi et les échanges avec la population. Cette situation présente une *Conformité majeure* par rapport à l'application du contrat et par rapport aux recommandations du PGES) ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale a été bien effectué (*conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES) et les conditions de recrutement et le traitement salarial.
- Aucun problème n'a été noté en termes d'accident ou réclamation ;
- L'expert en sauvegarde environnementale et sociale a été recruté par le PDCEJ, ce qui représente une *conformité majeure*.
- Les PGES chantier ont été rédigés et corrigé suivant les recommandations et observations de l'environnementaliste du PDCEJ (*conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES)



Photo 1 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux métiers du pétrole et du gaz de Saint-Louis (08/05/2024)

CENTRE FORMATION AUX METIERS DES PEAUX ET CUIRS DE NGAYE MECKHE

Région de : Thiès

Département : Tivaouane

Commune : Meckhé

Constatations sur le terrain

ANNEE 2020

- Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. Il ne comprend pas pour l'instant un expert en social et environnement, ce qui représente une **non-conformité mineure**.
- Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DIREC ex DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une **non-conformité règlementaire majeure**.
- A la date du 31 Décembre 2020, le projet n'a pas encore démarré les travaux d'investissement.

ANNEE 2021

- Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. Il ne comprend pas pour l'instant un expert en social et environnement, ce qui représente une **non-conformité majeure**.
- Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une **non-conformité règlementaire majeure**.
- C'est ainsi que le projet a introduit de nouveaux TDR, le 12 janvier 2021 pour une reprise de l'étude EES à la DIREC ex DEEC pour validation, conformément à la procédure nationale. (**Conformité majeure**).
- Le 07 avril 2021, la DIREC ex DEEC nous a répondu en validant les TDR de l'EES sous réserve de la prise en compte des observations formulées.
- Le foncier pour les centres de Ngaye et de l'ITA est déjà réglé et les actes administratifs sont disponibles. Concernant le centre de formation de Saint-Louis pour le pétrole et le gaz, le foncier est également disponible. Les sites sont libres et aucun déplacement de personnes n'est envisagé.
- Les études techniques et architecturales des trois centres de formation ont démarré en août 2021 et les rapports APS et APD sont disponibles.
- Le marché pour les prescriptions environnementales et sécuritaires a été lancé au mois d'août 2021 et un attributaire devrait être connu en début janvier 2022.
- A la date du 31 Décembre 2021, le projet n'a pas encore démarré les travaux d'investissement.
- Après l'évaluation des offres, la DCMP a donné l'ANO sur l'attribution provisoire le 18 août 2021 et la BAD le 30 août 2021. Le marché a été attribué à l'entreprise **EGECOM** le 1er septembre 2021, pour un montant de six cent quarante-huit millions deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-sept (648 268 957) FCFA HTVA soit sept cent soixante-quatre millions neuf cent cinquante-sept mille trois cent soixante-neuf (764 957 369) FCFA TTC. Le démarrage effectif des travaux de construction est prévu au cours de l'année 2022 pour une durée de 18 mois.

ANNEE 2022

- Dans le cadre de la préparation pour les études E&S des infrastructures du PDCEJ, l'activité de screening environnementale et sociale a été bien effectuée. Car, des missions de reconnaissances des sites ont été effectuées au préalable par la DIREC ex DEEC. (*Conformité majeure* par rapport à l'application de la réglementation nationale) ;
- Des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été réalisées et validées en phase travaux telles que recommandées par la DIREC ex DEEC dans sa lettre N°001213MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 Avril 2022 (*Conformité majeure* par rapport aux recommandations de la DIREC ex DEEC) ;
- Un contrat est signé avec le cabinet LUQMAN WEST AFRICA, le 08 février 2022 pour le montant de 19 605 000 FCFA HTVA soit 23 133 900 FCFA TTC pour la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les différents sites ;
- Notification des ordres de service de démarrage des travaux en date du 16 mars 2022 pour les entreprises EGECOM (construction du CFP de Ngaye), SAHEL INGENIERIE/INGEROP (suivi des travaux) et SECCO (contrôle technique des trois CFP) ;
- Les travaux ont démarré sur les trois sites en mi-mars 2022 ;
- Sur le site de Meckhé la mise en œuvre des semelles, des amorces poteaux et longrines des fondations, sont en cours avec des niveaux d'avancement différents ;
- Le PGES chantier a été rédigé et corrigé suivant les recommandations et observations les environnementalistes de la Mission de Contrôle et du PDCEJ (*Conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES).
- Pas d'experts HSE de chantier pour les entreprises. Ce qui représente *non-conformité majeure*.
- Les rapports périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont produits trimestriellement par le PDCEJ.

ANNEE 2023

- Les travaux de gros-œuvres sont en cours d'exécution au niveau du site de Meckhé.
 - Les ouvriers trouvés sur les chantiers portent bien des EPI. Cependant, on a constaté des ouvriers portant des EPI non adaptés. Ce qui représente une *non-conformité mineure* par rapport aux recommandations du PGES.
 - Mise en place des poubelles de différents types de déchets produits ;
 - Des vestiaires sont aménagés mais ne répondent pas aux normes puisque ne comportant pas de portes. En plus, il n'y a pas de réfectoire au niveau du chantier ;
 - Pas de moyens d'accès (montage des échafaudages non complet, pas d'échelles conformes ou de garde-corps, ...) au niveau des postes de travail situé en hauteur ;
 - Absence de rampes d'accès au niveau des bâtiments en construction ;
 - Aucun problème, ni plainte n'a été noté en termes d'accident depuis le début de la réalisation jusqu'à présent ;
 - Les PGES de chantier ont été élaboré et validé par l'UGP ;
 - L'expert en sauvegarde environnementale et sociale a été recruté par le PDCEJ, ce qui représente une *conformité majeure*.
 - Durant les travaux, le chantier est bien sécurisé et les activités ont bien été déroulées suivant les rapports de suivi et les échanges avec la population. Cette situation présente une *Conformité majeure* par rapport à l'application du contrat et par rapport aux recommandations du PGES) ;
 - Le recrutement de la main d'œuvre locale a été bien effectué (*conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES) et les conditions de recrutement et le traitement salarial.
 - Le chantier ne dispose pas de poubelles différenciées (*non-conformité mineure* par rapport à l'application des recommandations du PGES et aux normes E&S, de santé - sécurité et du travail) ;
 - Aucun problème n'a été noté en termes d'accident ou réclamation ;
- Les PGES chantier ont été rédigés et corrigés suivant les recommandations et observations de l'environnementaliste du PDCEJ (*conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES).



Photo 2 : Images illustratives du chantier du centre de formation aux m tiers des peaux et cuirs de Meckh 
(09/05/2024)

CENTRE D'INCUBATION AUX METIERS DE L'AGROALIMENTAIRE A L'ITA/DAKAR

Département : Dakar

Département : Dakar

Département : Dakar

Constatations sur le terrain

ANNEE 2020

- Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. Il ne comprend pas pour l'instant un expert en social et environnement, ce qui représente une **non-conformité mineure**.
- Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une **non-conformité règlementaire majeure**.
- A la date du 31 Décembre 2020, le projet n'a pas encore démarré les travaux d'investissement.

ANNEE 2021

- Le PDCEJ, entré en vigueur le 02 octobre 2018, intervient dans les régions de Dakar, Saint Louis, Thiès, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers deux composantes techniques et une composante liée à la coordination et à la gestion du Projet. Toutefois, le personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) a été recrutée et installée entre juillet et décembre 2019. Il ne comprend pas pour l'instant un expert en social et environnement, ce qui représente une **non-conformité mineure**.
- Lors de la formulation du PDCEJ, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) d'un montant global de 145.000.000 FCFA. Toutefois, la DEEC n'a pas été saisie pour la validation des TDR et du rapport. C'est une **non-conformité règlementaire majeure**.
- C'est ainsi que le projet a introduit de nouveaux TDR, le 12 janvier 2021 pour une reprise de l'étude EES à la DEEC pour validation, conformément à la procédure nationale. (**Conformité majeure**).
- Le 07 avril 2021, la DEEC nous a répondu en validant les TDR de l'EES sous réserve de la prise en compte des observations formulées.
- Le foncier pour les centres de l'ITA est déjà réglé et les actes administratifs sont disponibles. Le site est libre et aucun déplacement de personnes n'est envisagé.
- Les études techniques et architecturales des trois centres de formation ont démarré en août 2021 et les rapports APS et APD sont disponibles.
- Le marché pour les prescriptions environnementales et sécuritaires a été lancé au mois d'août 2021 et un attributaire devrait être connu en début janvier 2022.
- Après la publication du DAO, les offres ont été évaluées et le marché attribué à l'entreprise **KEBEKHEWEUL** pour un montant de cinq-cent quarante millions, trois-cent cinquante-trois mille six cent quarante et un (540 353 641) FCFA TTC, pour une durée de 18 mois d'exécution. Le démarrage des travaux est prévu finalement en 2022.
- A la date du 31 Décembre 2021, le projet n'a pas encore démarré les travaux d'investissement.

ANNEE 2022

- Dans le cadre de la préparation pour les études E&S des infrastructures du PDCEJ, l'activité de screening environnementale et sociale a été bien effectuée. Car, des missions de reconnaissances des sites ont été effectuées au préalable par la DIREC ex DEEC. (**Conformité majeure** par rapport à l'application de la réglementation nationale) ;
- Des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été réalisées et validées en phase travaux telles que recommandées par la DEEC dans sa lettre N°001213MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 Avril 2022 (**Conformité majeure** par rapport aux recommandations de la DEEC) ;
- Un contrat est signé avec le cabinet LUQMAN WEST AFRICA, le 08 février 2022 pour le montant de 19 605 000 FCFA HTVA soit 23 133 900 FCFA TTC pour la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les différents sites.

- Notification des ordres de service de démarrage des travaux en date du 16 mars 2022 pour les entreprises SAHEL INGENIERIE/INGEROP (suivi des travaux) et SECCO (contrôle technique) ;
- Les travaux ont démarré sur les trois sites en mi-mars 2022.
- Sur le site de l'ITA, la mise en œuvre des semelles, des amorces poteaux et longrines des fondations, sont en cours.
- Le PGES chantier n'a pas été rédigé et transmis à l'UGP pour validation (*Non-Conformité majeure* par rapport à l'application des recommandations du PGES).

ANNEE 2023

- Par contre pour ITA, les travaux sont à l'arrêt et le chantier n'est pas clôturé. Cela représente une non-conformité majeure par rapport aux contrats des travaux et aux recommandations du PGES.



**Photo 3 : Images illustratives du chantier du centre d'incubation de l'ITA (Travaux en arrêts)
(16/05/2024)**

5.2 Constats en rapport avec des documentations réalisées lors des activités du projet.

Dans le cadre des activités de mise en œuvre des activités du projet PDCEJ, des documents, des rapports, des PV de réunion, des Mémos, etc. ont été revus par l'auditeur pour faire des constatations et des comparaisons afin de ressortir les améliorations ou les changements en ce qui concerne l'évolution de la prise en compte de la gestion environnementale et sociale au cours de la vie du projet.

Ainsi le tableau ci-dessous donne l'ensemble des documentations consultées et les constats qui ont été soulignés par rapport à l'aspect environnemental et social.

Tableau 11 : Les constatations observées par rapport à l'ensemble des documentations récupérés

Documents déjà récupérés	Constatations	Recommandations
Exigences E&S des accords de prêt/don	L'accord de prêt mis à la disposition du consultant ne dispose pas de la partie décrivant les dispositions et les obligations.	Mettre à la disposition du consultant l'accord de prêt incluant les dispositions et obligations.
EESS ET CGES	Une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) avait été menée et avait abouti à un cadre de gestion environnement et social (CGES) sans	Saisir la DIREC pour validation des TDRs et du rapport

Documents déjà récupérés	Constatations	Recommandations
	pour autant saisir la DIREC pour validation des TDR et du rapport.	
Prescriptions environnementales et sécuritaires,	Le projet étant classé en catégorie 2 par la DIREC, des prescriptions environnementales et sécuritaires du projet ont été élaborées dans le cadre des documents d'évaluation environnementale et sociale.	Disposer de la lettre d'approbation
PGES de chantier	Les entreprises chargées des travaux ont élaboré des PGES de chantier qui sont validés par l'UGP.	Bien continuer dans cette démarche
Certificat de Conformité Environnementale	Le projet ne dispose du certificat de conformité pour ses activités.	
Document de sélection des sous projets (Screening)	Les Missions de Screening et/ou Reconnaissances des Sites de projet ont été réalisées en 2022 ;	Bien continuer dans cette démarche
Situation des Aspects fonciers (par rapport à la négociation des terres et des PAPS)	Oui des réunions de sensibilisation et de négociation avec les communautés ont été organisées par rapport au foncier et les propriétaires ont bien cédé leurs terres pour la réalisation des activités de réalisation des infrastructures. Voir en annexe les PV de négociation	Bien continuer dans cette démarche
Convention PDCEJ et CRSE	Il n'existe pas de convention entre le PDCEJ et les Comités Régionaux de Suivi Environnemental et Social pour le suivi des travaux.	Signer une convention avec le CRSE pour une meilleure implication dans le suivi des travaux.
Rapport périodique de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	Les Rapports Périodiques de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ont été rédigés et transmis régulièrement.	Bien continuer dans cette démarche
Les rapports périodiques de suivi et de surveillance de mise en œuvre des mesures E&S et le nombre de suivi effectué avec les services et directions concernés (CRSE, etc.)	Il n'y a pas de collaboration entre le PDCEJ et le CRSE pour la surveillance et le suivi environnemental et social des travaux.	Se rapprocher du CRSE pour régulariser la situation.
Rapports d'activités annuels depuis le début des activités	Ces rapports d'avancement annuel n'ont été reçus.	Produire et transmettre les rapports annuels
Aide-mémoires et les PV des visites de la BAD	Ces rapports d'avancement annuel ont été reçus.	Bien continuer dans cette démarche.
Le projet dispose-t-il d'un Responsable E&S et d'un budget	Oui, il se nomme M. Harouna SALL qui a remplacé M. Babacar DIALLO	Bien continuer dans cette démarche
Les rapports périodiques MGP (PV des plaintes et doléances réceptionnés, traités de même que les plaintes VGB/EAS/HS)	Le MGP existe et des comités de Saint-Louis et de Meckhé sont installés. Cependant, aucune plainte n'a été enregistrées jusque-là.	Bien continuer dans cette démarche

6. ANALYSE DES ÉCARTS DE CONFORMITÉ

Ce chapitre examine la conformité des activités du projet PDCEJ effectuées sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don, les législations, des réglementations, normes et procédures nationales d'E&S, des exigences des politiques de la Banque, des documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre, des bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant. Pour les situations de non-conformités relevées, il sera proposé les mesures dans le plan correctif de la gestion E&S.

6.1 Évaluation des conformités des procédures de prise en compte de la dimension environnementale et sociale

❖ **L'accord de prêt de financement du PDCEJ** : (N° du projet : P-SN-K00-010 ; N° DU PRET : 2100150040095)

➤ **Au niveau de la section 4.02. Autres Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt.**

- ✓ Fournir au Fonds l'arrêté portant réorganisation de l'Unité de Suivi et de Coordination des Projets (USCP) ; et
- ✓ Fournir au Fonds la preuve de recrutement du personnel clé, à savoir le Chef de Projet, le Responsable administratif et financier et le spécialiste en acquisitions.

Il a été constaté la mise en place de l'unité de gestion du projet et le recrutement du personnel clé depuis 2020. Ce qui représente une **conformité majeure** par rapport aux respects des engagements signés au niveau de l'accord de prêt et du protocole d'accord.

➤ **Au niveau de la section 4.03. Conditions Préalables au premier décaissement des ressources du Prêt.**

- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, le manuel de procédures administratives, financières et comptables du projet ;
- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, les conventions conclues entre le projet et ses partenaires (ONFP, PSEJ, ITA, CNCAS, CFPT et Nadji-Bi) ; et
- ✓ Fournir au Fonds, au plus tard six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent Accord, la preuve de la mise à disposition du site pour la construction du centre d'hydrocarbures ;

Après la signature de l'accord de prêt, le PDCEJ a signé, en 2020, des conventions de partenariat avec ITA, CNCAS, Nadji-Bi, ADPME. Il s'en est suivi une convention avec l'UGB, en 2022. L'assiette foncière du site de 222 a été obtenu en 2020 comme en atteste le plan cadastral NICAD N° 04310100 05400025.

Ainsi, il a été constaté que le PDCEJ a honoré partiellement les engagements de la section 4.03 de l'accord de prêt. Ce qui relève d'une **non-conformité mineure** par rapport aux respects des engagements signés au niveau de l'accord de prêt et du protocole d'accord.

❖ **Constats en rapport avec les ressources disponibles (plan de travail budgétisé annuel (PTBA))**

Dans le cadre des activités de l'audit pour l'exercice 2023, il a été relevé lors des échanges avec le projet PDCEJ que les ressources disponibles ont permis de mener toutes les activités de SES terminées ou en cours prévues dans le PTBA.

De plus, au niveau du projet PDCEJ, toutes les activités se déroulent sans contraintes financières.

Ainsi, l'appréciation qui est faite du PTBA est que les activités de SES sont réalisées avec une grande satisfaction de même que les autres en cours. Ce qui représente une **conformité majeure** par rapport aux engagements du projet PDCEJ et par rapport à l'accord de prêt.

❖ **Constats d'audit en rapport avec le respect des procédures d'évaluation environnementale et sociale**

- **Élaboration de prescriptions environnementales et sécuritaires assortie de PGES pour les travaux**

Après une mission de screening par la DIREC, il a été recommandé au PDCEJ de réaliser des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les travaux de construction des centres de formation et d'incubation. Ces évaluations environnementales ont été réalisées par le cabinet Luqman West Africa.

Comme il a été recommandé dans l'accord de prêt par rapport aux activités du PDCEJ, des prescriptions environnementales et sécuritaires assorties d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été réalisé pour les travaux, après une mission de screening des activités préalablement à la préparation des activités par la DIREC.

Cela représente une **conformité majeure** par rapport à la réglementation nationale et à l'accord de prêt.

- **Validation des prescriptions environnementales et sécuritaires par la DIREC**

Les rapports des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été soumis à la DIREC pour validation. Après examen de ces dernières, la DIREC par la lettre N° 3258 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd, a marqué son approbation, le 29 Décembre 2022.

Par conséquent, la mission d'audit a conclu à une **conformité réglementaire majeure** au regard de la réglementation nationale du code de l'environnement, ainsi que de la SO1 de la banque, portant sur l'évaluation préalable des projets pour la maîtrise des enjeux environnementaux.

❖ **Constats d'audit en rapport avec la consultation des populations et bénéficiaires**

La participation du public dans la planification, la prise de décision et monitoring de la mise en œuvre des projets, les programmes, plans et politiques de développement national et la politique de diffusion de l'information de la banque est une étape cruciale pour l'acceptabilité sociale de ces derniers.

Des consultations publiques ont été effectuées dans le cadre de la réalisation des prescriptions environnementales et sécuritaires.

En plus, le PDCEJ a organisé des journées de lancement du projet dans les régions concernées et des campagnes d'information, éducation et communication (IEC) au début du projet. Les services techniques et les populations bénéficiaires ont été consultés, ce qui a permis de tenir compte de leurs préoccupations et attentes par rapport aux activités du projet.

Cependant, l'audit a identifié des manquements dans la continuité des campagnes IEC et dans l'implication des services techniques et des populations dans le cadre des travaux du PDCEJ. Malgré cela, l'audit a conclu à une **conformité mineure** du projet par rapport à la procédure d'évaluation environnementale.

Ainsi, il est recommandé au PDCEJ d'organiser des CRD ou CDD d'information des parties prenantes et de dérouler les activités d'IEC pour augmenter l'appropriation du projet.

❖ **Constats en rapport avec le recrutement d'un responsable en sauvegarde environnementale et sociale**

• **Au sein de l'UGP**

L'UGP ne disposait d'un expert en sauvegarde environnementale et sociale durant les années 2020 et 2021, représentant ainsi une **non-conformité majeure** par rapport à l'accord de financement du projet.

Cependant, il a été constaté lors de l'audit du projet pour l'exercice 2023, que depuis Octobre 2023, l'expert environnementaliste et social (E&S) du nom de Mr Babacar DIALLO a été recruté pour l'exécution du projet. Dès sa prise de fonction, l'expert a lancé des activités de supervision des entreprises afin de prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux.

De plus, l'expert E&S a également mené des activités de communication sur les travaux avec les populations riveraines et les chefs pour la déclaration des plaintes. Il est encourageant de constater que des mesures ont été prises pour améliorer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le cadre de ce projet. Les activités menées par l'expert E&S ont été très satisfaisantes, telles que la communication avec les ouvriers et les bénéficiaires qui ont contribué à améliorer la transparence et la participation des parties prenantes. C'est une **conformité majeure**. Cette conformité est un indicateur positif révélateur que le projet est en train de se conformer par rapport aux normes environnementales et sociales en vigueur.

• **Au sein des missions de contrôle**

Il n'a pas été constaté la présence de l'expert environnement et social des maitres d'œuvre (SCET Tunisie et Sahel Ingénierie) lors de la mission de terrain.

En plus, l'exploitation de la documentation mis à la disposition du consultant permet de constater le non recrutement de ces experts.

En attendant, c'est le spécialiste en sauvegarde du PDCEJ qui assure directement le suivi.

Cette situation traduit une **non-conformité majeure** par rapport aux respects du contrat signé et aux recommandations du PGES.

• **Au sein des entreprises chargées des travaux**

Les conclusions de la mission d'audit sur ce point sont des **OBSERVATIONS** qui ne se rapportant pas directement aux critères retenus, mais pouvant néanmoins remettre en cause le niveau de performance environnementale. Les constatations de la mission d'audit sont les suivantes :

- Retard dans la mobilisation des experts environnementaliste et social (plus de 1 an après le démarrage des travaux) ;

- Non-validation du CV de l'environnementaliste par le Maitre d'Ouvrage.

☞ C-GIM

Durant les exercices 2020 à 2023, l'entreprise C-GIM ne disposait pas d'un environnementaliste ou expert QHSE sur le chantier, ce qui représente une **non-conformité majeure** par rapport aux exigences nationales et dans le cadre du respect des mesures du PGES.

L'expert E&S de l'entreprise a été recruté en fin 2023 (Novembre). Depuis son recrutement, l'expert E&S a initié des opérations de suivi HSE de chantier, d'information et sensibilisation des populations affectées, d'appui à la mise en place et le suivi du mécanisme de gestion des plaintes.

☞ EGECOM

Il a été constaté que l'entreprise EGECOM n'avait pas recruté un expert HSE de chantier durant la période allant de 2020 à 2023. Cela représente une **non-conformité majeure** par rapport aux exigences nationales dans le cadre du respect des mesures du PGES et des exigences du bailleur.

Ainsi, il est recommandé au projet PDCEJ d'exiger à l'entreprise EGECOM de recruter un expert en HSE le plus rapidement possible et dans un délai de 15 jours après notification à l'entreprise.

6.2 Constats d'audit sur le plan opérationnel

❖ Intégration des clauses environnementales dans les marchés de l'entreprise

Les rapports des PGES recommandaient la prise en compte et l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO pour le recrutement des entreprises d'exécution des Travaux. Par ailleurs, il faut rappeler qu'il s'agit des clauses plus ou moins générales, par conséquent, celles contenues dans le PGES devaient être affinées dans le cadre de l'exécution du projet.

Selon les informations collectées à partir des documents (contrats, DAO) consultés, les clauses environnementales et sociales ont été intégrées dans le DAO (un seul DAO a été lancé dans le cadre du PDCEJ). Cela constitue une **conformité majeure** par rapport aux exigences nationales et de la banque. En plus de cela, certaines exigences E&S (comme la gestion des déchets, d'assurer la santé et sécurité) ont été notifiées dans la clause contractuelle.

❖ Constats d'audit liés à l'élaboration et la mise en œuvre d'un MGP

Il a été constaté que le projet PDCEJ a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes validé en Novembre 2023. Ce qui ne permet pas au consultant d'apprécier son opérationnalité.

Lors de la mission d'audit, il a été constaté que des comités communaux et de quartier sont installés et des fiches d'enregistrement des plaintes sont disponibles au niveau des points focaux.

Cela montre que les parties concernées peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs plaintes par rapport aux activités du projet. Cela contribue à renforcer la cohésion sociale, la transparence et la responsabilité du projet vis-à-vis des parties concernées, ce qui est un aspect important de la durabilité du projet.

Aussi, lors des visites de terrain de la mission d'audit, il a été constaté que les comités locaux sont restés presque inactifs depuis leur installation. En effet, les comités qui sont les relais du MGP et qui étaient très

enthousiastes et dynamiques au début de leur mise en place reprochent au PDCEJ, un manque d'implication par la suite.

A date, aucune plainte n'a été notée depuis l'installation des Comités de Gestion des Plaintes (CGP).

Il est recommandé d'organiser des réunions d'information et de vulgarisation du MGP et de diligenter sans délai une mission de terrain en vue de la redynamisation des comités locaux.

En définitive, pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, la mission d'audit a conclu une **conformité mineure** concernant le MGP.

❖ **Constat lié à la déclaration d'ouverture de chantier à la DIREC**

Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les entreprises doivent faire une déclaration d'ouverture de chantier auprès de la DIREC ex DREEC et des différents services techniques concernés en l'occurrence l'inspection du travail et l'urbanisme. Les investigations de l'auditeur ont permis de constater que les chantiers n'ont pas fait l'objet d'une déclaration et, de ce fait, ne disposent pas d'une autorisation.

Il s'agit d'une **non-conformité réglementaire et administrative majeure** en rapport avec le décret n°2010-99 du 27 janvier 2010 (articles R5 et R 16).

❖ **Constat lié au recrutement de la main-d'œuvre locale**

La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local. Par ailleurs, elles n'ont pas fourni à l'auditeur les registres de recrutement afin de faire la situation sur l'emploi de la main-d'œuvre locale.

Sur des bases déclaratives, C-GIM estime avoir recruté 85% d'ouvriers au niveau local en début de projet. Ce taux est revu à la baisse par abandon volontaire des ouvriers. Quant à EGECOM, les travaux ont été sous-traités à un entrepreneur local qui a fait usage de la main-d'œuvre locale à 100%.

Dans le souci de vérifier les affirmations des entreprises sur le recrutement de la main-d'œuvre locale, nous avons procédé à des investigations au niveau des populations riveraines, et des ouvriers.

La mission d'audit retient une série d'**OBSERVATIONS** relatives à :

- L'impossibilité de vérifier l'effectivité du recrutement de la main-d'œuvre locale du fait de l'absence du registre des recrutements ;
- L'absence d'un mécanisme de recrutement au niveau de l'administration locale (Mairie, Chef de quartier).

En rapport avec les exigences de la Sauvegarde opérationnelle 5 du SSI de la BAD, les observations suivantes ont été faites concernant le recrutement du personnel :

- Absence de personnel mineur
- Existence de contrat d'embauche pour les travailleurs permanents
- Respect du SMIG
- Retard dans la mise en place du MGP spécifique au personnel
- Respect des horaires de travail

Impacts associés : frustrations et risques de conflits sociaux

❖ **Constat lié à la déclaration d'ouverture d'établissement et des travailleurs à l'IRTSS**

Conformément au code du travail et de la sécurité sociale, les entreprises doivent faire une déclaration d'ouverture d'établissement auprès de l'IRTSS. Cependant, les investigations de l'auditeur auprès des IRTSS de Saint-Louis et de Thiès ont permis de constater que les entreprises n'ont pas fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'établissement et, de ce fait, ne sont pas connues auprès de ces services. Les travailleurs recrutés n'ont pas non plus été déclarés.

Il s'agit d'une **non-conformité réglementaire et administrative majeure** en rapport avec le code du travail et l'arrêté ministériel N° 1560 du 17 septembre 1960.

❖ **Constats d'audit liés à l'élaboration du PGES Chantier et la mise en œuvre**

Conformément aux recommandations du PGES d'étude et aux clauses contractuelles, les entreprises chargées des travaux devaient présenter un PGES de chantier avant le début de la réalisation des travaux. La qualité des rapports PGES consultés est satisfaisante après quelques rejets émis par l'UGP-PDCEJ.

La mission d'audit a pu observer l'élaboration et la validation de ces documents par l'expert E&S. Il s'agit d'une conformité avec les clauses contractuelles et les mesures PGES car les rapports sont produits après le démarrage des travaux.

Cependant, la mise en œuvre du PGES de chantier est jugée insuffisante par rapport à l'application des mesures prescrites pour les exercices 2020, 2021, 2022 et 2023. En effet, la mission a constaté un recrutement tardif (fin 2023) d'un responsable HSE de chantier par l'entreprise C-GIM. Par ailleurs, l'entreprise EGECOM ne disposait pas d'un expert HSE de chantier durant cette même période.

La conclusion de l'audit sur ce point est une **conformité mineure** avec les exigences nationales et celles de la banque. Ainsi, il est recommandé au projet PDCEJ d'exiger aux entreprises l'application et le respect de la mise en œuvre du PGES de chantier.

❖ **Constats d'audit liés au Suivi Environnemental et social des activités du PDCEJ et implication des parties prenantes et relatives au cadre institutionnel du Projet**

• **Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES**

Lors des rencontres avec les services ou directions dans le cadre de la mission d'audit, il a été constaté qu'ils n'ont pas été tous impliqués dans les activités de suivi des activités de l'entreprise. Ainsi, la plupart des services et autorités administratives déconcentrées ont témoigné du manque d'implication notoire dans la mise en œuvre du projet.

Cependant, pour Saint-Louis, la Commune, l'Inspection d'Académie, l'Inspection des Eaux et Forêts et la DREEC dans la supervision du projet. D'autres services tels que la Préfecture, l'Urbanisme, le Cadastre, l'Assainissement, l'ONAS, etc.) qui ont été conviés à la séance de validation du rapport hydrologique.

L'implication de ces différents services présente une **non-conformité mineure** par rapport aux recommandations du PGES car depuis le lancement du projet, les services n'ont plus reçu d'information du projet sur les travaux.

Les quelques administrations ci-dessous citées qui ne sont pas satisfaites de la démarche du PDECJ doivent être impliquées dans ces activités de suivi de la mise en œuvre du PGES.

- ✓ La Préfecture de Saint-Louis ;
- ✓ Les Conseils Départementaux (Saint-Louis et de Tivaouane) ;
- ✓ Les Inspections d'Académie ;
- ✓ L'Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS) de THIES et St-LOUIS ;
- ✓ Les Agences Régionales de Développement ;
- ✓ Les Divisions de l'Urbanisme ;

Ainsi, il est recommandé au projet de se rapprocher de ces services pour résoudre ce manquement et satisfaire les recommandations du PGES dans le cadre du suivi environnemental et social mais aussi de mobiliser les fonds à temps pour le respect du calendrier de suivi des activités du projet.

- **Suivi des activités du PGES par l'UGP et la DIREC**

L'auditeur a constaté que dans les PTAB de 2020 à 2023, un budget a été alloué au suivi E&S du PGES. Cependant, il n'y a pas une signature de convention entre le PDCEJ et les DREEC pour le suivi environnemental et social des activités du projet.

Par ailleurs, depuis 2021, l'auditeur constate la production par l'UGP de rapports périodiques de suivi environnemental et social. Cette situation représente une *conformité mineure* au niveau du suivi environnemental du projet par rapport aux exigences du PGES et des recommandations de la banque.

Le constat majeur noté est que les DREEC et les services techniques concernés sont faiblement impliqués dans le suivi environnemental des activités du projet.

Il est donc recommandé de prendre des mesures urgentes pour mettre en place un plan de suivi environnemental régulier pour assurer la conformité aux exigences environnementales et sociales du projet.

Ainsi, il est recommandé au projet d'organiser trimestriellement des missions de suivi de la mise en œuvre du PGES en collaboration avec les DREEC et les services pertinents.

- **Implication des communautés et acteurs locaux dans le suivi environnemental des mesures du PGES**

Lors des rencontres avec les communautés et acteurs locaux, il a été constaté qu'ils sont informés par rapport au projet et ont participé au début des activités du projet à des missions de terrain. Cependant, selon ces acteurs, cette implication qui bien débuté en début du projet a cessé d'exister au fil du temps.

Cette situation présente une *conformité mineure* par rapport aux engagements signés dans l'accord de prêt et par rapport aux recommandations du PGES.

Il est donc recommandé au PDECJ et aux entreprises en charge des travaux de maintenir une communication permanente avec les acteurs locaux et communautés.

- **Constat sur l'information et la sensibilisation des populations riveraines**

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des populations révèlent des actions insuffisantes, non coordonnées et non validées par l'UGP. En effet, l'organisation de séances de sensibilisation doit répondre à un programme d'activités validé par le maître d'ouvrage.

La mission d'audit a constaté après la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud (Saint-Louis), la tenue régulière de visites d'information et de courtoisie du chef de quartier par C-GIM et l'UGP. Par contre au niveau Meckhé, les enquêtes menées auprès du délégué de quartier et de la municipalité révèlent l'absence d'activités d'information organisées par EGECOM. De plus l'entreprise n'a pas été en mesure de présenter des documents attestant l'exécution d'une activité de sensibilisation.

La mission d'audit a pu constater l'organisation de quelques activités, mais celles-ci ne sont pas documentées par les entreprises. D'où l'impossibilité de faire un point exhaustif sur les activités d'informations et de communication.

En ce qui concerne la sensibilisation sur les EAS/HS, aucune entreprise n'a fait des actions dans ce sens.

La mission d'audit retient une **non-conformité mineure** sur les activités d'informations et de sensibilisation. Il s'agit de :

- Insuffisance d'éléments documentés sur la mise en œuvre des activités d'information et de sensibilisation ;
 - Non-implication du maître d'ouvrage dans les activités menées ;
 - Absence de sensibilisation sur les EAS/HS.
- **Constat sur l'information et la sensibilisation des ouvriers**

Les constats de la mission sur l'information et la sensibilisation des ouvriers révèlent :

- Au niveau de la C-GIM, la mission a pu vérifier l'organisation de ¼ heure de sécurité avec les ouvriers sur les risques professionnels ;
- Au niveau de EGECOM, cette activité n'a pas été effectuée pour les couvertes par le présent audit pour faute d'absence d'expert HSE de chantier. Toutefois, des rectifications ont été apportées dans le sens de l'organisation de ¼ sécurité depuis le recrutement de l'expert HSE.

S'agissant de la sensibilisation sur le VIH et les EAS/HS, celle-ci a été exécutée durant les ¼ d'heure de sécurité.

La mission d'audit retient une **conformité mineure** sur les activités d'informations et de sensibilisation. Il s'agit de :

- Organisation de ¼ de sécurité pour les ouvriers de la C-GIM ;
- Sensibilisation sur le VIH et les EAS/HS.

❖ **Constats d'audit liés à la pratique de gestion des déchets solides**

La gestion des déchets est un aspect important de la performance environnementale et sociale d'un projet. Il est essentiel que les entreprises mettent en place des pratiques de gestion des déchets conformes aux normes environnementales et aux exigences de la banque. Dans le cas du projet PDCEJ, la conformité est jugée mineure par la mission d'audit sur les efforts mis en place.

En effet, pendant les visites au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission a constaté l'existence de poubelles et de zones de stockage séparées selon la nature des déchets. En plus, les sites sont maintenus propres et les enceintes sont bien aménagées. Les entreprises procèdent donc à la séparation et au tri des déchets mais la signature de conventions avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou la SONAGED pour l'évacuation n'est pas encore effective.

De plus, il n'a pas été constaté de déchets liquides sur les chantiers. En effet, aucun signe de pollution des sols lié au déversement accidentel des hydrocarbures n'a été constaté au niveau des sites des travaux de Saint-Louis et de Meckhé. Les activités de vidange, de lavage et ravitaillement en carburant des engins sont externalisées auprès des stations-services. Ce qui représente une satisfaction par rapport aux respects des recommandations du PGES.

Il s'agit là d'une *conformité mineure* par rapport au Code de l'environnement, les exigences de la banque et les bonnes pratiques.

Il est recommandé aux entreprises C-GIM et EGECOM de signer une convention respectivement avec les mairies de Saint-Louis et de Meckhé ou avec la SONAGED pour l'évacuation des déchets et de mettre en place un système de suivi pour assurer la traçabilité des déchets. Ces mesures contribueront à améliorer la performance environnementale et sociale du projet PDCEJ.

❖ **Constats d'audit liés à l'application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail**

Au niveau des chantiers de Saint-Louis et de Meckhé, la mission de terrain de l'audit a permis de faire les manquements ci-dessous au niveau des chantiers :

- ✓ Chantiers et personnel non déclarés à l'inspection du travail et de la sécurité sociale (IRTSS) concernée ;
- ✓ Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents (la plupart étant des journaliers) ;
- ✓ Absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ni de convention avec une structure sanitaire de la place ;
- ✓ Visite médicale à l'embauche non effectuée ;
- ✓ Absence de boîte à pharmacie au niveau du chantier de Saint-Louis ;
- ✓ Non-affichage du règlement intérieur ;
- ✓ Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- ✓ Absence d'un code de conduite signé par le personnel
- ✓ Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé ;

Par contre, les aspects ci-après sont bien tenus en compte au niveau des chantiers :

- ✓ L'organisation de séances de sensibilisation (1/4 heure sécurité) ;
- ✓ La dotation d'EPI aux ouvriers et leur port effectif ;
- ✓ Le balisage des zones à risque et l'installation des EPC ;
- ✓ Présence d'extincteurs au niveau des chantiers ;
- ✓ La mise en place d'une boîte à idées au niveau du chantier de Saint-Louis ;
- ✓ Le recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ✓ L'arrosage des plateformes et voies des chantiers ;

Au regard de tout ceci, la mission retient une *non-conformité réglementaire majeure* en référence à la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application - relatifs aux

mesures générales d'hygiène et de sécurité, employeurs en Santé et Sécurité au Travail (décret n°2006-1249, décret n°2006-1251, décret n°2006-1252, décret n°2006-1254, décret n°2006-1256, décret n°2006-1261, ...) et à la SO 5.

❖ **Constats d'audit liés au port des EPI**

Durant la mission d'audit, nous avons constaté un respect des exigences en matière de port des EPI sur la base chantier de Saint-Louis et de Meckhé où les travaux sont toujours en cours. Ce qui est conforme à la réglementation en vigueur. Cela constitue une **conformité majeure** par rapport à la SO 5 et à la Loi portant Code du Travail. En plus, des équipements de protection collective (EPC) sont installés dans les zones. Cependant, il a été relevé des EPC non conformes (échelles non conformes, échafaudages incomplets) et le port d'EPI (Bottes) non adapté aux travaux en cours au niveau du chantier de Meckhé.

Il est donc recommandé aux entreprises C-GIM et EGECOM de prendre des mesures pour assurer la continuité du port complet des EPI par tous les ouvriers.

Il est également recommandé à EGECOM de fournir des EPI et EPC conformes par rapport à la nature des travaux.

❖ **Constats d'audit liés à la pollution atmosphérique et les nuisances sonores**

Le constat majeur noté lors de l'audit est que les entreprises C-GIM et EGECOM n'ont pas effectué d'analyses de la qualité de l'air. Par contre, il est constaté par contre que les travaux ne nécessitent pas forcément l'utilisation de gros engins et que les plateformes ont été arrosées ce qui montre que les entreprises ont mis en place des opérations d'arrosage des sites comme cela avait été recommandé dans le PGES.

Cette situation constitue une **non-conformité mineure** par rapport à la SO 1 et à la Loi portant code du travail en matière de santé et de sécurité au travail.

Il est recommandé l'arrosage régulier des chantiers et des voies d'accès, ainsi que la réduction des émissions de GES et la réalisation d'analyses de la qualité de l'air de référence et périodique.

En outre, l'utilisation de gros engins associée aux déplacements des camions augmentent le niveau de nuisances sonores surtout auprès des habitations traversées. Cependant, lors de la visite des sites, il y avait quelques engins stationnés mais qui n'était pas utilisés pour les travaux. Ainsi, selon les habitants ces nuisances sont négligeables.

Pour répondre à cette situation, des mesures doivent être prises pour limiter les émissions de bruit pendant les heures de repos des populations riveraines. En plus, des mesures du niveau sonore doivent être effectuées pendant les périodes de fortes activités des gros engins et inclure les résultats dans les rapports périodiques.

❖ **Rapportages périodiques des mesures E&S**

- **Soumission du rapportage trimestriel à la banque par l'UGP**

Sur la base de la documentation mis à la disposition du consultant, des rapports trimestriels de suivi environnemental et social sont transmis par le PDCEJ à la BAD depuis Juin 2021. La qualité de rédaction de ces rapports est satisfaisante et aucun de rejet n'a été noté.

De ce fait, il a été constaté une **conformité majeure** due à l'amélioration des performances du projet en matière de rapportage des rapports et de transmission.

Ainsi, il est recommandé à maintenir les diligences en place pour le respect des délais de soumission des rapports trimestriels.

- **Par les missions de suivi et de contrôle SCET Tunisie et SAHEL Ingénierie / INGEROP**

Les missions de suivi et de contrôles des travaux du PDCEJ ne disposent pas d'experts HSE. C'est le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PDCEJ qui assure le suivi directement.

Cette situation représente une **non-conformité majeure** par rapport au respect de rédaction et soumission des rapports.

Il est donc recommandé sans délais aux maîtres d'œuvre de recruter des experts environnement et social pour un suivi régulier des entreprises en charge des travaux.

- **Par l'entreprise**

Conformément aux clauses contractuelles et aux recommandations du PGES d'étude et de chantier, les entreprises devaient produire des rapports mensuels et deux (2) rapports annuels de mise en œuvre des travaux.

La mission d'audit a pu constater que les experts HSE de chantier des entreprises ne sont recrutés qu'en fin 2023 pour C-GIM et Mars 2024 pour EGECOM.

La mission a aussi noté que les rapports de suivi E&S n'ont pas été produits par les entreprises durant les périodes de Mars 2022 (début des travaux) à 2023.

L'absence de transmission de rapports mensuels de PGES de chantier constitue une **non-conformité majeure** par rapport aux clauses contractuelles et aux mesures du PGES. Ces rapports sont essentiels pour le suivi de la mise en œuvre des travaux et pour la détection précoce de tout écart par rapport aux engagements pris par les entreprises.

La mission d'audit recommande à PDCEJ de prendre des mesures correctives pour s'assurer que tous les rapports mensuels et annuels requis soient soumis à temps et de manière satisfaisante à l'UGP.

❖ **Soumission annuelle d'un rapport d'audit de performance E&S**

Dans le cadre du projet PDCEJ, aucun rapport d'audit de performance E&S n'a été effectué depuis le début du projet. Le présent audit est le premier et doit prendre en compte les exercices 2020, 2021, 2022, et 2023.

Cette situation présente une **non-conformité majeure**.

❖ **Synthèse globale des constats liés à la mise en œuvre des plans de gestion E&S**

- **Mise en œuvre du PGES**

Lors de l'audit, il a été constaté que certaines recommandations concernant la mise en œuvre du PGES n'ont pas été totalement respectées, en grande partie à cause de l'absence de l'expert HSE et du manque d'exigence du PDCEJ et des cabinets SCET Tunisie et Sahel Ingénierie (mission de contrôle).

La plupart des recommandations qui ont été mises en œuvre tourne au tour de la création d'opportunités (la création d'emploi, l'opportunité d'affaires pour des opérateurs économiques privés), l'amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie de la population, et l'implication et la sensibilisation des autorités locales, des chefs de quartier et la population sur tout le déroulement des activités.

Ainsi, cette situation représente une *conformité mineure* par rapport aux recommandations du PGES. Il est recommandé au projet PDCEJ et aux missions de contrôle de veiller au respect des recommandations du PGES.

❖ **Constats d'audit liés à la contribution de la BAD**

• **Assistance à l'emprunteur ;**

Il a été noté que l'UGP/PDCEJ a reçu une assistance technique pour la revue, l'amendement et la validation des rapports et documents de suivi environnemental et social au cours des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023. Ces services ont été fournis soit directement par les experts de la BAD. Les supervisions de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans ce domaine ont été réalisées et considérées comme très satisfaisantes.

Cependant, les rapports soumis à ce titre sont globalement revus et la prise en compte des remarques et suggestions faites par les Experts de la BAD, permettent d'obtenir un meilleur rendu et une plus grande intégration des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

• **Effectivité de l'appui à la mise en œuvre des mesures E&S ;**

A date, l'appui de la BAD à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales au niveau du projet PDCEJ est effectif dans la mesure où son appui se manifeste par un rappel constant et permanent sur le respect des exigences environnementales de la Banque.

Mais en ce qui concerne le financement des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, les fonds de contrepartie assurent la prise en charge des dépenses liées. Cette situation est jugée insatisfaisante car ayant accusé de retard ce qui a provoqué la non prise de certains aspects E&S au cours des périodes 2020 et 2021.

De plus, les processus d'ANO à la BAD sont souvent marqués par des temps d'attente qui parfois conduisent souvent à des retards d'exécution des activités du projet. Il est recommandé à la BAD de mettre en place des procédures pour répondre plus rapidement aux ANO pour permettre au projet d'aller vite dans leurs activités.

• **Conduite du nombre de mission de terrain requis**

Depuis le début du projet, il a été constaté que la conduite de missions de terrain et les missions de supervisions est respectée. Ainsi, la Banque a réalisé deux missions de supervision sur le terrain et qui sont suivies d'un aide-mémoire (Rapports de mission) pour assurer une meilleure prise en charge des écarts environnementaux et sociaux. Ainsi, ces activités ont été jugées très **satisfaisantes**.

• **Renforcement de capacités sollicité**

En termes d'un renforcement de capacité du point de vue sauvegarde environnementale et sociale, l'UGP du projet PDCEJ avait exprimé le besoin auprès de la banque et elle avait répondu par un avis favorable.

Grâce au recrutement de l'expert environnementaliste, qui constitue un renforcement important pour le groupe du projet, cette situation présente une satisfaction majeure par la gestion des questions de sauvegarde environnementale et sociale.

Dans l'ensemble, l'appréciation de la contribution de la Banque dans le cadre des activités du PDCEJ a été jugé très **satisfaisante**.

6.3 Évaluation des conformités par rapport à la réglementation de la BAD

Tableau 12 : Analyse des écarts de conformité

Réglementation de la BAD	Objectif	Ecarts	Observations	Recommandations
Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1)	Cette politique est déclenchée si un projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux (négatifs) sur sa zone d'influence. Le SO1 couvre les impacts sur l'environnement naturel (air, eau et terre) ; la santé humaine et la sécurité ; les ressources culturelles physiques ; ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux.	Conformité mineure	Après une mission de screening par la DIREC, il a été recommandé au PDCEJ de réaliser des prescriptions environnementales et sécuritaires pour les travaux de construction des centres de formation et d'incubation. Ces évaluations environnementales ont été réalisées par le cabinet Luqman West Africa. Par ailleurs, les rapports des prescriptions environnementales et sécuritaires ont été soumises à la DIREC pour validation. Le projet PDCEJ a obtenu un Certificat de Conformité Environnementale pour ces travaux. En plus, des PGES de chantier ont été élaborés pour les travaux de Saint-Louis et de Meckhé et validé par l'UGP.	Informers les DREEC pour la validation des PGES
Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4)	Cette SO expose les principales conditions de contrôle et de prévention de la pollution pour que les emprunteurs ou les clients puissent réaliser une performance environnementale de grande qualité tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait que le projet pourrait générer des nuisances et pollutions diverses lors des travaux	Conformité mineure	Les activités du PDCEJ sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores au début des travaux, mais grâce à l'application des mesures du PGES et des recommandations de l'expert E&S du projet et de l'environnementaliste de l'entreprise, ces nuisances et pollutions diverses ont été bien maîtrisées.	Exiger aux entreprises d'effectuer des analyses de la qualité de l'air. Procéder à la surveillance et le suivi réguliers des eaux et sols.
Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5)	Cette sauvegarde opérationnelle énonce les principales conditions que les emprunteurs ou les	Non-conformité	La mission d'audit a constaté que les entreprises n'ont pas mis en place un mécanisme de recrutement au niveau local.	Déclarer les chantiers et les travailleurs

Réglementation de la BAD	Objectif	Ecarts	Observations	Recommandations
	clients doivent satisfaire pour protéger les droits des travailleurs et subvenir à leurs besoins essentiels. Cette sauvegarde opérationnelle est déclenchée du fait de l'existence de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs lors de l'exécution des travaux pour ce type de projet		<p>Sur des bases déclaratives, elles estiment avoir recruté plus 85% d'ouvriers au niveau local.</p> <p>Au niveau du site, les employés trouvés sont équipés et assurent d'être dans les conditions d'hygiène, de sécurité. Aucun accident de travail n'a été signalé et aucune plainte n'a été notée. Cependant, la mission de terrain de l'audit a permis de faire les manquements ci-dessous au niveau des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chantiers et personnel non déclarés à l'inspection du travail et de la sécurité sociale (IRTSS) concernée ; - Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents (la plupart étant des journaliers) ; - Absence de médecin du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ni de convention avec une structure sanitaire de la place - Visite médicale à l'embauche non effectuée ; - Absence de boîte à pharmacie au niveau du chantier de Saint-Louis ; - Non-affichage du règlement intérieur ; - Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ; - Absence d'un code de conduite signé par le personnel - Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé. 	<p>permanents auprès des IRTSS.</p> <p>Signer une convention avec une structure sanitaire de la place pour la prise en charge médicale des travailleurs.</p> <p>Faire signer le personnel le code de conduite.</p> <p>Fournir des EPI et EPC adaptés aux travaux.</p> <p>Bien veiller aux conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.</p>

Source : équipe consultant, Juin 2024

6.4 Résumé succincte des constats

Les résultats de l'audit sont présentés pour chaque élément. Par conséquent, dans chaque élément d'audit, les forces et les faiblesses sont identifiées. Pour chaque point fort, l'équipe d'audit a formulé des recommandations de mesures d'amélioration. De la même manière, des recommandations de mesures de correction ont été données pour les points faibles

Ainsi, sur un total de trente-trois (33) critères analysés, deux (02) observations et treize (13) non-conformités ont été identifiées dont neuf (09) non-conformités élevées et quatre (04) non-conformités mineures. Elles ont été analysées sur la base des exigences E&S des accords de prêt/don, de la législation, des réglementations, des procédures nationales d'E&S, des exigences des politiques de la Banque, des



documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés lors de sa préparation et de sa mise en œuvre.

En conséquence, à la lumière des constats d'audit et des non-conformités relevées, des recommandations ont été formulées.

7. PLAN D' ACTIONS CORRECTIVES

Ce chapitre regroupe l'ensemble des actions correctives avec des échéanciers pendant et après la réalisation des travaux, une détermination des responsabilités et une évaluation autant que possible de leurs coûts. Le Plan d'actions de mise en conformité et de gestion environnementale et sociale des travaux et des chantiers en cours est représenté sous forme de tableau.

Les différentes mesures qui ont été recensées dans la mise en œuvre du projet, sont classées par priorité :

- **Priorité 1 (P1 – Avant 3 mois)** : mesures correctives à mettre en œuvre dans l'immédiat car constituant une urgence environnementale et sociale ou sécuritaire ;
- **Priorité 2 (P2 – Entre 3 et 6 mois)** : mesures correctives à mettre en œuvre dans le moyen terme car constituant une préoccupation moins urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité ;
- **Priorité 3 (P3 – Entre 6 et 12 mois)** : mesures correctives à mettre en œuvre dans le long terme car constituant une préoccupation non urgente pour l'Environnement, le social et la Sécurité.

Pour chacune de ces priorités, nous allons indiquer les conditions d'opérationnalisation, les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) de sa réalisation, les sources de vérification et les hypothèses ou les risques externes pouvant influencer son aboutissement.

7.1 Plan de mise en conformité

Le plan de mise en conformité (PMC) repose sur les constats de non-conformité identifiés. Il comprend :

- ☞ Les mesures correctives qui constituent des prescriptions que les parties prenantes doivent mettre en œuvre afin de corriger les non-conformités et éviter des impacts sur le plan environnemental, social et même économique.
- ☞ Les indicateurs de suivi qui sont proposés pour faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
- ☞ Les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre, le suivi et la supervision des actions de mise en conformité.
- ☞ L'intervalle de temps dans laquelle les mesures correctives doivent être exécutées.
- ☞ Le budget de mise en œuvre des mesures correctives.

7.2 Responsabilité de mise en œuvre et de suivi du PMC

La responsabilité des parties prenantes est définie comme suit :

- ☞ La mise en œuvre des mesures environnementales et sociales en phase de travaux incombe aux entreprises qui devront transmettre à l'UGP/PDCEJ des rapports mensuels de mise en œuvre du PMC ;
- ☞ Le suivi du PMC est du ressort de l'expert en Sauvegarde Environnementale Sociale du PDCEJ. Ainsi, les rapports trimestriels et un rapport de clôture du PMC devront être transmis à la DIREC et à la BAD.

7.3 Matrice du plan de mise en conformité

Le plan d'action de mise en conformité et de gestion environnementale et sociale est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Plan de mise en conformité environnementale, sociale et sécuritaire

SECTEURS CONCERNES	Constats	Non-conformités/ Sujets de préoccupation	Actions préconisées	PRISE EN CHARGE		Niveau d'urgence	Moyens et Responsabilités	IOV	RISQUES EXTERNES	COUT ESTIME
				EXECUTION	SUIVI					
Recrutement de responsables en sauvegarde environnementale et sociale (SSE)	Les maitres d'œuvre SCET Tunisie et Sahel Ingénierie ne dispose pas de responsables environnement	Absence d'experts E&S	Recruter des experts E&S pour les missions de contrôle	MDC	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Contrat et CV des experts E&S	-Déficit de contrôle E&S, -Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Recrutement d'expert HSE	L'entreprise EGECOM ne dispose pas d'experts HSE	Absence d'experts HSE	Recruter des experts HSS pour EGECOM	EGECOM	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Contrats et CV de l'expert HSE	-Déficit de contrôle E&S, -Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le contrat de prestation
Déclaration d'ouverture de chantier à la DREEC	Les chantiers n'ont pas été déclarés au niveau des DREEC concernées	Absence d'autorisation d'ouverture de chantier	Faire une demande d'ouverture de chantier	C-GIM et EGECOM	UGP	P1	Chef de projet Responsable SSE	Bordereau/ accusé réception de dépôt de la demande - Autorisation d'ouverture de chantier	-Arrêt ou retard des travaux -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux »
Déclaration d'ouverture d'établissement	Les chantiers n'ont pas été déclarés auprès des	Absence de déclaration d'ouverture d'établissement	Faire une demande d'ouverture d'établissement	C-GIM et EGECOM	UGP	P1	UGP Responsable SSE	Déclaration d'ouverture d'établissement	-Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans les prescriptions E&S

et des travailleurs à l'IRTSS	IRTSS concernées								-Mauvaise gestion des mesures E&S	des travaux
Implication des directions techniques dans le suivi environnemental des activités du PGES	Les services techniques ne sont impliqués dans le suivi E&S	Absence de convention avec les services techniques dans le suivi E&S	Organiser des missions de suivi E&S avec les membres du CRSE	UGP	BAD	P2	Chef de projet Responsable SSE	PV des missions de suivi	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans le coût du projet
Information et la sensibilisation des acteurs institutionnels et populations riveraines	Manque d'informations sur le projet et ses activités	Insuffisance de séances d'information et de sensibilisation	Organiser des CRD ou CDD de partage sur le projet	UGP	BAD	P2	Chef de projet Responsable SSE	Nombre de séance d'information	Conflit avec l'administration, -Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans le coût du projet
Suivi E&S et soumission de rapports d'activité périodiques	Les entreprises et les missions de contrôle ne disposaient pas d'expert E&S	Absence de transmission de rapports E&S	Recruter des expert E&S Produire et transmettre régulièrement des rapports périodiques	Entreprises MDC	UGP	P1	Chef de projet Responsable SSE	Contrats et CV des experts E&S Transmission de rapports	-Déficit de contrôle E&S, -Mauvaise gestion des mesures E&S	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux
Santé et sécurité au travail	Des manquements ont été relevés par rapport l'application des normes E&S, de santé, sécurité et de travail	- Chantiers et personnel non déclarés à l'IRTSS concernée ; - Absence de contrats signés par l'IRTSS pour les travailleurs permanents - Absence de médecin du travail ni de	- Respecter de l'application des mesures SST - Déclarer le personnel permanent au niveau de l'IRTSS	Entreprises	MDC UGP	P2	Responsables SSE UGP et MDC	Attestation de déclaration des travailleurs Convention signée avec une structure sanitaire Affichage des consignes de sécurité	-Risques d'accidents ou de maladies -Conflit avec l'administration et les travailleurs -Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux »

		<ul style="list-style-type: none"> convention avec une structure sanitaire de la place - Visite médicale à l'embauche non effectuée ; - Absence de boîte à pharmacie au niveau du chantier de Saint-Louis ; - Non-affichage du règlement intérieur ; - Absence de Comité d'Hygiène et de Sécurité ; - Absence d'un code de conduite signé par le personnel ; - Port d'EPI et EPC installés non conformes au niveau du chantier de Meckhé 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter un médecin du travail ou signer une convention avec une structure sanitaire - Fournir une boîte à pharmacie équipée - Faire signer le code de conduite - Fournir des EPI et installer des EPC conformes aux travaux 					Code de conduite signé par le personnel Port effectif d'EPI et installation d'EPC conformes		
Pollutions atmosphériques et les nuisances sonores	Les travaux sont susceptibles d'engendrer des pollutions atmosphériques et sonores	Absence de mesure de la qualité de l'aire et du niveau sonore	Faire des mesures périodiques de la qualité de l'aire et du niveau sonore	Entreprises	UGP MDC	P3	Responsables SSE UGP et MDC	Résultats des mesures du niveau sonore et de la qualité de l'air	-Mauvaise gestion des mesures E&S -Arrêt ou retard des travaux	Inclus dans les prescriptions E&S des travaux »

8. CONCLUSION

À l'issue de ce processus d'audit environnemental et social des activités exécutées par l'UGP/PDCEJ pour les travaux de construction de centres de formation et d'incubation, les constats en termes de conformité et non-conformité ont été faits tant au niveau du cadre juridique national que des sauvegardes opérationnelles du système de sauvegarde intégré de la BAD.

Treize (13) non-conformités ont été identifiées durant la mission. Il s'agit entre autres de :

- Absence d'autorisation d'ouverture de chantier ;
- Absence de déclaration d'ouverture d'établissement ;
- L'application des normes E&S, de santé - sécurité et du travail ;
- Absence de médecine du travail (médecin, infirmier, secouriste) au niveau des chantiers ou de convention avec une structure sanitaire ;
- Nuisances sonores et pollutions atmosphériques ;
- Etc.

Les impacts majeurs découlant de ces non-conformités sont :

- Des risques de sécurité et professionnel pour les ouvriers ;
- Des risques d'accident de travail liés à l'utilisation des engins de manutention ;
- Déficit de contrôle E&S et Mauvaise gestion des mesures E&S
- Des risques de conflits et arrêt des travaux ;
- Des risques de VBG/EAS/HS ;
- Etc.

En plus des recommandations, les préoccupations suivantes ont été soulevées ;

- Site de Saint-Louis sur une zone inondable ;
- Manque d'implication des services techniques et autorités territoriales ;
- Gestion des déchets et ordures
- Manque de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Déficit de contrôle E&S ;
- Arrêt ou retard des travaux ;
- Conflit avec l'administration ;
- Risques d'accidents ou de maladies ;
- Conflit avec l'administration et les travailleurs.

Par ailleurs, des mesures correctives et préventives ont été proposées pour ces différentes non-conformités.

Il en résulte que tous les acteurs devront s'investir davantage sur le plan environnemental et social :

- **L'UGP/PDCEJ** : devra effectuer le suivi de la mise en conformité environnementale et sociale des activités en cours en soumettant le présent rapport d'audit aux entreprises pour lever les non-conformités notées.
- **Les entreprises** : devront mettre en œuvre toutes les mesures correctives les concernant.
- **Les missions de contrôle** : devront veiller au respect et à la mise en œuvre des mesures correctives par les entreprises.
- **La DIREC/CRSE** : devra mettre au profit des travaux du PDCEJ l'expertise disponible en termes d'appui afin de faciliter le suivi, le respect des principes, des procédures et des dispositions législatives nationales.

9. RECOMMANDATIONS

Pour une opérationnalisation des mesures environnementales et sociales proposées dans les Prescriptions Environnementales et Sécuritaires et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale des activités du PDCEJ, le consultant a formulé les recommandations suivantes :

- ☞ Recommandations sur les mesures légales et règlementaires
- ☞ Recommandations auprès du PDCEJ pour atténuer les impacts négatifs de ses activités ;
- ☞ Recommandations auprès du PDCEJ pour bonifier les impacts positifs de ses activités
- ☞ Recommandations auprès de l'administration en charge de l'environnement.

9.1 Recommandations sur les mesures légales et règlementaires

Veiller à la conformité des activités du PDCEJ vis-à-vis de la réglementation applicable en matière :

- La Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle ;
- L'Inspection du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- La Division Régionale de l'Urbanisme ;
- La Division Régionale de l'Assainissement.

9.2 Recommandations auprès des entreprises en charge des travaux pour atténuer les impacts négatifs de ses activités

- Le remplacement des véhicules, engins et groupes électrogènes usagés par des équipements neufs à consommation énergétique réduite ;
- L'arrosage des zones à forts envols de poussières ;
- Couvrir les bennes transportant les matériaux de construction par une bâche étanche pour limiter les envols et chutes ;
- L'entretien régulier véhicules, engins, groupes électrogènes et machines à la fréquence indiquée par le constructeur ;
- La mise à l'arrêt des moteurs de l'ensemble des engins intervenant dans le chantier lorsqu'ils sont stationnés ;
- La fourniture et le port obligatoire d'EPI adaptés aux travailleurs.
- Le choix d'équipement peu bruyant pour tous les types de matériel.
- La mise en place de dispositif d'atténuation des bruits, capotage ou enfermement dans un local insonorisé des équipements bruyants (émission supérieure à 85 dBA) comme les compresseurs ou les groupes électrogènes surtout en phase exploitation.
- La mise en œuvre d'une procédure spécifique de réponse pour le nettoyage des déversements ou des fuites de carburant ou des huiles de vidange ainsi des produits chimiques avec l'utilisation de matériaux absorbants ;
- Le respect des prescriptions de gestion des déchets de toutes sortes, générés par les travaux ;
- Optimiser les opérations de collecte, de tri et de transport des déchets ;
- La collecte et le drainage des eaux pluviales/eaux de ruissèlement à l'aide de caniveaux imperméabilisés vers un bassin d'épandage ;
- Le stockage des carburants et les huiles usées dans des futs fermés et leur stockage des futs dans des conteneurs ou zones étanches afin d'être prise en charge par un prestataire agréé ;
- La traçabilité des déchets doit se faire par la transmission de bordereau de suivi (BSD) ;
- L'ensemble du personnel et les visiteurs doivent se conformer au respect des consignes HSE en vigueur dans le chantier et au port obligatoire des EPI ;

- La mise en place d'un réseau d'assainissement autour du site ;
- La prohibition des drogues et alcools pendant les heures de travail à tous les employés ;
- Le personnel des camions citernes doit être formé pour prévenir tout risque de collision, de déversement accidentel et éviter les risques d'incendie/d'explosion ;

9.3 Recommandations auprès du PDCEJ et des entreprises en charge des travaux pour bonifier les impacts positifs de ses activités

Les mesures mises en œuvre par les entreprises étant satisfaisantes, il lui est recommandé la pérennité de ces mesures. Par ailleurs, le consultant recommande un supplément de mesures à celles déjà mises en œuvre. Il s'agit de :

- Faire valoir le recrutement prioritaire des riverains en impliquant les délégués de quartiers ;
- Respecter la réglementation sur le code du travail dans l'embauche et la rémunération du personnel ;
- Utiliser la sous-traitance locale spécialisée qui respecte les dispositions du Code de travail en matière de rémunération de son personnel.
- Organiser un atelier dans chaque région abritant un centre un atelier de partage avec les autorités territoriales et les services techniques ;
- Faire des aménagements paysagers avec des arbres ombragés et/ou fruitiers dans l'enceinte et la devanture des centres ;
- Mettre en place un système de gestion documentaire pour le projet pour assurer une meilleure performance en matière d'archivage ;
- Intégrer des clauses dans les appels à candidature pour les experts du projet visant à veiller à la stabilité et performance du personnel du projet.

Le PDCEJ est tenue de mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures proposées dans le PGES élaboré dans le cadre de cet AES. Les responsables HSE des différentes entreprises doivent assurer la mise en place effective de l'ensemble des mesures proposées dans le PGES pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs des activités du PDCEJ.

9.4 Recommandations auprès de l'administration en charge de l'environnement

L'administration en charge de l'environnement (DIREC/DREEC, CRSE) doit jouer pleinement son rôle qui est celui du garant des questions environnementales en veillant à la mise en œuvre effective et de faire le suivi de l'ensemble des mesures d'atténuation des impacts négatifs ainsi que des mesures de bonification des impacts positifs proposées dans le PGES élaboré dans le cadre de cet AES.

Le suivi permet de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre les activités et la population environnante, mais aussi le respect de l'application de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale. Tenant compte de l'importance de ces activités du point de vue écologique, économique et social, le consultant recommande la poursuite de ces activités en exigeant l'application effective des mesures d'atténuation proposées dans le nouveau Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de ces activités avec l'implication des différents acteurs chargés de leur surveillance et de leur suivi.

ANNEXES

ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ☞ DAO Final approuvé par la DCMP ;
- ☞ Prescriptions environnementales et sécuritaires du PDCEJ pour les sites de Saint-Louis, Meckhe et ITA ;
- ☞ APD du PDCEJ ;
- ☞ PTAB 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- ☞ Conventions signées par le PDCEJ avec ITA, ADEPME, NADJI-BI, INVEST AFRICA, UGB, LBA ;
- ☞ PGES de chantier des sites de Saint-Louis, Meckhe et ITA ;
- ☞ Rapports de suivi environnemental et social ;
- ☞ Etude hydrologique ;
- ☞ Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- ☞ Dossiers administratifs (délibération, permis et autorisation de construire, plan cadastral) ;
- ☞ TDRs de l'audit de performance environnementale et sociale ;
- ☞ La loi n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution du Sénégal
- ☞ La loi n°2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement abrogée par la Loi N°2023-15 du 02 Aout 2023
- ☞ La loi n°2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement
- ☞ La loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail et ses textes d'application
- ☞ La loi n°83-71, du 5 juillet 1983, portant Code de l'Hygiène
- ☞ La loi 73-37 du 31 juillet 1993 portant Code de la Sécurité Sociale
- ☞ La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme
- ☞ La Loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code Forestier
- ☞ La loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau

ANNEXE 2 : TDR DE L'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes dans les secteurs porteurs



**Termes de référence pour l'audit annuel de performance
environnementale et sociale du PDCEJ (période 1 : 2020 à 2022 / période 2 : 2023 /
période 3 : 2024)**

1. Contexte et justification de l'audit

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entreprenariat des Jeunes (PDCEJ) est une initiative de l'Etat du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et mis en œuvre par le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAD).

Le projet vise à promouvoir la croissance et l'emploi à travers l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre, la compétitivité des entreprises et l'entreprenariat des jeunes dans les secteurs porteurs de l'industrie et de l'agriculture. Il couvre, essentiellement, les secteurs suivants : hydrocarbures (pétrole et gaz), énergies solaires, agro-business et cuirs et peaux.

Prévu pour une durée de 5 ans, le projet intervient dans les régions de Dakar, Thiès, St-Louis, Kaolack et Ziguinchor et est mis en œuvre à travers trois composantes. Il s'agit :

- **Composante 1** : appui au développement des compétences et compétitivité des entreprises (62 %) ;
- **Composante 2** : développement de l'entreprenariat des jeunes (19 %) ;
- **Composante 3** : gestion du projet (19%).

En termes d'infrastructures, le PDCEJ a lancé la construction de trois (3) centres de formation professionnelle à Dakar, Ngaye et St-louis depuis mars 2022.

Il est prévu dans le cadre du projet, un audit de performance environnemental et social (E&S). C'est à cette fin que l'UGP a préparé les présents termes de références afin de procéder au recrutement d'un cabinet chargé de cette mission.

Exigences environnementales et sociales nationales pertinentes pour l'audit E&S et/ou la supervision de la mise en œuvre du PGES : Elles sont consignées dans le rapport d'évaluation environnemental et stratégique (à fournir par le projet).

2. Objectifs

L'audit de performance environnementale et sociale a pour objectif d'évaluer la performance et le niveau de conformité du projet aux exigences E&S applicables. L'audit se concentrera spécifiquement sur l'évaluation du degré de conformité avec les dispositions de l'accord de financement, y compris les législations, réglementations et procédures nationales, les exigences environnementales et sociales de la Banque et les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet. L'audit identifiera la non-conformité, les bonnes pratiques et les lacunes, et recommandera des mesures correctives.

a) 3. Exigences / critères d'audit

Les critères clés, mais non exhaustifs, à prendre en compte lors de la réalisation de l'audit sont :

- Les exigences E&S des accords de prêt/don ;
- Les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables en matière d'E&S ;
- Les exigences des politiques de la Banque ;
- Les documents environnementaux et sociaux du projet approuvés et publiés ;
- Les bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur du projet, le cas échéant.

4. Tâches

Pour chaque projet, les consultants externes qualifiés retenus par le client sont censés entreprendre les tâches suivantes :

- a. Examiner les exigences des politiques environnementales et sociales de la Banque, y compris le changement climatique et le genre.
- b. Examiner les législations, réglementations, normes, normes et procédures nationales applicables, y compris l'autorisation légale nationale, les permis et certificats requis avant les actions.
- c. Examiner les rapports disponibles sur le projet, y compris le rapport d'évaluation du projet, les accords de prêt/don, les rapports périodiques de mise en œuvre du projet, toute la documentation pertinente et les enregistrements disponibles et nécessaires à l'évaluation de la performance E&S du projet.
- d. Organiser une réunion d'ouverture avec la Direction de l'audit et, le cas échéant, les représentants de l'agence d'exécution du projet, du contractant, etc.
- e. Déterminer et convenir, avec l'entité d'exécution du projet, de la portée, de la méthodologie et de l'ensemble des critères spécifiques de l'audit de conformité.
- f. Évaluer la capacité réelle de gestion et de suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues et des documents E&S connexes applicables au projet.
- g. Tenir des consultations avec les organismes de réglementation et les parties prenantes concernés (y compris, mais sans s'y limiter, la cellule d'exécution du projet (CEP), les bénéficiaires locaux, les personnes affectées par le projet, la société civile, les ministères et les entrepreneurs), sur l'état du projet en ce qui concerne les risques et impacts E&S identifiés ainsi que les mesures d'atténuation et les autorisations légales planifiées et mises en œuvre.
- h. Effectuer des inspections du site du projet pour évaluer les activités E&S mises en œuvre, y compris la gestion des entrepreneurs et les risques et impacts environnementaux et sociaux connexes.
- i. Evaluer la performance globale de l'emprunteur et celle l'unité de coordination de projet
- j. Evaluer la performance de la Banque en termes d'effectivité et de qualité de l'assistance qu'elle a fourni à l'emprunteur, chaque fois que nécessaire.
- k. Préparer un rapport complet. Le rapport doit présenter une analyse convaincante des constatations et des causes au regard de la portée et des critères d'audit prédéterminés. Il devrait présenter une analyse logique (qualitatif et quantitatif) de l'efficacité des mesures d'atténuation, des risques résiduels, des questions d'environnement, santé et sécurité (ESS), etc. Le rapport comprendra également un plan d'action de correction (PAC) résumant les recommandations

concrètes pour le suivi des conclusions et des mesures correctives, y compris des coûts clairement estimés, les rôles et les responsabilités spécifiques.

- I. Organiser une réunion de clôture avec la Direction de l'entité auditée et les responsables des fonctions auditées. Le but de cette réunion est de présenter les constatations de l'audit afin de s'assurer qu'elles sont clairement comprises et reconnues par l'entité auditée. Toute opinion divergente en suspens, entre l'équipe d'audit et l'entité auditée, doit être discutée et enregistrée.

5. Livrables

Le principal produit livrable de cet exercice sera le rapport d'audit de performance E&S, y compris un plan d'action de correction (PAC). Le rapport d'audit doit fournir des informations qui permettront à l'emprunteur (gouvernement, entité privée), la Banque et les clients d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques environnementaux et sociaux liés au projet. Des recommandations devraient être formulées de manière à hiérarchiser et élaborer le plan d'action en vue de mettre en œuvre les mesures de gestion qui évitent ou atténuent au mieux les risques et impacts du projet.

6. Qualifications du consultant

Le consultant sélectionné doit répondre aux exigences minimales suivantes :

- Au moins un diplôme Bac+5 dans les disciplines liées à la gestion environnementale et sociale.
- Un minimum de huit (8) années d'expérience professionnelle pertinente en audit environnemental et social. Une expérience dans les grands domaines de l'évaluation environnementale et sociale et, dans la gestion et la surveillance de l'environnement, est un atout.
- Expérience dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PGES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres IFD.
- Une expérience dans le pays hôte du projet serait un avantage supplémentaire.

7. Durée de la mission

La mission d'audit concerne les trois périodes 2020 à 2022, 2023 et 2024. Pour chacune d'elles, la mission du consultant durera environ **un (01) mois**.

8. Barème et critères de notation

Les consultants seront notés suivant le barème ci-après :

Qualifications générales (formation et expérience générale)	30 points
• <i>Qualification: Titulaire d'un diplôme de BAC +5 dans les disciplines de gestion environnementale et sociale</i>	<i>10 points</i>
• <i>Expérience générale: au moins huit (08) années d'expérience professionnelle pertinente en évaluation environnementale et sociale de projet</i>	<i>15 points</i>
• <i>Formation complémentaire: formation théorique en audit E&S</i>	<i>05 points</i>
Expériences spécifiques relatives aux prestations à réaliser	60 points
• <i>Expériences en audit E&S de projet de développement ou d'un CGES d'un organisme en opération: 5 points par mission similaire.</i>	<i>40 points</i>
<i>Expériences dans la préparation et/ou la gestion de la mise en œuvre des EIES, PAR de projets financés par la BAD ou d'autres PTF: 2 points par mission similaire.</i>	<i>20 points</i>
Connaissance locale	10 points
<i>Expérience en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest: 02 points par mission</i>	<i>10 points</i>
TOTAL	100 points

La note minimale requise pour être éligible est de 70 points /100. Le candidat ayant obtenu la note totale la plus élevée et supérieure à la note minimale ci-dessus sera invité à remettre une proposition technique et financière.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs candidats, ces derniers seront départagés par le nombre d'expériences en audit environnemental et social de projet de développement ou d'un CGES d'une ONG. A défaut d'être départagés par ce critère, il sera fait recours au nombre d'années d'expérience professionnelle en évaluation environnementale.

APPENDICE

Sommaire du Rapport d'audit de performance E&S

i. Nom du client

Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audit

ii. Équipe d'audit

iii. Résumé

Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.

iv. Contenu

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

1. Introduction

Client et audit.

2. Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3. Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4. Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

5. Constatations

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

6. Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

7. Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

8. Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

9. Annexes

- a) Organigramme du projet (audit)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)

- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées

ANNEXE 3 : SOMMAIRE DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITE E&S

i. Nom du client

Signatures des membres de l'équipe d'audit et du représentant de l'audité

ii. Équipe d'audit

iii. Résumé

Un résumé concis de tous les domaines environnementaux et sociaux importants de non-conformité, des sujets de préoccupation et un bref résumé des conclusions et recommandations.

iv. Contenu

Le contenu du rapport doit comprendre les sections suivantes :

1-Introduction Client et audité.

2-Description du projet

Description concise du projet, de l'organisation du projet, de la zone/l'emplacement et des opérations passées et actuelles. La description doit se concentrer sur les composantes, activités et processus du projet qui sont des sources d'aspects/risques environnementaux et sociaux.

3-Objectif, portée et critères de la vérification

Objectif, portée et critères de l'audit.

4-Processus d'audit et méthodologies

Plan d'audit : la date de l'audit et une brève description du processus, par ex. les activités d'audit préalable, les activités d'audit sur site, y compris l'inspection du site, les entretiens et l'examen des documents et les activités post-audit. Exceptions et écarts par rapport au plan d'audit.

5-Constataions

Liste des constatations. Ce chapitre contient les constatations individuelles de la vérification, subdivisées en :

- Non-conformité
- Sujets de préoccupation

Les sections ci-dessus (non-conformité, sujets de préoccupation) peuvent être subdivisées en rubriques en fonction du type de problèmes (environnementaux et sociaux) ou du type de critères appliqués.

6-Plan d'action de correction (PAC)

Une matrice complète.

7-Conclusions

Contient des conclusions basées sur le niveau agrégé, la criticité ou l'importance des constatations individuelles par rapport aux objectifs, à la portée ou aux critères de l'audit.

8-Recommandations

Contient (un ensemble de) recommandations complémentaires au Plan d'action de correction.

9-Annexes

- a) Organigramme du projet (audité)
- b) Zone, carte de localisation
- c) Critères (liste détaillée des critères)
- d) Registre des documents
- e) Registre des entretiens
- f) Registre des observations
- g) Tout autre document clé, photo, note, par ex. qui étayent les conclusions (preuves)
- h) Références (articles, normes, etc.)
- i) Liste des personnes interrogées

ANNEXE 4 : CONSULTATIONS PUBLIQUES

Conformément aux exigences réglementaires de la législation nationale (Code de l'Environnement du Sénégal : Titre III, chapitre premier, article L25 et le système de sauvegarde intégré de la BAD, notamment la sauvegarde opérationnelle 1 – Evaluation environnementale et sociale (SO1) dont l'objectif spécifique 4 préconise d'« Assurer la participation des intervenants au cours du processus de consultation afin que les communautés touchées et les parties prenantes aient un accès opportun à l'information concernant les opérations de la Banque, sous des formes appropriées, et qu'elles soient consultées de façon significative sur les questions qui peuvent les toucher », la participation du public dans le cadre de la recherche de preuves de l'Audit environnemental et social des travaux de construction de centres de formations professionnelles (Saint-Louis et Meckhé) et d'un centre d'incubation (ITA-Dakar) et environs s'est faite de manière inclusive et participative. Cette participation du public s'est réalisée au moyen d'une approche méthodologique élaborée, incluant une démarche, des outils d'investigation et des cibles privilégiées.

1. Objectif

L'objectif général de la consultation du public est d'assurer la mobilisation et la pleine participation des parties prenantes (PP) au processus de planification et d'exécution des activités des travaux du PDCEJ.

Dans le cadre de la présente intervention portant sur l'audit environnemental et social des travaux du PDCEJ, la consultation du public a permis, entre autres, de déclencher la réflexion avec les parties prenantes sur l'évaluation de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux, sécuritaires et sociaux du projet. Il a permis de passer en revue l'ensemble des dispositifs environnementaux et sociaux mis en œuvre dans le cadre des travaux du PDCEJ.

2. Démarche méthodologique

Dans le cadre de la réalisation de cette consultation du public aux fins de l'audit, une approche inclusive et participative avec la mobilisation de la technique de recherche qualitative est utilisée. L'équipe du consultant auditeur a fait recours à l'utilisation des entretiens individuels et des focus groups de discussions pour la collecte de données primaires.

Compte tenu de la composition hétéroclite des parties prenantes, la démarche méthodologique a été axée précisément sur l'organisation :

- ☞ Une rencontre de cadrage et d'échange avec l'UGP/PDCEJ ;
- ☞ Des séances de travail avec les experts environnementaux, sociaux et en génie civil des entreprises recrutées pour la réalisation des travaux de construction de centres de formation professionnelles à savoir C-GIM et EGECOM ;
- ☞ Des rencontres avec les autorités administratives, notamment le Préfet du département de Saint-Louis et de Tivaouane et locales (Mairie de Meckhé) ;
- ☞ Des rencontres avec les services techniques intervenant dans les travaux ;
- ☞ Des entretiens avec les délégués des quartiers riverains des travaux ;

Ces rencontres ont donné l'opportunité aux parties prenantes d'émettre leurs remarques, constats et craintes sur les travaux d'urgence. Aussi, elles ont permis de formuler des recommandations sur la qualité des travaux de même que sur la mise en œuvre des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

3. Étendue de la consultation du Public

Ce tableau ci-après renseigne sur l'étendue des consultations organisées durant la période du 07 au 28 Mai 2024.

Types Parties prenantes	Localités	Parties prenantes	Date	
Ministère de la Formation Professionnelle	Dakar	UGP/PDCEJ	29/04/2024	
		Direction de l'Administration et de la Gestion des Equipements (DAGE)	16/05/2024	
		Direction de la Formation Professionnelle	16/05/2024	
Institut de technologie alimentaire - ITA	Dakar	Direction des relations extérieures	16/05/2024	
Entreprises	Saint-Louis	C-GIM	08/05/2024	
	Meckhé	EGECOM	09/05/2024	
Mission de contrôle	Saint-Louis	SCET Tunisie	08/05/2024	
	Meckhé	Sahel Ingénierie	10/05/2024	
Autorités Administrative locale	Saint-Louis	Préfet de Saint-Louis	07/05/2024	
	Thiès	Préfet de Tivaouane	10/05/2024	
		Mairie de Meckhé	10/05/2024	
Services techniques	Saint-Louis	Inspection Régionales des Eaux et Forêts	07/05/2024	
		Division Régionale de l'Assainissement	07/05/2024	
		Inspection d'Académie	07/05/2024	
		Conseil Départemental	07/05/2024	
		Division Régionale de l'Urbanisme de de l'Habitat	08/05/2024	
		Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	08/05/2024	
	Thiès	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés	08/05/2024	
		Service Départemental de l'urbanisme de Tivaouane	10/05/2024	
		Agence Régionale de Développement	10/05/2024	
		Inspection d'Académie	28/05/2024	
		Inspection Régionales des Eaux et Forêts	28/05/2024	
		Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale	28/05/2024	
	Populations riveraines	Quartier Bango Sud/Saint-Louis	Délégué de quartier	08/05/2024
		Quartier Lébou Est/ Meckhé	Délégué de quartier	09/05/2024

4. Analyse des données des consultations

Les données issues des consultations ont fait l'objet d'une analyse thématique suivant les différentes catégories de parties prenantes interrogées.

4.1. Rencontre avec les services du ministère de tutelle du PDCEJ

La rencontre avec les services du ministère de tutelle du PDCEJ a permis de mesurer leur niveau d'implication et rôle dans la mise en œuvre du projet. De plus, cette rencontre a permis de recueillir des informations systématiques d'ordre environnemental et social, afin d'évaluer à quel point les activités de mise en œuvre du projet sont conformes aux politiques et aux directives de la Banque sur les thèmes intersectoriels, au plan de gestion environnementale et sociale et aux engagements environnementaux et sociaux inclus dans l'accord de prêt.

❖ Appréciation sur les travaux

Le Projet d'appui au Développement des Compétences et de l'Entrepreneuriat des Jeunes dans les secteurs porteurs (PDCEJ) est une initiative de l'État du Sénégal, appuyée par la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers le Fonds Africain de Développement (FAD). Le PDCEJ est mis en œuvre par le Ministère de la Formation professionnelle. Le PDCEJ intègre le programme des offres de formation coordonné par la direction de la formation professionnelle et technique.

Nous sommes bien impliqués dans sa mise en œuvre car le coordonnateur nous consulte à chaque fois que besoin se fait sentir. En plus, nos équipes prennent part aux visites de suivi et de supervision des travaux et les comptes rendus et rapports sont partagés. L'implication même jusqu'au partage des difficultés.

❖ **Appréciations sur les impacts environnementaux et sociaux générés par les travaux**

Les travaux de construction des centres de formation et d'incubation dans le cadre du PDCEJ sont susceptibles de générer d'impacts sur le plan environnemental et social. En effet, beaucoup de désagréments liés aux activités du PDCEJ, les problèmes des remblais, accompagné d'envol de poussières et de perturbation du trafic sont constatés durant les travaux. En plus, une certaine nuisance sonore dû au déploiement des gros engins à l'intérieur des quartiers est un aspect largement décrié par les Autorités.

4.2. Rencontres avec les autorités administratives locales

Les rencontres organisées avec les autorités administratives locales dans le cadre de cet audit environnemental et social ont été une occasion d'évaluer l'effectivité de la mise en application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales d'une part, et d'autre part à l'appréciation de la qualité des travaux et de leur avancement. C'était une occasion aussi d'aborder les principales contraintes liées aux démarches administratives sur les travaux.

❖ **Appréciations sur les travaux**

Les autorités administratives rencontrées s'accordent toutes sur le caractère structurant et la pertinence des travaux en ce sens que l'achèvement et l'exploitation des infrastructures constitueront une véritable réponse à la formation et à l'employabilité des jeunes. Cependant, aussi pertinent et important qu'il puisse paraître, les autorités n'ont pas manqué à relever les manquements quant à leur implication de la part du PDCEJ sur l'exécution des travaux. En effet, elles déplorent le manque d'information sur l'avancement des travaux qui est un facteur explicatif des manquements notés aussi bien sur le plan administratif que sur le plan environnemental, sécuritaire et social.

❖ **Appréciations sur les impacts environnementaux et sociaux générés par les travaux**

De l'avis des autorités, l'exécution des travaux peut générer beaucoup d'impacts sur le plan environnemental.

Par ailleurs, elles déplorent leur manque d'implication dans le suivi environnemental et social. De ce fait, elles ne peuvent pas donner une appréciation par rapport à la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux.

❖ **Recommandations/Suggestions**

Compte tenu des remarques et des constats, les autorités administratives ont formulé un ensemble de recommandations pour corriger certaines imperfections liées à l'exécution des travaux.

Ces recommandations sont synthétisées comme suit :

- ☞ Organiser un CRD d'information et de partage sur le PDCEJ ;
- ☞ Associer les autorités locales et le CRSE dans les missions de suivi E&S des travaux ;
- ☞ Mettre tout en œuvre pour terminer les travaux dans les délais impartis.

4.3. Rencontre avec les Services techniques

Les services régionaux et départementaux pertinents aux travaux ont été consultés dans le cadre de la recherche de preuves pour l'audit. L'objet de ces consultations était de revenir sur leurs niveaux d'implication et rôles joués dans la réalisation des travaux, leurs constats et leurs recommandations pour l'amélioration des mesures environnementales, sécuritaires et sociales.

❖ Avis des services techniques sur les travaux

Quasiment dans leur ensemble, les services techniques consultés ont regretté leur manque d'implication dans la réalisation des travaux. En effet, si la plupart de ces derniers n'ont pas été associés dans le suivi E&S, d'autres ne sont pas été informés des activités du projet. Ce qui fait qu'ils n'ont une visibilité sur la prise en charge des aspects environnementaux et sociaux dans les travaux.

❖ Constats/préoccupations des services techniques

Déclinés sous plusieurs facettes, les constats et préoccupations émis par les services techniques restent unanimement partagés.

- ☞ Non déclaration des chantiers auprès des DREEC et des IRTSS ;
- ☞ Non déclaration des travailleurs permanents auprès des IRTSS ;
- ☞ Site de Saint-Louis sur une zone inondable ;
- ☞ Gestion des nuisances sonores à cause des gros engins déployés à l'intérieur des quartiers,
- ☞ Gestion des envols de poussières liées aux terrassements et excavations ;
- ☞ Gestion des déchets et ordures
- ☞ Gestion de la santé et sécurité des travailleurs ;
- ☞ Recrutement de la main d'œuvre locale.

❖ Suggestions/Recommandations

- ☞ Impliquer les services techniques dans l'exécution des travaux ;
- ☞ Signer une convention avec le CRSE pour le suivi des travaux ;
- ☞ Aménager un exutoire pour les eaux de ruissellement ;
- ☞ Construire des logements sociaux pour les apprenants ;
- ☞ Elaborer une notice de sécurité incendie ;
- ☞ Renforcer la communication avec les riverains.

4.4. Consultation avec les populations riveraines

Les consultations avec des riveraines ont été effectuées auprès des délégués de quartier concernés pour leur donner l'opportunité aux populations locales d'exprimer leurs points de vue sur les travaux. Autrement dit, l'objectif visé étant de donner la parole aux populations riveraines pour qu'elles puissent émettre leurs constats sur les impacts générés par les travaux, l'application des mesures environnementales, sécuritaires et sociales quant à l'atténuation des risques par les entreprises, mais aussi leurs recommandations pour la mise en conformité des mesures.

❖ **Appréciations des populations sur les travaux**

L'apport de la construction des centres de formation dans la lutte sur la formation et l'employabilité des jeunes est quasi indiscutable pour les populations riveraines. Cependant, les représentants des populations riveraines décrivent leur manque d'implication dans le processus de recrutement de la main d'œuvre locale. En effet, leur constat est que le recrutement est fait par copinage et a plus profité à d'autres quartiers non directement impactés par les travaux.

❖ **Impacts des travaux et préjudices subis par les populations riveraines**

Durant les séances de consultations, il est ressorti que les travaux n'ont pas eu d'impacts énormes sur le quotidien des populations. Les principaux impacts et gênes se déclinent sous deux formes :

- ☞ Faible recrutement de la main d'œuvre locale ;
- ☞ Circulation des véhicules et soulèvement de poussières.


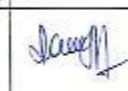
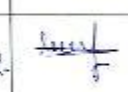



❖ **Recommandations des populations riveraines**

Pour remédier à ces difficultés soulevées, une batterie de mesures, composée de recommandations et d'attentes, est envisagée par les populations. Ces mesures se déclinent comme suit :

- ☞ Renforcer la communication sur les travaux ;
- ☞ Impliquer les délégués de quartiers dans le recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- ☞ Arroser régulièrement les voies d'accès ;
- ☞ Faire davantage de sensibilisation sur le mécanisme de gestion des plaintes.

ANNEXE 5 : LISTES DE PRESENCE DES RENCONTRES





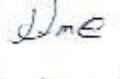

Annexe 5-1 : Liste de présence avec les services du ministère de formation professionnelle et l'ITA

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
			<i>Dakar</i>			
01	Insa NGOTI	DAGE /MFP	chef DAGE / DAGE	77654 1430 ehsangon@gmail.com		16/05/ 2024
02	Raimona Kanté	DGFPT	DGFPT	dph1112023@ gmail.com		16/05/ 2024
03	Hadistou Athie	Agent DGFPT	Agent	77619 6803 athie.siche33@gmail.com		16/05/ 2024
04	Mouhamad ECH COMBALLY	Agent DGFPT	Agent	776586182 alacombally@gmail.com		16/05/ 2024
05	Modou Niang	Chef Division DGFPT	-	774518005 niangmodou3@gmail.com		16/05/ 2024
06	Fathou SARR	ITA	DRE	775376124 sarrifathou@gmail.com		16/05/ 2024

Annexe 5-2 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de la région de Saint-Louis

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS
CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT



Saint-Louis

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
1	Olimata FAYE	JREF	chef IRBF	77 555 18 28		07/05 2024
2	El Hadji Demba Fall	DRA	Chief de Service	77 32 2 27 26		07/05 2024
3	Abdoul Karim FALL	I.A.S.L	CTR	77 564 70 82		07/05 2024
4	Abdou Khadre D. BA	Préfecture S.L	Adjoint Préfet	77 529 03 02		07/07 2024
5	Amata Sir	Comer/ depp SL	SG	77 29 54 57		07/07 2024
6	Demba Diallo	DRH/SL	Adjoint Chef de Service	77 65 33 54 5		08/07/24

Villa N° 190, Cité La Linguère - Keur Massar
 Tél: 33 837 80 36 - Email: bernabogusse@yahoo.fr

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS
CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Saint-Louis

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
7	Anne Marie TENDENG	Inspection du Travail saint Louis	Contrôleuse du Travail	77-362-48 33 tendeng.leanne @yahoofr		08-05- 2024
8	Papa Bademba THIAT	DRBEC Saint Louis	Polypoint	77 52 99 3 5 4 thiambe@yahoofr		08-05 2024

Annexe 5-3 : Liste de présence de la rencontre la mission de contrôle SCET TUNISIE

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMERGEMENT						
Mission de Contrôle - SCET Tunisie - Saint-Louis						
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT	DATE
01	Samuel LEYE	Mission de Contrôle / SCET / TUNISIE	Expert Ing & C	77.961.83.44 samuel.leye@gnadec.sn		08/05/2024
02	Harouna SALL	POCES	SES / policy	77.719.57.35		08/05/2024
03	Baba	TALL	Conducteur Travaux EGECOM	77.777.23.50		08/05

Annexe 5-4 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise C-GIM

		LISTE DE PRESENCE			
Activité : Audit de performance Environnemental et Social Localité : Saint Louis/ Ngaye Mékhé Organisation : C-GIM Site : St. Louis Date : 08/05/2024					
Prénom	Nom	Fonction / Organisation	Téléphone/ adresse email	VISA	
Harouna	SALL	SES / POCES	Tel: 77.719.57.35 Email: harouna.sall@pdcej.sn		
Bacary	COLY	Consultant	Tel: 772701249 Email: bacary200@gmail.com		
Mbagnick	ABDUP	Responsable des Travaux / CGIM	Tel: mbagnick.mbdup@c-gim.sn Email: 77 316 59 57		
Abdoulaye	SOW	Conducteur des Travaux / C.GIM	Tel: 78.139.98.18 Email: Abdoulaye.sow@c-gim.sn		
Mohammed	Kendack	Resp. HSE	Tel: 77 542 46 34 Email: Mohamed.kendack@c-gim.sn		

Annexe 5-5 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Bango Sud

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES POPULATIONS						
COMMUNE DE : Saint-Louis		FEUILLE DE PRESENCE				
Village de/Quartier Bango sud						
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMERGEMENT	DATE
01	Ousmane SOW	Délégué	Bango sud	77059528		08/05/24
02	Mohammed KENBECK	RESP. HSE	C-GIM	77 542 46 34		08/05/24
03	Harouna SALL	SES / POCES	-	77.719.57.35		08/05/24
04	Bacary COLY	Consultant auxiliaire	-	772701249		08/05/24

Annexe 5-6 : Liste de présence de la rencontre avec les autorités administratives locales et services techniques de Thiès

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS
CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT

Thiès

N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
	Mamadou THIAN	Préfecture de Thiès	Adjoint du Préfet	77 529 08 13 mamthian7@gmail.com	<i>[Signature]</i>	10/05/24
	Issaga Bocar SY	Chef de Service de l'Urbanisme de Thiès	Chef de Service	776645548 ibocarsy@yopmail.com	<i>[Signature]</i>	10/05/24
	Oumar THYE	ARD Thiès	Directeur	775797357 oumar.thye@gmail.com	<i>[Signature]</i>	10/05/24
	Ilarème SENE	IA Thiès	Agent	775776570 marianne.s@gmail.com	<i>[Signature]</i>	23/05/24
	Abdou NDIAYE	IRÉF Thiès	Adjoint IRÉF	770327325 ndiaye_env@gmail.com	<i>[Signature]</i>	28/05/24
	Mustapha FENC	IRÉF Thiès	Coordinateur de bureau et de la Sécurité	778236863 Mustapha.f@gmail.com	<i>[Signature]</i>	28/05/24

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES)
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT
DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS
CONSULTATION DES POPULATIONS

COMMUNE DE :	<i>Méckhé</i>
Village de :	

FEUILLE DE PRESENCE

N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Oumar Ben Khalfou Gaye	CT	Méckhé	776514009	<i>[Signature]</i>	10/05/24
02	Natan Ndjiaye	Responsable STDVE	Méckhé	776124915	<i>[Signature]</i>	10/05/24
03	Hame Dialla Niang	membre service technique	Méckhé	77-091-0976	<i>[Signature]</i>	10/05/24
04	Khadiou NDIAYE	Membre STDVE CT	Méckhé	774105ubli	<i>[Signature]</i>	10/05/24
05	Chouf SOW	Membre STDVE	Méckhé	781036225	<i>[Signature]</i>	10/05/24
06	Ousseynou NDIAYE	Responsable Cellule de Communication	MECKHE	774048336	<i>[Signature]</i>	10/05/2024
07	Hafate Diagne	Amit. Cabal Niang	Méckhé	77-011-89-42-	<i>[Signature]</i>	10/05/2024
08	EDRISSA KA	Topo / Agent voyageur	Mainie	78-412-8265	<i>[Signature]</i>	10/05/2024
09						

Annexe 5-7 : Liste de présence de la rencontre la mission de contrôle Sahel Ingénierie

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES POPULATIONS						
Mission de Contrôle		FEUILLE DE PRESENCE Service				
Sahel Ingénierie						
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Jalou DIOB	Superviseur (Mission de suivi)	Sahel : Ingénierie	776068717	[Signature]	10/05/2024
02	Harouna SALL	SES/PDCEJ	Dakar	77719.57.35	[Signature]	10/05/2024
03	Bacary COLY	Consultant/Audit	... - ...	772701249	[Signature]	10/05/2024

Annexe 5-8 : Liste de présence de la rencontre avec l'entreprise EGECOM

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : FICHE D'EMARGEMENT						
Entreprise EGECOM - Niékhé						
N°	PRENOM & NOM	SERVICE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Maimouna J Sow	EGECOM	H.S.F	77209.17.18	[Signature]	09/05/2024
02	Harouna SALL	SES/PDCEJ	SES	77719.57.35	[Signature]	09/05/24
03	Baba TALL	EGECOM	EGECOM	777372380	[Signature]	09/05/2024
04	Bacary COLY	Consultant	Auditeur	772701249	[Signature]	09/05/24

Annexe 5-9 : Liste de présence de la rencontre avec le délégué de quartier de Lebou Est

AUDIT ANNUEL DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (AES) PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE L'ENTREPRENARIAT DES JEUNES DANS LES SECTEURS PORTEURS CONSULTATION DES POPULATIONS						
COMMUNE DE : Niékhé		FEUILLE DE PRESENCE				
Village de : Lebou Est						
N°	PRENOM & NOM	FONCTION	VILLAGE/QUARTIER	CONTACTS	EMARGEMENT	DATE
01	Heïssa Diog	Délegue quartier	Niékhé	774360516	[Signature]	09/05/24
02	Harouna SALL	SES/PDCEJ	---	77719.57.35	[Signature]	09/05/24
03	Maimouna J Sow	EGECOM	Lebou Est	77209.17.18	[Signature]	09/05/24
04	Bacary COLY	Consultant	Auditeur	772701249	[Signature]	09/05/24

ANNEXE 6 : CLASSEMENT ENVIRONNEMENTAL DU PDCEJ

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 001213 MEDD/DEEC/DEIE.sd
Dakar, le 08 AVR. 2022

Le Ministre,

Objet : *Classement environnemental du projet de construction de trois (03) centres de formation professionnelle*

Références :

- Lettre N° 0440 MEFP/PAI/PDCEJ/CP du 12 janvier 2021 ;
- N/L N° 01161 MEDD/DEEC/DEIE du 07 avril 2021 ;
- Lettre N° 01112 MEFP/PAI/PDCEJ/CP du 03 mars 2022.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'évaluation environnementale du projet cité en objet, la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC) a organisé la visite des trois (03) sites qui doivent abriter les centres de formation professionnelle aux métiers du pétrole et du gaz à Saint-Louis, des cuirs à Ngaye-Mékhé et de l'agroalimentaire à Dakar, respectivement les 11, 12 et 14 mars 2022.

Au cours de la visite, la mission de la DEEC a relevé que les emprises des sites sont libres de toute forme d'occupations humaines et économiques. Elle a également relevé la compatibilité entre l'objectif pédagogique de chaque site et la vocation de sa zone d'emplacement.

Par conséquent, tenant compte de l'absence d'installations à risques ainsi que du volume sommaire des produits dangereux prévus, je vous informe que le projet de construction de trois (03) centres de formation professionnelle ne nécessite pas une évaluation environnementale préalable au sens de l'article L 48 du Code de l'Environnement.

Cependant, pour garantir la bonne exécution de la phase construction et une mise en service durable desdits centres en vertu du principe de précaution, je vous demande de faire soumettre à la DEEC, pour avis et validation, des prescriptions environnementales et sécuritaires pour chaque site.

Ces prescriptions devront consister en des mesures d'atténuation opérationnelles d'ordre sécuritaire, environnemental et social à mettre en œuvre durant les phases de construction et de mise en service de chaque centre.

Par ailleurs, je vous informe que des missions de suivi environnemental seront effectuées régulièrement par les Division régionales de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) concernées, afin de vérifier le niveau de conformité de vos travaux et installations.

A
Monsieur Dame DIOP
Ministre de l'Emploi, de la Formation professionnelle,
de l'Apprentissage et de l'Insertion
Sphère ministérielle de Diamniadio

.../...

DAKAR

A ce titre, le PDCEJ devra transmettre périodiquement à la DEEC, des rapports de surveillance environnementale renseignant sur l'état de mise en œuvre des prescriptions validées.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'assurance de ma considération distinguée.



Pour le Ministre et par Délégation
Le Secrétaire Général
Amadou Lamine GUISSÉ

Ampliation :


- *Madame le Ministre de la Jeunesse (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Saint-Louis (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Louga (pour information) ;*
- *Monsieur le Gouverneur de la région de Dakar (pour information) ;*
- *DEEC/DREEC concernées (pour information et suivi).*

ANNEXE 7 : APPROBATION DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SECURITAIRES DU PDCEJ

République du Sénégal
Un peuple-Un But -Une Foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES



N° 3258 MEDDTE/DEEC/DEIE.sd

Dakar, le 29 DEC. 2022

Le Directeur,

A
Monsieur Moustapha CISEE
Chef du Projet de Développement
des Compétences et de l'Entrepreneuriat
des Jeunes (PDCEJ)

DAKAR

Objet : *Approbation des prescriptions environnementales et sécuritaires applicables à vos projets de construction de trois Centres de Formation professionnelle dans les régions de Dakar, Thiès et Saint-Louis*

Références :

- V/L N° 0440 MFPAl/PDCEJ/CP du 12 janvier 2021 ;
- N/L N° 01161 MEDD/DEEC/DEIE du 07 avril 2021 ;
- V/L N° 0440 MFPAl/PDCEJ/CP du 03 mars 2022 ;
- N/L N° 01213 MEDD/DEEC/DEIE.sd du 08 avril 2022.

Monsieur,

Faisant suite aux recommandations de la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés (DEEC), vous avez bien voulu me transmettre les rapports de prescriptions environnementales et sécuritaires relatifs à votre projet de construction de trois (3) Centres de Formation aux métiers de l'Agro-alimentaire, aux métiers du Pétrole et du Gaz et aux métiers du Cuir, implantés respectivement dans les régions de Dakar, Saint-Louis et Thiès.

En retour, après examen, je marque mon approbation sur lesdits documents et vous demande de veiller à la mise en œuvre effective des prescriptions environnementales, sociales et sécuritaires consignées dans chacun des rapports joints en annexe.

Aussi, ces prescriptions feront l'objet de suivi par les Divisions régionales de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC) concernées, afin de vérifier le niveau de conformité des travaux ainsi que les conditions d'exploitation desdits Centres de Formation.

Relativement au suivi environnemental, je vous demande de vous rapprocher des Chefs de DREEC pour les modalités pratiques de mise en œuvre des activités de suivi.

Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)
Parc Forestier de Hann, route des Pères Maristes BP : 6557 Dakar Tél : +(221) 33 859 17 58
106, rue Carnot - tél : +(221) 33 821 63 49
Web : www.denv.gouv.sn

Toutefois, le démarrage de vos travaux reste subordonné à l'obtention des autres autorisations administratives requises.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers de l'Agroalimentaire (ITA, Dakar) ;
- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers du Cuir et des Peaux (Ngaye Mékhé, Thiès)
- Prescriptions E&S du Centre de Formation aux métiers du Pétrole et du Gaz (Gandon, Saint-Louis.) ;


Baba DRAME


Ampliation : DREEC de Dakar, Thiès et Saint-Louis (pour suivi)